

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

37^e SÉANCE

Séance du mercredi 29 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 4071).
2. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 4071).
3. **Loi de finances pour 1990.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4071).

Légion d'honneur et ordre de la Libération (p. 4071)

MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant aux articles 41 et 42.

Justice (p. 4073)

MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean Arthuis, rapporteur spécial de la commission des finances ; Germain Authié, rapporteur pour avis de la commission des lois (services généraux) ; Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois (administration pénitentiaire) ; Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis de la commission des lois (éducation surveillée) ; Gérard Larcher, Charles Lederman, Max Lejeune, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Habert, Jean-Jacques Robert.

Suspension et reprise de la séance (p. 4094)

MM. le garde des sceaux, Gérard Larcher.

Crédits du titre III (p. 4098)

M. Raymond Soucaret, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le garde des sceaux.

Rejet des crédits.

Crédits des titres IV à VI. - Rejet (p. 4099)

4. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4100).

5. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 4100).

6. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 4100).

Suspension et reprise de la séance (p. 4100)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

7. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4100).

8. **Loi de finances pour 1990.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4100).

Recherche et technologie (p. 4100)

MM. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie ; Jacques Valade, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique) ; René Trégouët, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (recherche scientifique) ; Jacques Oudin, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Roland Grimaldi, Daniel Millaud, Guy Cabanel, Paul Loridant, Henri Revol.

M. le ministre.

Crédits du titre III (p. 4118)

Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le ministre.

Adoption des crédits par scrutin public.

Crédits des titres IV à VI. - Adoption (p. 4119)

9. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 4119).

10. **Transmission d'un projet de loi** (p. 4119)

11. **Ordre du jour** (p. 4119).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD »

J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

3

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 58 et 59 (1989-1990).]

Légion d'honneur et ordre de la Libération

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Je suis heureux, au nom du Sénat, de saluer la présence, aux côtés de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, du général Biard, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération.

Nous mesurons l'honneur qu'ils font à la Haute Assemblée par leur présence. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis heureux, tout d'abord, de saluer la présence au banc du Gouvernement du général Biard, grand chancelier de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération.

Je consacrerai la première partie de mon intervention au budget annexe de la Légion d'honneur. Ce budget enregistre, après la stabilisation de l'an passé, une augmentation sensible puisqu'il passe de 89 510 millions de francs à 98 880 millions de francs.

Cette croissance, légèrement supérieure à 10 p. 100, a trois causes principales : la mise en place de deux classes préparatoires, hypokhâgne lettres et B.T.S. - brevet de technicien supérieur - de commerce international, à la maison d'éducation de Saint-Denis, mesure qui nécessite la création de onze emplois, dont six d'enseignant ; la prise en compte des dispositions du plan de revalorisation des agents de l'éducation nationale au profit des personnels des maisons d'éducation ; l'inscription de crédits, à concurrence de 5 455 000 francs supplémentaires, pour le règlement des travaux d'équipement et de rénovation des locaux, notamment des travaux d'aménagement des dortoirs de la maison d'éducation de Saint-Denis.

A cette augmentation des crédits de la Légion d'honneur correspond une augmentation de la subvention du ministère de la justice, qui représente 94 p. 100 des recettes du budget annexe. Les recettes propres augmentent, quant à elles, de 1 196 000 francs. Leur croissance est due principalement à l'augmentation du prix de pension des élèves des maisons d'éducation, à compter de la rentrée prochaine, et à la revalorisation des droits de chancellerie perçus à l'occasion de la délivrance des brevets de nomination et de promotion dans les ordres nationaux.

Comme il est d'usage lors de l'examen du budget annexe de la Légion d'honneur, j'évoquerai les résultats scolaires des maisons d'éducation. Ils sont aussi remarquables que les années précédentes. Sur cent treize élèves présentées au baccalauréat, cent sept, soit 95 p. 100, ont été admises. Quant aux résultats du brevet, le taux de réussite atteint 93 p. 100, pour cent cinquante et une élèves présentées.

En ce qui concerne la mission première de la grande chancellerie, c'est-à-dire l'administration des distinctions honorifiques, je suis heureux de constater qu'elle s'est accomplie, cette année, dans des conditions plus satisfaisantes que les années précédentes, du fait des efforts accomplis par les ministères pour transmettre les présentations dans des délais plus raisonnables et avec des dossiers mieux préparés.

Les conseils des ordres nationaux ont pu ainsi, pour l'essentiel, exercer les prérogatives qui leur sont conférées par les textes.

Un effort tout particulier a été accompli en faveur des anciens combattants qui ont pu recevoir des décorations lors des cérémonies du 14 juillet et du 11 novembre.

Toutes ces améliorations pourront se poursuivre et s'amplifier grâce à l'informatisation du fichier manuel des décorés. A cet égard, je souligne que cette opération est déjà largement entamée et qu'elle devrait être achevée à la fin de l'année pour l'ordre national du Mérite.

J'en viens maintenant au budget annexe de l'ordre de la Libération.

Ce budget atteindra, en 1990, 3 850 000 francs, soit une réduction de 70 000 francs par rapport au niveau atteint en 1989. Cette légère diminution résulte des échéanciers des crédits de paiement des dépenses en capital, tandis que les dépenses ordinaires de l'ordre progressent, quant à elles, de 0,8 p. 100, essentiellement en raison de la hausse des crédits destinés aux secours des compagnons et médaillés de la Résistance.

Sous le bénéfice de ces rapides observations, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'approuver ces deux projets de budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur, monsieur le chancelier de l'ordre de la Libération, mes chers collègues, les budgets des ordres de la Légion d'honneur et de la Libération, tels qu'ils apparaissent dans le projet de loi de finances pour 1990, évoluent de manière contrastée. Le budget de la Légion d'honneur est en forte croissance, celui de la Libération en légère baisse.

S'agissant de l'ordre de la Légion d'honneur, le budget passe de 89,5 millions en 1989 à 98,9 millions en 1990. Cette augmentation succède heureusement aux réductions des années qui ont précédé. En 1988 et 1987, les crédits de ce budget annexe avaient en effet diminué. Quelles sont les causes de la forte progression proposée pour 1990 ?

Hors dotations aux amortissements, les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,5 millions de francs. Cette variation tient essentiellement aux crédits de personnel. Les effectifs, de la Légion d'honneur sont des personnels en effet, en augmentation : onze emplois seront créés en 1990. Ces nouveaux postes sont destinés à accroître le nombre des enseignants des maisons d'éducation de la Légion d'honneur. De plus, une revalorisation des traitements des enseignants est opérée.

Les crédits nécessaires aux traitements des membres de la Légion d'honneur sont en légère réduction ; par ajustement aux effectifs, qui enregistrent une diminution.

La dotation consacrée aux secours atteindra 286 000 francs en 1990 ; contre 176 000 francs en 1989. Ce crédit permet d'aider les membres de la Légion d'honneur et de l'ordre du Mérite qui se trouvent en situation difficile. Il faut mentionner qu'il complète les fonds des sociétés d'entraide des membres des deux ordres.

Les dotations des services de la Grande chancellerie sont stables. En revanche, les maisons d'éducation bénéficieront de moyens accrus. Les enseignants seront plus nombreux. De fait, avec 893 élèves à la rentrée de 1989, les maisons d'éducation ont des classes plus nombreuses que les années précédentes. L'origine de ce mouvement tient à la création d'une classe de lettres supérieures, ouverte en septembre 1989.

Il est prévu d'ouvrir en 1990 une première année de B.T.S. de commerce international ainsi qu'une préparation à l'Institut d'études politiques.

Du fait de ces intéressantes innovations, les classes seront encore plus nombreuses.

Il est à noter que les conditions d'hébergement des élèves devraient s'améliorer très nettement avec les importants travaux entrepris à la maison d'éducation de Saint-Denis. Les travaux d'aménagement des dortoirs de cette maison sont en cours et 6 millions de francs y seront consacrés en 1990.

Un programme pluriannuel est en cours d'achèvement. Les conditions d'accueil devraient, ainsi, être très notablement améliorées. Cette évolution est heureuse.

La qualité de l'enseignement dispensé à la Légion d'honneur est toujours excellente. Les résultats obtenus au baccalauréat sont remarquables, les taux de réussite dépassant 90 p. 100. La mission de l'ordre, telle qu'elle avait été définie par son fondateur, est ici remplie de manière tout à fait éclatante.

Les moyens renforcés dont bénéficiera l'ordre en 1990 devraient permettre d'amplifier le prestige des maisons d'éducation. Les effectifs devraient continuer à croître et les établissements de la Légion d'honneur rencontrer le succès qu'ils méritent auprès des filles des légionnaires et des membres de l'ordre du Mérite.

Les dépenses d'équipement effectuées par l'ordre ne concernent pas seulement la maison de Saint-Denis. D'autres travaux seront réalisés. Le budget d'équipement est en augmentation très forte ; les crédits de paiement passent, en effet, de 4 millions de francs en 1989 à près de 10 millions de francs en 1990.

Les travaux d'entretien se poursuivent à la grande chancellerie de même qu'à la maison des Loges. L'hôtel de Salm, qui abrite, à côté du musée d'Orsay, les locaux de l'ordre, a désormais, grâce à la rénovation de ses façades, un aspect qui lui permet de s'intégrer harmonieusement dans un ensemble qui attire de nombreux visiteurs.

C'est donc, au total, un effort d'aménagement important dont aura bénéficié l'ordre en quelques années, et il faut s'en féliciter.

Les missions de l'ordre ne se limitent pas à l'entretien de son patrimoine immobilier ni à l'éducation des filles et petites-filles de légionnaires. Elles comprennent aussi la préparation des décisions des conseils de l'ordre. C'est une lourde tâche.

Les contingents de croix ont été fixés pour trois ans par des décrets de décembre 1987. Parmi ces contingents, le Parlement attache toujours une importance particulière à ceux qui sont destinés à récompenser les combattants de la Grande Guerre. Chaque année, la commission des finances insiste pour que tous les efforts soient déployés afin de recenser et instruire les dossiers de ceux qui peuvent être honorés.

Les conditions mises à l'attribution d'une distinction ont été, certes, révisées. Un contingent spécial de croix a été ajouté pour ces combattants. Je note avec satisfaction qu'une promotion de 126 anciens combattants de la guerre de 1914-1918 a été publiée au *Journal officiel* du 7 novembre 1989. Nous nous en réjouissons et nous souhaitons vivement que cet effort soit poursuivi.

Depuis plusieurs années, les traitements des membres de l'ordre n'ont pas été relevés. Ils sont à un niveau très bas, qui s'évalue de 240 francs pour un grand-croix à 40 francs pour un chevalier. Ces montants, non relavorisés depuis 1982, sont, reconnaissons-le, symboliques. Ils mériteraient une sensible revalorisation.

Les membres de l'Assemblée nationale ont demandé, par une résolution unanime de leur commission des finances, qu'ils soient revalorisés. Bien entendu, je m'associe pleinement à cette demande, et je suis sûr, monsieur le garde des sceaux, que je serai suivi sur ce point par mes collègues de la Haute Assemblée.

Avant de conclure, permettez-moi de vous dire quelques mots du budget de l'ordre de la Libération dont le volume est faible : 3,8 millions de francs contre 3,9 millions de francs.

Cette diminution est due à la variation des crédits d'équipement. Les dépenses de fonctionnement sont en légère progression. Le programme de rénovation des locaux de l'ordre, situés dans l'hôtel des Invalides, se poursuivent en 1989 et en 1990.

Mes chers collègues, la commission des finances a adopté à l'unanimité ces deux budgets. Elle vous propose, comme les années précédentes, de vous prononcer sur ceux-ci dans les mêmes conditions.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération et figurant aux articles 41 et 42.

LÉGION D'HONNEUR

Services votés

M. le président. « Crédits : 93 325 463 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 41.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme : 5 630 000 francs.

« II. - Crédits : 5 561 743 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits figurant à l'article 42.

(Ces crédits sont adoptés.)

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Services votés

M. le président. « Crédits : 3 659 771 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 41.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme : 200 000 francs.

« II. - Crédits : 188 959 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits figurant à l'article 42.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant la Légion d'honneur et l'ordre de la Libération.

Monsieur le grand chancelier, monsieur le chancelier, il me reste à vous remercier de votre présence et de votre fidélité, qui font honneur au Sénat. *(Applaudissements.)*

Justice

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où certains se plaisent à déplorer ce qu'ils nomment le délabrement de la justice française, au moment où les mêmes appellent nos juges à ne plus croire dans les progrès de l'institution judiciaire en France, à ce moment précis, des événements graves au Salvador, en Colombie, au Liban, en Europe même nous invitent à la mesure.

Rappelons à ceux-là que la France est d'abord un pays dont les institutions démocratiques, si elles sont toujours susceptibles d'amélioration, assurent néanmoins la paix civile et la défense des libertés.

Les conditions de détention des mineurs, placées au premier rang de l'actualité par un malheur que je déplore et dont il faut absolument prévenir le renouvellement, éclairent d'un jour cru le débat sur les conditions carcérales et sur le principe même de l'incarcération des détenus.

Or, paradoxe, au moment où de bonnes âmes s'émeuvent de la condition des détenus, ce sont les mêmes bonnes âmes qui s'élèvent contre l'amélioration fondamentale que représente la modernisation du parc pénitentiaire à l'occasion du « programme 13 000 ».

Ces critiques contradictoires empreintes d'une bonne foi toute relative ne peuvent que discréditer l'institution judiciaire.

En effet, comment prendrait-on au sérieux une institution dont les principaux acteurs se complaisent à décrire la ruine, en omettant de mentionner les moyens nouveaux qui lui sont attribués et les voies de redressement qui lui sont dès maintenant tracées ?

Mesdames, messieurs les sénateurs, la Haute Assemblée, instance de réflexion et d'expérience, saura, j'en suis sûr, situer les problèmes en perspective et les replacer dans leur contexte réel.

C'est donc avec sérénité que je vous présente aujourd'hui mon projet de budget pour 1990. Quelques chiffres suffisent à témoigner de son caractère prioritaire, priorité, je vous le montrerai dans un instant, qui n'est pas exclusivement pénitentiaire, contrairement à certaines affirmations.

Première constatation : ce budget est en progression de 7,3 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier et, ce qui est plus significatif encore, il progresse à un taux de 2 p. 100, supérieur au taux de progression du budget général de l'Etat. Cela veut dire que la modernisation de la justice est l'une des priorités de l'Etat.

Deuxième constatation : les 6 p. 100 d'augmentation dont avait bénéficié le budget de 1989 étaient dus, pour l'essentiel, à l'accroissement des crédits de paiement exigés pour le programme de construction des nouveaux établissements pénitentiaires. Cette année, au contraire, c'est à l'exécution de mesures nouvelles que sera consacrée la majeure partie de cette augmentation.

Il n'est en effet pas exact d'affirmer que le « programme 13 000 » absorbe une part considérable du budget de la justice. Ce n'est pas la montée en charge du « programme 13 000 » qui explique le taux de croissance du budget.

Le projet de budget qui vous est proposé atteint 16,879 milliards de francs. Or, l'ensemble des crédits destinés à la construction des nouveaux établissements pénitentiaires, dans le cadre du « programme 13 000 », ainsi que les premiers crédits de fonctionnement atteignent 1 805 millions de francs contre 1 470 millions de francs en 1989.

Au total, comme je viens de le dire et compte tenu des derniers amendements adoptés par l'Assemblée nationale, le projet de budget qui vous est soumis, mesdames, messieurs les sénateurs, progresse de 7,3 p. 100 par rapport à l'an dernier et le taux de croissance des crédits de fonctionnement dépasse 10 p. 100. Si l'on exclut les dotations destinées au « programme 13 000 », ces taux de croissance sont respectivement de 5,7 p. 100 et de 7,1 p. 100.

Après cet exposé liminaire, je tiens à remercier M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois pour l'administration pénitentiaire, qui, au début de son rapport écrit, a tenu à vous apporter lui-même ces précisions.

Mais vos rapporteurs vous présenteront de façon plus précise et plus détaillée les éléments chiffrés du budget.

Je voudrais avant tout, pour ma part, vous montrer comment ce projet de budget amorce la réalisation des principaux objectifs du Gouvernement pour la justice.

Ces objectifs ambitieux ne sauraient, vous le comprenez, être atteints par l'effort d'une seule année. La modernisation de la justice, de ses structures et de ses modes de fonctionnement ne peut, c'est évident, se concevoir que dans une perspective pluriannuelle.

Mais le projet de budget qui vous est soumis pose déjà les bases de ce programme de modernisation, qui s'articulent autour de trois axes : la mise en place d'une véritable politique de gestion des ressources humaines, la modernisation des instruments techniques permettant à l'institution de fonctionner et l'adaptation du service public de la justice aux exigences démocratiques de notre société.

Ces objectifs apparaissent dans la note d'orientation, en date du 7 novembre 1988, que le ministère de la justice a élaborée à l'intention de l'ensemble des magistrats et des fonctionnaires. Ils restent pour moi des priorités absolues.

Il s'agit, tout d'abord, des ressources humaines.

Peu d'administrations, plus que celle de la justice, requièrent des hommes et des femmes qui la servent, un engagement personnel aussi complet et une adhésion aussi forte. C'est par ces hommes et ces femmes que se fera la véritable rénovation de l'institution, c'est-à-dire essentiellement la transformation de ses rapports avec les justiciables.

Il est donc normal que le budget de la justice redouble d'efforts en faveur des magistrats et des fonctionnaires, tant en ce qui concerne les effectifs que la formation professionnelle.

Le projet de budget pour 1990 donne le coup d'envoi à une gestion du personnel qui doit être à la fois plus rationnelle et plus dynamique, je l'admets volontiers.

En premier lieu, le projet de budget traduit le respect intégral par l'Etat des engagements pris dans les divers protocoles signés avec les représentants des personnels pénitentiaires, avec les personnels de l'éducation surveillée et ceux des greffes. Le respect des engagements de l'Etat va de soi, bien sûr. Mais ici il se concrétise par des avantages substantiels en termes indemnitaires et en termes d'amélioration du déroulement des carrières, qui méritent d'être soulignés.

En deuxième lieu, le projet de budget prévoit la création nette de 2 131 emplois, ce qui représente une part considérable du total des créations d'emplois prévues par l'Etat en 1990.

En outre, le nombre d'emplois créés est bien supérieur aux 470 emplois qui avaient été créés en moyenne chaque année de 1983 à 1989 au ministère de la justice. D'aucuns se plaisent à souligner que l'administration pénitentiaire se taille la part du lion. Mais qui contesterait que l'effort de modernisation dans ce secteur exige un effort particulier ?

De plus, les autres secteurs bénéficient aussi de créations d'emplois : seize emplois d'éducateurs et d'assistants sociaux accompagnent ainsi la mise en place des permanences d'orientation pénale, qui est, par ailleurs, assortie de 7 millions de francs de crédits.

Ces mesures sont, certes, encore insuffisantes au regard de l'objectif visant à favoriser le recours à des solutions alternatives à l'incarcération. C'est toutefois un pas important vers la mise en place de structures adaptées aux réponses d'urgence que la justice doit fournir pour répondre à certaines situations sociales.

Ces permanences d'orientation pénale ont été créées par la loi du 6 juillet 1989 relative à la détention provisoire. Elles vont se mettre en place dans tous les tribunaux de grande instance.

Au surplus, trente emplois nouveaux d'éducateurs sont créés, ce qui permettra d'améliorer sensiblement les capacités d'accueil et de suivi éducatif des mineurs de seize à dix-huit ans.

Mis à part les fonctionnaires pénitentiaires, c'est sans doute le personnel des greffes qui devrait ressentir le plus positivement les effets du budget : cinquante emplois nouveaux sont prévus pour ce corps dont les effectifs, je le rappelle, avaient été, ces deux dernières années, gravement amputés. Non seulement les greffes sont exonérés de la réduction de 1,5 p. 100 des effectifs imposée en principe aux fonctionnaires de l'Etat, non seulement il n'est plus question d'admettre une diminution de leurs effectifs, mais ceux-ci amorcent une progression que je souhaite voir se poursuivre dans les prochaines années. Malgré les efforts qui viennent d'être consentis, je situerai tout de même encore les fonctionnaires des greffes en tête des personnels dans lesquels un déficit se fait nettement sentir.

Pour être exhaustif, j'indique qu'aux 2 131 emplois créés par le projet de budget s'ajouteront 521 transferts d'emplois de magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, et 13 transferts de fonctionnaires chargés de leur gestion. Ces transferts sont le corollaire du transfert, du ministère de l'intérieur au ministère de la justice, des charges relatives aux juridictions administratives, décidé par la loi du 31 décembre 1987.

A noter que 20 emplois sont, en outre, créés pour l'hôpital de Fresnes, établissement public distinct de l'Etat.

Enfin, le nombre total des transformations d'emplois prévues au budget - 1 600 - est significatif de l'importance des repyramidages opérés dans l'ensemble des corps du ministère de la justice. Ces repyramidages amélioreront sensiblement le déroulement des carrières des fonctionnaires, en accroissant leurs chances de promotion.

Mais le nombre ne suffit pas à faire une bonne justice ni à transformer une institution vénérable en service public moderne. Il ne suffit pas non plus à préparer les professionnels à la concurrence internationale. Il faut encore la compétence des hommes et la qualité des prestations.

Avec une augmentation de crédits de 20 500 000 francs, un effort décisif est fait cette année pour la formation des personnels, qui est l'une de mes priorités ; en effet, jamais et de loin le ministère de la justice n'a reçu une pareille somme pour la formation des personnels.

Ces crédits assureront d'abord la concrétisation immédiate de l'accord cadre-fonction publique sur la formation continue. Ils permettront ensuite de doubler le nombre

d'agents qui bénéficieront du congé de formation. Ils faciliteront enfin, avec 4,5 millions de francs supplémentaires, la mise en œuvre d'un plan spécifique de formation des cadres.

La formation - je le répète - est à mes yeux essentielle. Elle conditionne la capacité de l'institution à répondre aux besoins et aux aspirations de la société actuelle. Or la justice doit impérativement s'adapter au monde extérieur, à une époque où s'effacent progressivement les frontières de l'Europe. Plus que jamais, elle doit pouvoir supporter la confrontation avec les justices des pays voisins. C'est pour l'aider à relever ce défi que j'ai engagé une politique de restructuration des moyens.

Le deuxième axe du projet de budget s'oriente en effet vers la modernisation des structures et des équipements.

Le ministère de la justice a, vous le savez, considérablement changé depuis vingt-cinq ans.

Tout d'abord, son rôle s'est accru et diversifié du fait de l'évolution économique et sociale.

Ensuite, ses effectifs ont plus que doublé sous l'effet d'une augmentation des missions de l'institution judiciaire et d'un recours croissant au juge.

Enfin, en moins de deux ans, deux nouvelles orientations politiques ont bouleversé son mode de fonctionnement.

Il s'agit d'abord du transfert des charges de gestion des juridictions judiciaires, qui s'inscrit dans le cadre de la redistribution des compétences engagée par les lois de décentralisation. Vous observerez que, pour la justice, ce transfert s'est traduit, à l'inverse du mouvement général, par une centralisation accrue.

Il s'agit ensuite de la décision d'accroître du tiers la capacité du parc pénitentiaire, en trois ans seulement. Cette réalisation induit, vous vous en doutez, une révision profonde des modes de gestion dans ce domaine.

Le ministère de la justice est donc devenu un ministère gestionnaire à part entière. Il reste, pour lui permettre d'assumer ce rôle, à le doter d'outils de gestion efficaces.

Deux mesures sont prévues à cet effet.

Premièrement, le personnel d'encadrement affecté à la chancellerie sera étoffé.

Deuxièmement, la gestion des services et juridictions sera, pour une part croissante, déconcentrée. Seront ainsi institués des services locaux d'administration de la justice à l'échelon des cours d'appel, ce qui constitue une innovation importante pour les juridictions. Quant aux échelons de déconcentration existant à l'éducation surveillée et à l'administration pénitentiaire, ils seront sensiblement renforcés.

Cette modernisation des structures administratives doit s'accompagner, c'est évident, d'une modernisation des équipements.

Je tiens à souligner ce que je viens de dire. Jusqu'à maintenant, c'étaient des magistrats, qui étaient placés auprès du premier président et du procureur général et qui conservaient leurs fonctions proprement judiciaires, qui géraient les cours d'appel. Dorénavant, des services locaux d'administration de la justice se trouveront à la disposition du premier président et du procureur général ; leur spécificité sera bien déterminée.

La restructuration du parc pénitentiaire est maintenant clairement engagée. Les premiers établissements du « programme 13 000 » seront bien ouverts dès 1990. Parallèlement, et conformément au projet que j'ai exposé l'an dernier devant vous de créer un grand service pénitentiaire moderne, vingt-cinq établissements inadaptés ou vétustes seront fermés d'ici à deux ans. Le Gouvernement ne reviendra pas sur ces choix qui traduisent son souci de moderniser le parc pénitentiaire.

J'ai conscience toutefois des difficultés que ce plan de fermetures peut faire naître dans certaines villes. Je vous demande de croire à ma volonté de rechercher avec les élus les solutions de remplacement les plus convenables dans le contexte local. De nombreux contacts ont déjà été pris à ce sujet.

Par ailleurs, je n'ai pas renoncé à la réhabilitation du parc pénitentiaire existant : 350 millions de francs d'autorisations de programme permettront de rénover des prisons anciennes et d'engager la construction d'un établissement pénitentiaire à Baie-Mahault en Guadeloupe. J'ai dû reporter - je le

regrette - la réalisation de la prison de Ducos à la Martinique, mais sachez qu'elle reste l'une de mes priorités pour le prochain exercice budgétaire.

Je voudrais maintenant insister surtout sur les équipements judiciaires. C'est en effet une question essentielle, à laquelle je sais que, en tant qu'élus, vous êtes, à juste titre, particulièrement sensibles.

Le parc judiciaire est un parc ancien : 66 p. 100 des surfaces ont été construites avant la Première Guerre mondiale. Cette caractéristique en fait l'intérêt historique certes, mais rend par là même ce parc trop souvent vétuste et inadapté au fonctionnement d'une justice moderne.

L'état actuel des équipements judiciaires hypothèque lourdement la conduite des actions de modernisation. Il nuit à l'efficacité du travail quotidien des magistrats et des fonctionnaires. Il fait obstacle à la mise en œuvre d'une véritable politique d'accueil des justiciables.

Au demeurant, l'équipement judiciaire n'est pas seulement un cadre de travail ou d'accueil. Il a pour fonction symbolique d'assurer la reconnaissance concrète de la justice dans la cité. Les élus en ont pleinement conscience et c'est ce qu'ils expriment lorsqu'ils se tournent vers la chancellerie pour obtenir la rénovation ou l'extension de « leurs » bâtiments judiciaires.

Mon objectif, je le dis nettement, est d'obtenir que l'effort actuel de modernisation du parc pénitentiaire soit relayé demain par un effort sans précédent de rénovation des bâtiments judiciaires. Cet objectif n'est pas irréaliste. En effet, à la fin du « programme 13 000 », soit dès 1991, les crédits d'équipement consacrés à ce programme enregistreront une diminution de près de 800 millions de francs.

J'ajoute qu'il n'est pas rare que des collectivités territoriales m'offrent leurs concours financiers pour faciliter la réalisation d'une cité judiciaire ou la rénovation d'un bâtiment ancien, malgré les transferts de charges du 1^{er} janvier 1987. Les montages financiers proposés soulèvent parfois de délicats problèmes juridiques. J'étudie néanmoins toutes les propositions avec attention, tant il est vrai que, de nos jours, la réalisation de bâtiments judiciaires ne peut être menée à bien que s'il existe une étroite concertation entre le ministère de la justice et les élus locaux concernés.

Pour l'instant, je me suis fixé deux lignes d'action.

En premier lieu, il m'est apparu nécessaire de prendre une connaissance précise des besoins afin d'arrêter des priorités. Pendant les deux dernières années, les équipements judiciaires avaient pratiquement été oubliés. J'ai ainsi décidé de constituer un fichier des équipements immobiliers mentionnant leur superficie, leurs affectations et leur degré de vétusté. Ce travail nécessite le recensement de 1 200 bâtiments, représentant une surface de 1 200 000 mètres carrés.

L'importance de ce parc indique clairement la charge de gestion qu'il entraîne, mais elle ne doit pas masquer les insuffisances en regard des besoins actuels de la justice. Il faut, certes, des salles d'audience pour juger, mais il faut aussi des bureaux, des salles d'archivage, des équipements informatiques et des lieux d'accueil pour les justiciables. Toutes ces installations sont consommatrices d'espaces, si l'on veut rendre les juridictions plus fonctionnelles qu'elles ne le sont aujourd'hui.

En deuxième lieu, équiper des juridictions exige de s'appuyer sur des moyens budgétaires exprimés sur plusieurs années. Les crédits dégagés pour 1990 répondent ainsi à la nécessité de satisfaire les besoins urgents de l'une de nos métropoles régionales, compte tenu des crédits inscrits au projet de loi de finances rectificative pour 1989. Le financement de la cité judiciaire de Lyon, dont on parle depuis 1974, est désormais acquis pour 1990.

Ma troisième priorité, et ce n'est pas la moindre, est l'adaptation de l'institution judiciaire aux besoins et aux aspirations du justiciable.

Il faut en finir avec les délais d'une longueur imprévisible, les procédures obscures, l'accueil et l'orientation du public à peine esquissés et un rapport qualité-prix dont ne s'accommoderait aucune entreprise.

Le projet de budget propose donc une série de mesures destinées à adapter les réponses du service public de la justice à la demande sociale.

Il faut d'abord rationaliser le traitement des dossiers et des procédures, et donc continuer de doter la justice des moyens informatiques et bureautiques nécessaires. Dans ce secteur, les crédits budgétaires augmentent cette année de façon importante, passant de 168 à 230 millions de francs, soit une croissance de 37 p. 100. C'est la première fois qu'un pareil chiffre est atteint.

Les effectifs du service informatique seront renforcés et un effort important de formation des personnels, formation initiale et formation continue, sera réalisé dans ce domaine également.

Mais vous êtes en droit de me demander ce qui se passe « sur le terrain », si j'ose dire.

Plusieurs mesures sont inscrites au projet de budget en vue d'améliorer les prestations rendues par la justice.

L'amélioration du système statistique, tout d'abord, doit permettre aux juridictions et services de mieux connaître les matières qu'ils traitent.

L'accroissement des crédits d'intervention garantira l'accompagnement de projets judiciaires locaux grâce à la mise en place de dispositifs d'accueil, d'aide aux victimes ou encore d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes prises en charge par la justice.

D'autres mesures ont pour objet d'assurer le développement de la prévention et de limiter le recours à l'incarcération, ces deux orientations constituant pour moi, vous le savez, des éléments majeurs de la politique pénale.

La mise en place des permanences d'orientation pénale a pour objet de favoriser le recours à d'autres solutions que la prison, chaque fois que cela est possible et que cela paraît nécessaire.

Le renforcement de la capacité d'accueil et de suivi éducatif de l'éducation surveillée devrait permettre d'éviter l'incarcération des mineurs, dont chacun sait qu'elle est plus préjudiciable que bénéfique.

Ce projet de budget amorce un processus nouveau de modernisation du fonctionnement de la justice. Engagé peu de temps après mon arrivée place Vendôme, ce projet trouve tout naturellement sa place dans le cadre pluriannuel fixé par la circulaire du Premier ministre du 23 février dernier sur le renouveau du service public.

Certes, un seul budget ne permettra pas d'atteindre cet objectif, car une année ne peut suffire pour mobiliser toutes les volontés, pour sensibiliser toutes les énergies à l'urgence de la tâche. Mais il était important que le coup d'envoi fût donné et j'estime que ce projet de budget le donne.

Bien sûr, la justice n'est pas une administration tout à fait comme les autres. La matière qu'elle traite est faite d'individus de chair et de sang qu'opposent des intérêts contraires, des passions contradictoires, voire des conflits sociaux. Il n'est pas d'administration qui, comme la justice, ait la mission complexe de contribuer à la paix civile en assurant tout à la fois la sécurité collective et la défense des libertés individuelles.

Mais ses caractéristiques propres ont trop longtemps servi de prétexte à l'institution pour se maintenir à l'écart des évolutions sociales, économiques et administratives auxquelles elle aurait dû, au contraire, constamment s'adapter.

C'est pourquoi j'ai aujourd'hui la conviction que l'enjeu majeur du combat pour la justice est sa modernisation. Le constat est clair : la justice ne pourra plus, demain, accomplir ses missions si elle ne se dote pas d'une administration efficace, donc moderne.

Elle ne pourra devenir un véritable service public capable de fournir des prestations de qualité au plus juste prix si elle ne change pas certains comportements et bien des habitudes.

C'est fort de cette certitude que j'ai mis en place au début de l'année une « mission modernisation », créée au sein de l'inspection générale des services et animée par l'un de ses inspecteurs.

Conçue comme devant être l'un des instruments du plan de modernisation qui s'inscrit dans la politique de renouveau du service public, cette mission se déplace sur le terrain, notamment dans les juridictions. Elle se met à l'écoute des magistrats et des fonctionnaires, apprécie leurs besoins et leurs difficultés, entend leurs suggestions et, surtout, relève les innovations les plus intéressantes susceptibles d'être transposées d'un ressort à l'autre.

Le chantier de la modernisation est ainsi largement ouvert. Il intègre les plans d'action spécifiques qu'il m'est apparu urgent d'engager, compte tenu de l'acuité des problèmes posés dans certains secteurs.

C'est ainsi qu'un plan d'action en six points vient d'être lancé dans l'administration pénitentiaire pour répondre à certaines nécessités. Son étude a été confiée à un groupe de hauts fonctionnaires.

Il s'agit d'établir un diagnostic et d'aboutir, dans les mois qui viennent, à la définition de mesures concrètes visant à l'amélioration de l'organisation du travail dans les établissements pénitentiaires et à celle des conditions de vie des différentes catégories de personnels.

Ces mesures concerneront non seulement les conditions de travail, mais aussi les procédures de concertation entre administration et fonctionnaires, la formation - en particulier la formation continue - la programmation des besoins en équipements et, enfin, le logement, problème qui est surtout sensible en région parisienne, où sont principalement affectés les jeunes agents.

Le métier pénitentiaire, que ce soit au niveau du personnel de direction ou du personnel de surveillance, a ainsi considérablement évolué ces dernières années.

La prison n'est plus un lieu totalement clos. Les liens des détenus avec l'extérieur se sont multipliés. De nombreux intervenants extérieurs sont maintenant présents dans les établissements. Il est temps, aujourd'hui, de prendre en compte toutes ces données nouvelles.

De même, les métiers de greffier se sont beaucoup transformés et enrichis tandis que se diversifiaient les missions de l'institution judiciaire. Un groupe de travail se penche actuellement sur la redéfinition de ces métiers, les qualifications qu'ils exigent et l'organisation du travail qu'ils supposent pour que la machine judiciaire fonctionne efficacement.

Ces démarches de modernisation sont conduites en concertation avec les personnels et les magistrats.

Elles ont toutes un point commun ; elles expriment l'idée, pour moi essentielle, que le changement nécessaire dans la justice ne s'opérera qu'avec la pleine adhésion de ses personnels, magistrats et fonctionnaires.

Mais la justice n'est pas seulement l'affaire des juges et des fonctionnaires. En cette année du bicentenaire, le « droit à la justice » peut aisément être qualifié de « droit de l'homme et du citoyen ». Or, si ce droit figure parmi nos principes démocratiques, il n'est pas toujours suffisamment effectif, je le reconnais.

Il n'est pas, en effet, besoin d'être grand clerc pour savoir que le droit à la justice n'est pas égal pour tous et que l'accès au juge n'est pas toujours correctement garanti.

Le problème de l'accueil et de l'orientation du citoyen dans les juridictions est, à cet égard, le premier en cause. Je m'efforce de le régler, mais la charge de travail des juridictions ne leur permet pas toujours de se doter de services d'accueil suffisamment structurés et permanents.

Le problème est également celui du coût de la justice, autrement dit de l'aide judiciaire.

Plusieurs barreaux le posent en s'engageant dans un mouvement de refus massif de traiter les affaires relevant de l'aide judiciaire.

Un tel mouvement soulève un problème de principe, et je doute d'ailleurs qu'il soit réellement populaire.

Je suis conscient, néanmoins, de la nécessité de revoir en profondeur le système issu de la loi de 1972. C'est pourquoi j'ai demandé à M. le Premier ministre de saisir la section du rapport et des études du Conseil d'Etat d'une réflexion sur la réforme de l'aide légale.

Cette étude exigera sans doute un examen comparatif des systèmes en vigueur dans les pays voisins ; elle implique aussi l'évaluation quantitative de l'application depuis 1972 du système français et, pour ce faire, seront analysées les pratiques en vigueur dans plusieurs ressorts de juridictions.

Je ne cache pas que le problème est d'une ampleur exceptionnelle : si l'on veut, à terme, garantir nos concitoyens contre le « risque judiciaire », il faudra bien décider du montant des charges qui devront, en dernière analyse, peser sur les contribuables. Or ces charges peuvent ne pas être négligeables.

De toute manière, la réforme de l'aide judiciaire ne pourra se faire qu'en étroite coopération avec les professions intéressées.

Elle ne pourra, s'il s'agit de donner une nouvelle accélération à la croissance du contentieux, faire l'impasse sur une réforme de l'organisation judiciaire.

Avant de conclure, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite vous apporter quelques précisions sur l'action législative que j'envisage pour les mois qui viennent.

Le ministère de la justice, devenu ministère gestionnaire, est aussi, traditionnellement et en premier lieu, ministère de la loi. A ce titre, il est le promoteur de nombre de réformes législatives. Or, à l'aube de l'unification de l'Europe, ces réformes peuvent paraître encore plus urgentes.

En matière pénale, mes projets sont nombreux et ambitieux, vous le savez.

Je passe rapidement sur le code pénal, dont le vote des quatre livres, outre une loi d'adaptation, est programmé sur la durée de la législature. Je rappelle simplement mon souhait de voir le Sénat débattre dès le printemps prochain du livre II en première lecture, en même temps que du livre I^{er} en deuxième lecture.

En ce qui concerne la réforme de l'instruction préparatoire, mon ambition est le dépôt d'un projet de loi avant la fin de la session de printemps.

La réforme complète de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante, que j'ai évoquée dans cette enceinte à l'occasion de la discussion du livre I^{er} du code pénal, est en très bonne voie. Les concertations avec les organisations professionnelles ont eu lieu et sont encourageantes.

J'espère bien parvenir à une adoption de ce projet à la fin de la prochaine session d'automne. Dans ce cas, le nouveau code pénal des mineurs devrait entrer en vigueur avant même la fin de l'examen du nouveau code pénal. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

Une réforme d'importance est envisagée pour améliorer l'indemnisation des victimes d'infractions pénales. A cette occasion, la question de la reconnaissance pour les associations de victimes d'actes de terrorisme du droit de se porter partie civile devra être examinée. Mais beaucoup a déjà été fait dans ce domaine.

Enfin, un projet de loi aura pour objet de redéfinir les missions et le contenu du casier judiciaire national. Le matériel utilisé pour la tenue du casier est devenu obsolète et son renouvellement est l'occasion de repenser un système qui mérite d'être aujourd'hui perfectionné.

En matière civile, plusieurs réformes sont en cours. Des projets de loi ont d'ores et déjà été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, mais n'ont pu encore venir en discussion en raison de l'encombrement de l'ordre du jour parlementaire.

Je pense au projet de loi sur les successions, au projet de loi sur les voies d'exécution, au projet sur la médiation. D'autres textes qui me tiennent à cœur sont en préparation. Je pense, bien sûr, à la réforme des professions juridiques et judiciaires, que j'ai annoncée hier en conseil des ministres et que je souhaite voir adopter à la prochaine session de printemps.

Il est, en effet, urgent de mettre les professionnels du droit français en mesure de faire face à l'Europe et à la concurrence internationale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Reste une réforme que je me dois d'évoquer après l'adoption récente par l'O.N.U. de la convention sur les droits de l'enfant. Le texte que j'ai fait mettre à l'étude comportera des dispositions sur l'audition et le consentement de l'enfant dans certaines procédures. Il pourrait aussi prévoir un regroupement du contentieux familial devant un juge spécialisé.

Mais les réformes ne dépendent pas des seuls textes. Il faut, avant tout, je l'ai souligné tout à l'heure, réformer les structures et changer les méthodes de travail, d'autant que les magistrats et les fonctionnaires sont les premiers à devoir assimiler les lois nouvelles qu'ils ont pour mission d'appliquer.

L'enjeu de la modernisation de la justice, dans le cadre du chantier ouvert par M. le Premier ministre sur le renouveau du service public, est donc lié à l'affirmation de l'Etat de droit.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, alors que la France s'insère toujours plus profondément dans l'Europe, elle doit se doter de la capacité d'assurer son rayonnement économique, mais aussi maintenir au niveau le plus élevé les enjeux de culture et de démocratie.

A cet égard, il est un point où nos institutions doivent progresser rapidement : c'est celui de la place et du rôle des institutions judiciaires.

Je l'ai déjà dit, le budget de la justice est un bon budget. Malgré la conjoncture économique, il augmente de 7,3 p. 100. J'ai d'ailleurs eu la conviction, récemment, lors de mon audition par la commission des lois, que vous m'aviez en partie compris, en tout cas que vous aviez compris que les efforts que j'accomplis depuis dix-huit mois et que font avec moi tous mes collaborateurs commencent à porter leurs fruits. C'est la raison pour laquelle j'ai été un peu attristé de constater que les rapports de vos commissions concluaient au rejet de ce projet de budget. Mais c'est, bien sûr, votre droit !

Je ne désespère pas, cependant - je ne désespérerai jamais - pour la justice et je travaillerai pour elle de toutes mes forces.

Le projet de budget pour 1990 se place dans cette perspective en proposant les moyens de la construction d'un grand service public de la justice. La voie est, en tout cas, tracée. Je vous demande au moins de m'en donner acte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de budget de la justice pour 1990 nous est présenté - M. le garde des sceaux vient de le rappeler - comme une priorité gouvernementale. Est-ce à dire que le niveau des crédits est à la mesure des difficultés sérieuses auxquelles se trouve confrontée, depuis de nombreuses années, l'institution judiciaire ? Nous en doutons, tant est ancrée dans les esprits l'image d'une justice négligée.

Avant même d'analyser le budget, il n'est pas superflu d'évoquer le contexte de notre exercice en commentant les deux grands problèmes que sont l'encombrement des juridictions et l'inadaptation du parc pénitentiaire.

L'encombrement des juridictions est un phénomène ancien, mais, hélas ! toujours sensible.

La justice est, en effet, submergée par la croissance régulière et inexorable des contentieux, eux-mêmes dus à une législation de plus en plus complexe, en dépit de nos efforts, à une présomption de meilleure information des citoyens sur leurs droits et, dans certaines situations, à l'abandon ou au recul des modes de régulation administratifs.

Quelques chiffres traduisent ce phénomène. Entre 1981 et 1987, le nombre des affaires nouvelles a augmenté de plus de 30 p. 100 pour les tribunaux d'instance et de 25 p. 100 pour les cours d'appel.

En revanche, pour la même période, le nombre d'affaires introduites devant les tribunaux de grande instance est resté à peu près stable, mais semble connaître, depuis 1988, une nette accélération que l'on estime à 4 p. 100.

Ainsi, malgré une augmentation remarquable de l'activité des juridictions, le délai moyen des instances s'est allongé dans des proportions importantes. En 1987, il atteignait un peu plus de dix-huit mois pour les affaires portées devant la Cour de cassation, près de dix-huit mois devant une cour d'appel et un peu plus de onze mois devant un tribunal de grande instance.

Certes, en 1988, la tendance s'est inversée. Le développement de l'informatique, le recrutement des magistrats et la possibilité désormais offerte à ces derniers de poursuivre leur activité au-delà de l'âge légal de la retraite expliquent sans doute ce retournement qui commence à se traduire en termes de délai moyen des instances.

Il n'en demeure pas moins que la situation est loin d'être satisfaisante...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle s'est améliorée !

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. ... d'autant plus que l'amélioration récemment constatée dans le fonctionnement de certaines juridictions semble faire naître une nouvelle demande de la part des justiciables. En fait, dans notre pays, il subsiste un besoin de justice qui n'est pas satisfait.

Selon une enquête récente, effectuée pour la revue *50 Millions de consommateurs*, du 25 au 28 juillet, la justice est qualifiée de lente par 92 p. 100 des personnes interrogées ; elle est compliquée pour 77 p. 100 d'entre elles, chère pour 56 p. 100. La confiance, quant à elle, est mitigée puisque 40 p. 100 seulement des sondés font « plutôt confiance à la justice ».

Notons également l'appréciation alarmante des auteurs de l'enquête, qui estiment que les mesures récentes facilitant l'accès à la justice pour les petits litiges de consommation se heurtent « à l'immobilisme et à l'incompétence de certains tribunaux ».

Il est bien dommage, monsieur le garde des sceaux, que la mise en œuvre du décret de mars 1988 instituant deux nouvelles procédures, la saisine simplifiée et l'injonction de faire, fasse l'objet de ces commentaires consternants. Ces textes - ne l'oublions pas - ont pour vocation de mettre, enfin, la justice à la portée de tous les citoyens pour le règlement des petits litiges de consommation, c'est-à-dire ceux de la vie quotidienne, ne dépassant pas 13 000 francs ou 30 000 francs selon les cas. Comment peut-on expliquer un tel décalage par rapport aux attentes les plus immédiates ?

Largement encombrées, les juridictions se trouvent, en outre, souvent installées dans des bâtiments, certes prestigieux, mais qui se révèlent inadaptes et, de surcroît, vétustes. Image passiste de la justice !

Nous devons faire le constat d'un climat de crise latente. Trop souvent, les Français sont tentés de penser que la justice fait preuve d'indulgence envers les délinquants. D'autres Français mettent en cause l'indépendance des juges. A cet égard, la mise en œuvre de l'action publique, en matière pénale, peut parfois susciter le doute. Reconnaissons que, de tout temps, l'actualité nous a fourni son lot d'affaires sujettes à interrogations embarrassantes.

L'inadaptation du parc pénitentiaire constitue le second grand problème de notre appareil judiciaire. L'importance de ce phénomène est connue de tous, et les événements nous le rappellent souvent. Je me contenterai donc de citer quelques chiffres.

Le 1^{er} juillet dernier, il y avait cent quatre-vingts établissements pénitentiaires, dont près de 80 p. 100 construits avant 1914, représentant globalement une capacité théorique de 36 487 places et conduits à accueillir 48 478 personnes, ce qui représente un taux d'occupation supérieur à 130 p. 100.

Encore faut-il souligner que, là aussi, la situation s'est, de ce point de vue, quelque peu améliorée au cours des derniers mois, grâce à l'impact des mesures d'amnistie du 14 juillet, mais aussi à la suite de réformes législatives en matière de détention provisoire.

Pour remédier au lancinant problème de la surpopulation carcérale, le ministère a lancé, dès 1987, un programme exceptionnel en vue de construire, avant 1992, vingt-cinq établissements neufs représentant une capacité de 13 000 places.

Enfin, comment ne pas indiquer que le nombre de jeunes confiés à l'éducation surveillée augmente sans cesse ? Pour l'ensemble de 1987, on dénombre 206 000 personnes prises en charge à ce titre, soit 5,3 p. 100 de plus qu'en 1984.

Confronté depuis longtemps à des difficultés structurelles, le ministère de la justice a dû faire face, dans un passé récent, à plusieurs conflits sociaux. Ceux-ci ont entraîné la signature de trois protocoles d'accord : l'un, en date du 14 septembre 1988, avec le personnel de l'éducation surveillée ; un autre, du 8 octobre 1988, avec le personnel de l'administration pénitentiaire ; enfin, celui du 6 janvier 1989, avec le personnel des greffes.

Globalement, tous ces accords s'organisent autour de deux types de mesures : une amélioration des perspectives de carrière et une revalorisation des régimes indemnitaires.

Tel est donc, à grands traits, le contexte dans lequel il convient d'inscrire notre analyse du projet de budget de la justice pour 1990.

En premier lieu - faut-il le rappeler ? - ce budget est à nouveau prioritaire pour le Gouvernement. Les crédits qu'il regroupe s'élèvent à 16,9 milliards de francs après que le Gouvernement eut décidé, en deuxième délibération, à l'Assemblée nationale, de le majorer de 36 100 000 francs en dépenses ordinaires et de 3 500 000 francs en crédits d'équipement. Ces crédits progressent globalement de 7,3 p. 100 par rapport à 1989.

Les dépenses ordinaires augmentent, pour leur part, de plus de 10 p. 100, tandis que les crédits de paiement sur autorisations de programme fléchissent nettement du fait de l'achèvement progressif du programme « 13 000 ».

Dans ce budget, les mesures nouvelles en dépenses ordinaires représentent désormais 784 millions de francs et s'accompagnent de la création de 2 131 postes supplémentaires.

Il convient, toutefois, de souligner qu'une partie substantielle de ces moyens nouveaux est absorbée par deux types de mesures d'ordre en quelque sorte mécanique qui ne peuvent en aucune manière être considérés comme l'expression d'une volonté nouvelle du ministère.

Premier type de mesures résultant de décisions antérieures : l'ouverture, dès 1990, de seize établissements pénitentiaires neufs, correspondant à plus de 8 000 places, dont quatorze au titre du programme « 13 000 » et deux pour le programme classique - Montmédy et Brest.

Cela entraîne nécessairement la création de 1 964 emplois, dont quinze postes pour renforcer les directions régionales, et de 1 671 emplois de surveillant pour un coût de 204 millions de francs.

Il en résulte aussi l'inscription d'une dotation de 223 millions de francs pour assurer le fonctionnement de ces établissements, 192 millions de francs prenant la forme de mesures nouvelles.

D'où, enfin, la création de neuf emplois de juge d'application des peines au titre des services judiciaires et de cinquante emplois à l'administration centrale ou dans les services communs.

On notera que, parallèlement, la chancellerie a décidé de fermer, dès 1990, dix-sept petits établissements souvent vétustes qui représentent une capacité globale de 1 160 places. Cette mesure s'intègre dans un programme plus vaste qui vise à fermer, d'ici à 1991, vingt-cinq établissements inadaptes représentant 2 500 places.

Certains de mes collègues s'interrogent sur l'opportunité de fermetures aussi systématiques. Mais j'ai bien noté, monsieur le garde des sceaux, votre intention de vous en expliquer avec les élus locaux pour atténuer toutes les conséquences préjudiciables qui pourraient en résulter localement.

Ne conviendrait-il pas de préserver certains de ces établissements ? Telle est l'interrogation de plusieurs de nos collègues.

Second type de mesures rendues obligatoires : l'application des protocoles salariaux et indemnitaires, eux-mêmes complétés par des mesures d'accompagnement que vous avez décidé de mettre en œuvre.

Il en résulte l'inscription de 58 millions de francs pour améliorer la situation des personnels de l'administration pénitentiaire et de 47 800 000 francs pour les services judiciaires, qui viennent s'ajouter aux 46 millions de francs déjà prévus en mesures acquises.

Venons-en aux priorités nouvelles.

Tout d'abord, une accélération de l'informatisation des services. Les crédits prévus à ce titre pour l'ensemble du ministère représentent 229 millions de francs, soit une progression de 36 p. 100. Toutefois, compte tenu des moyens complémentaires inscrits, en seconde délibération, à l'Assemblée nationale, un effort encore plus significatif pourra être réalisé pour développer de nouveaux projets, notamment l'extension de l'application « greffe pénitentiaire » ou la définition et l'expérimentation de nouvelles « chaînes » civiles ou pénales.

Faute de temps, je n'ai pas été en mesure de me faire une opinion sur la crédibilité de ces instruments nouveaux. Nous n'oublions pas que, en 1986, le ministère a dû faire face, en cette matière, à des déconvenues cuisantes.

Deuxième priorité : une relance de la politique de rénovation du patrimoine pénitentiaire. Quelque peu mis en sommeil l'an dernier, ce type d'interventions bénéficiera, en 1990, de 300 millions de francs en autorisations de programme, ce qui permettra, notamment, d'engager la construction d'un centre pénitentiaire à Baie-Mahault, en Guadeloupe.

Quant à la troisième priorité, elle concerne une adaptation des moyens destinés à soutenir les actions de prévention ou d'alternative à l'incarcération - il serait d'ailleurs bon, monsieur le garde des sceaux, que vous nous précisez ce qui a été réalisé dans ce domaine - et qui apparaît comme une conséquence des récentes modifications introduites dans la législation pénale.

Cette priorité se traduit par la création de seize emplois pour les permanences d'orientation pénale - huit assistantes sociales et huit éducateurs - et par une revalorisation sensible des crédits d'intervention des divers services du ministère, soit 9 500 000 de francs de mesures nouvelles dans le budget initial, auxquels s'ajoutent 5 600 000 de francs votés lors de la deuxième délibération devant l'Assemblée nationale.

Les autres mesures proposées pour 1990 restent plus ponctuelles.

Ainsi, une dotation de 24 millions de francs est prévue pour achever l'alignement du régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire sur celui des conseillers auprès des tribunaux administratifs. Cette mesure ne permet cependant pas de tenir compte de la situation particulière des magistrats de la Cour de cassation.

Par ailleurs, la poursuite de la politique de maintien en activité des magistrats ayant atteint l'âge légal de la retraite donne lieu à un crédit complémentaire de 8 millions de francs.

De même, trente emplois d'éducateur sont créés à l'éducation surveillée. Cette mesure s'accompagne, en outre, d'un renforcement de l'encadrement des services.

Votre projet de budget, monsieur le garde des sceaux, a également pour préoccupation de rechercher une certaine modernisation de l'administration. Elle prend essentiellement deux formes : la création de six postes de délégué à l'administration judiciaire et, surtout, un effort significatif en faveur de la formation professionnelle.

Il est vrai que votre budget initial comportait déjà un ajustement significatif : 16,5 millions de francs, dont 4,5 millions de francs pour la seule formation des cadres. Les députés ont souhaité accentuer ce mouvement en dotant l'école des greffes de moyens nouveaux et en majorant les crédits qui permettent de recourir à des vacataires en cas d'absence de personnel.

On notera que ce mouvement s'accompagne de quelques suppressions d'emplois, notamment à l'administration centrale.

Parallèlement, on relève la revalorisation de crédits de fonctionnement au profit de l'administration pénitentiaire et de l'administration centrale, mais aussi de l'éducation surveillée, à la suite des observations formulées à l'Assemblée nationale.

Le projet de budget comporte des dotations - ou des mesures - qui, sans être franchement insuffisantes, témoignent d'un certain manque d'ambition et rappellent la pression qu'exerce sur l'ensemble du budget l'incontournable priorité accordée à l'administration pénitentiaire.

Les crédits de fonctionnement des juridictions sont pratiquement reconduits en francs courants, sous réserve d'un ajustement de 10 millions de francs destiné à permettre le déménagement du conseil des prud'hommes de Paris.

La création de cinquante emplois dans les greffes s'inscrit certes en nette rupture par rapport à la tendance passée, mais demeure très nettement en deçà des besoins réels des juridictions. Or il faut savoir qu'une partie de l'encombrement actuel des juridictions s'explique par le manque de personnels d'accompagnement. Selon mes sources d'information, il manque de 500 à 600 postes dans les greffes.

Par ailleurs, s'agissant des magistrats, la situation n'est satisfaisante qu'en apparence. Dans de nombreuses juridictions, les vacances de postes perturbent gravement le fonctionnement de l'institution. Nous ne saurions nous accoutumer d'une telle situation.

Enfin, les dotations d'équipement destinées aux juridictions, telles qu'elles apparaissent dans le présent projet, soit 304 millions de francs, demeurent, malgré l'effort accompli à l'Assemblée nationale, notoirement insuffisantes pour assurer l'entretien et l'extension d'un patrimoine immobilier qui recouvre 1 200 bâtiments. Le collectif de 1989 devrait venir compléter ces crédits, rendant ainsi possible la construction de la cité judiciaire de Lyon.

En conclusion, il apparaît que, cette année, l'administration pénitentiaire reste le principal secteur prioritaire, du moins en termes budgétaires. Sur fond de grève et de surpopulation carcérale, un tel choix se comprend. Mais les mouvements de protestation du début du mois d'octobre témoignent, s'il en était besoin, que l'ensemble des difficultés est loin d'être surmonté.

Contrairement aux années précédentes, l'éducation surveillée fait, en 1990, l'objet d'un effort initialement timide, mais que vous avez accepté d'amplifier, monsieur le garde des sceaux, devant l'Assemblée nationale.

Les services judiciaires disposeront à nouveau en 1990 d'un budget d'attente qui présente, certes, quelques aspects positifs mais qui demeure très en deçà de ce qui serait nécessaire pour donner aux juridictions les moyens dont elles ont véritablement besoin.

S'il progresse de 7,3 p. 100, le budget de la justice pour l'année 1990 ne représente qu'une modeste fraction du budget de l'Etat. C'est parce qu'il a augmenté de 10 p. 100 en 1987, de 10,3 p. 100 en 1988, et de 6,1 p. 100 en 1989 qu'il atteint 1,38 p. 100 du budget de l'Etat en 1990, contre 1,17 p. 100 en 1986. Le seuil de 2 p. 100, auquel il est parfois fait référence, est loin d'être atteint !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est l'idéal !

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Encore faut-il souligner que le résultat, certes provisoire, des études réalisées par votre ministère démontre cependant clairement que l'effort de la France pour la justice reste nettement inférieur à celui qui est consenti par des pays tels que les Etats-Unis, la Suisse, la Suède ou la Grande-Bretagne.

Toute politique, *a fortiori* toute ouverture de chantier, a besoin, pour être comprise, d'être mise en perspective. Nous souhaitons donc connaître les intentions du Gouvernement sous la forme d'une programmation pluriannuelle des moyens matériels, programmation qui intégrerait les intentions dont vous nous avez fait part, monsieur le garde des sceaux.

Certes, l'indépendance de la justice dépend des moyens matériels dont elle dispose...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Notamment !

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. ... mais l'institution doit aussi, de l'intérieur, se remettre en cause. La mobilisation des hommes doit faire émerger une plus grande efficacité. Oserai-je affirmer qu'il convient de rendre plus performante « l'entreprise » judiciaire ? Vous y avez fait référence, et je m'en réjouis.

Votre combat, monsieur le garde des sceaux, est âpre et nous rendons hommage à votre détermination. Votre projet de budget, toutefois, ne dissipe pas notre malaise. Il ne saurait être question de le considérer sous l'angle d'appréciation des autres départements ministériels.

L'institution dont vous avez la charge n'est pas assimilable aux administrations relevant du pouvoir exécutif.

Puis-je vous exprimer notre étonnement à la suite des propos qu'a tenus, ici même, le lundi 13 novembre dernier, Mme le secrétaire d'Etat chargée de la consommation, lors de l'examen du projet de loi relatif au surendettement des ménages ? Ainsi, « l'urgence de leur situation s'accorde très mal des lenteurs de la justice ». Pour justifier le choix fait par le Gouvernement de confier à une commission administrative, présidée dans chaque département par le préfet, l'examen des situations familiales financièrement difficiles, Mme le secrétaire d'Etat a mis en cause la lourdeur et l'encombrement des juridictions. Autrement dit, le Gouvernement baisse les bras et fait preuve de résignation à propos de la justice ! Il met, sur un problème important, le juge hors jeu ! Nous ne pouvons accepter cet abandon !

Autre sujet d'étonnement qui, peut-être, vous paraîtra modeste : une loi récente, celle qui a été promulguée le 30 décembre 1988, a introduit une procédure judiciaire au profit des agriculteurs en état de cessation des paiements. Le texte a prévu, utilement, une phase préalable de règlement amiable par recours à un conciliateur nommé par le président du tribunal de grande instance, mais le décret d'application n'a pas prévu la rémunération des conciliateurs. Dès lors, comment imaginer que la procédure puisse être appliquée utilement ?

Enfin, monsieur le garde des sceaux, pensez-vous - j'ai cru comprendre que non - que les modalités actuelles de l'aide judiciaire puissent gager le droit au libre accès de la justice ? Les justiciables économiquement démunis doivent pouvoir être défendus dignement. Votre projet de budget reste muet sur cette question fondamentale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre rapport écrit mis en distribution hier. Mais, avant que vous ne concluez, monsieur le rapporteur spécial, je vous poserai la question suivante : lorsque la commission des finances s'est prononcée sur le projet de budget de la justice, avait-elle déjà connaissance des crédits supplémentaires inscrits en seconde délibération devant l'Assemblée nationale ? Curieusement, dans votre rapport écrit, je n'ai en effet trouvé aucune précision à ce sujet.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Lors de l'examen en commission de finances de ce projet de budget pour 1990, nous avons procédé aux analyses telles que je viens de les rapporter.

Les crédits de ce budget ne nous ont pas paru être à la hauteur de nos estimations.

La commission des finances a donc, dans un premier temps, voulu venir au secours de M. le garde des sceaux afin de sortir d'une logique strictement budgétaire avec ses mécanismes rituels. Malgré tout, il n'est pas apparu que les modifications, sans doute non négligeables, présentées en seconde délibération - et non pas votées par l'Assemblée nationale mais non refusées par elle puisque la procédure de l'article 49, 3, de la Constitution a été appliquée - étaient de nature à remettre en cause l'avis formulé par la commission des finances.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez voté après ou avant ?

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Avant, mais lors de l'examen des modifications intervenues en seconde délibération, il ressortait clairement de notre première analyse que les 40 millions de francs supplémentaires n'étaient pas de nature à nous amener à réviser notre position.

M. Louis Perrein. Même avec 4 milliards, c'était pareil !

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Si nous parlions en francs, monsieur Perrein ?

M. Louis Perrein. Quatre milliards de francs !

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. J'en étais donc parvenu à l'aide judiciaire. Je regrette que le projet de budget soit muet sur ce point. J'ai enregistré les projets en cours, mais le projet de budget, me semble-t-il, ne contient pas les moyens propres à répondre à l'attente.

La commission des finances entend, bien sûr, manifester sa considération à l'égard de l'institution judiciaire. Or, elle constate avec inquiétude que le fossé se creuse entre la justice et les justiciables. Le projet de budget que vous nous présentez ne nous semble pas à la hauteur de votre ambition : « Dire le droit en assurant un double rôle de garantie des libertés et de régulation sociale. »

Nous avons donc formulé un avis de rejet. Mais nous entendons bien vous aider, monsieur le garde des sceaux, en tout cas faire notre possible pour faire disparaître les deux reproches fondamentaux qui sont faits à la justice française : sa lenteur et sa complexité.

Ces défauts se rapportent à l'image que la société civile a de l'institution, d'autres vices étant sans doute plus perceptibles par ceux qui, à tous niveaux, œuvrent au sein du système judiciaire. Il ne s'agit pas, de notre part, de succomber, une fois de plus à la stérilité d'une vision de catastrophe, au demeurant outrancière et injustifiée.

Il convient, toutefois, de prendre conscience que le choix ne peut plus être entre la justice d'aujourd'hui et celle de demain légèrement amendée, mais entre la justice d'aujourd'hui et celle de demain qui devra être autre.

Ou on continue à gérer tant bien que mal, en rapiécant coûte que coûte au jour le jour, ou on décide d'inventer et de mettre en œuvre une autre justice.

Quel Etat osera accomplir cette révolution et trancher tous les fils qui retiennent la justice dans le passé et l'improductivité pour la faire entrer dans le siècle de la compétitivité ?

Cette justice, totalement détachée du pouvoir politique, compétente et décentralisée, plus humaine et moins bureaucratique, profane et financièrement indépendante, constante dans ses valeurs, ses principes et ses priorités, est celle qu'attendent les Français.

La justice ne peut se juger elle-même, mais la société est à la fois son juge et son bénéficiaire. Qu'elle devienne une force, qu'elle soit exemplaire et redoutée, et l'Etat se souviendra qu'elle existe.

Nous entendons bien, par notre vote, dissiper l'impression triste et néfaste d'une justice négligée pour que la vertu ne soit pas oubliée là où elle a vocation à s'incarner : dans l'institution judiciaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je regrette d'avoir mis le feu sans avoir sonné le tocsin !

M. le président. La parole est à M. Authié, rapporteur pour avis.

M. Germain Authié, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Services généraux). Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la commission des lois a confié, comme les années précédentes, à trois de ses commissaires le soin de présenter un rapport pour avis sur des chapitres particuliers du projet de budget du ministère de la justice. Il m'échoit, en fonction de cette répartition, de traiter les crédits affectés aux services généraux du ministère de la justice.

Deux interrogations ont servi de base à ma réflexion.

Premièrement, le pays affecte-t-il ou non des moyens suffisants au service public de la justice ? Deuxièmement, les orientations définies par le garde des sceaux pour un service public de la justice s'inscrivent dans le cadre de la politique du Gouvernement relative au nouveau du service public, trouvent-elles leurs premières traductions budgétaires ?

Ces questions m'ont paru d'autant plus pertinentes que l'appréciation des Français sur l'institution judiciaire est toujours très sévère alors que, parallèlement, la majorité de nos concitoyens ont conscience de la place que l'institution judiciaire tient et doit tenir dans le fonctionnement de la cité et de la difficulté particulière qui s'attache à sa mission de régulation et de défense de la cohésion sociale.

Examinons, maintenant, les grandes options du projet de budget de la justice qui sont au nombre de trois : l'amélioration de la gestion des personnels, la modernisation de l'administration de la justice et l'adaptation des réponses judiciaires aux besoins des justiciables.

L'amélioration de la gestion des personnels se traduit dans le projet de budget par la revalorisation des rémunérations. Ainsi, en mesures nouvelles, ce sont 165,3 millions de francs qui devraient permettre l'amélioration des régimes indemnitaires et des conditions de travail, la prise en compte de la situation particulière des contractuels, ainsi que le « repyramidage » des différents corps de fonctionnaires.

C'est, aussi, la traduction dans le budget des protocoles d'accord que vous avez signés, monsieur le garde des sceaux, ces derniers mois avec les organisations syndicales représentatives des personnels pénitentiaires et des personnels des greffes ; nous examinerons plus loin la revalorisation indemnitaire des magistrats.

Les fonctionnaires de l'administration centrale devraient en 1990 bénéficier d'une dotation spécifique de 6 millions de francs pour améliorer leur régime indemnitaire. C'est peut-être insuffisant, mais cela mérite d'être souligné.

Cette amélioration de la gestion des personnels implique un effort pour la formation. Un crédit de 16,5 millions de francs est inscrit à cet effet, comme l'a rappelé M. le rapporteur spécial.

L'abondement des dotations allouées aux congés de formation va permettre de doubler le nombre des bénéficiaires. Un effort budgétaire important est donc consenti pour adapter les personnels aux missions qui leur incombent.

En outre, les crédits prévus pour le renforcement de la concertation permettent d'allouer 30 000 heures supplémentaires aux personnels pénitentiaires. C'est la satisfaction d'une revendication imposée, avec force, voilà peu de temps.

J'en viens à la modernisation du ministère. La politique de modernisation du ministère de la justice doit tendre à assurer une parfaite articulation entre les exigences d'une plus grande efficacité dans l'exercice de ses activités spécifiques et celles d'un renouveau de son appareil administratif. C'est ainsi que la définit M. le garde des sceaux dans un avant-projet du plan de modernisation.

Dans le budget qui nous est soumis, un certain nombre de dispositions témoignent de cette volonté de modernisation, même si elles restent limitées par le montant des crédits qui leur sont alloués.

Je citerai le renforcement de l'encadrement de l'administration centrale, la création d'échelons de gestion déconcentrés, la poursuite du programme 13 000, avec 406 millions de francs prévus pour l'ouverture des établissements nouveaux et la relance de l'effort d'équipement. Je note que les autorisations de programme sont doublées.

Dans le cadre du plan décennal de modernisation du parc immobilier existant, 350 millions de francs sont inscrits au budget cette année.

Cependant, si l'on voulait vraiment traduire au niveau des services les objectifs d'une véritable modernisation, n'aurait-il pas été souhaitable de dégager des moyens supplémentaires dès 1990 ?

L'Assemblée nationale, il est vrai, a augmenté par voie d'amendement certains de ces crédits et je vous demande, mes chers collègues, d'en tenir compte dans votre appréciation définitive de ce budget. Vous trouverez le détail de ces augmentations dans mon rapport écrit.

S'agissant enfin de l'adaptation des « réformes judiciaires » aux besoins des justiciables, il faut souligner l'effort poursuivi pour rationaliser le traitement des dossiers et les procédures.

Concernant les services judiciaires, votre rapporteur pour avis note, pour 1990, une progression de 6,19 p. 100 de leurs crédits de paiement.

Les mesures nouvelles traduisent, pour l'essentiel, l'amélioration de la situation des personnels.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez des tableaux qui retracent les évolutions significatives du recrutement des magistrats, école nationale de la magistrature et recrutement parallèle.

Je rappelle qu'en 1989 l'effectif budgétaire des magistrats était de 5 999 dont 5 839 dans les juridictions. En 1990, il est envisagé de créer neuf emplois de magistrat. La création est faible, certes, mais indéniable. Au 15 juillet 1989, quatre-vingt-dix magistrats bénéficiaient d'un maintien en activité et trente-six de leurs collègues devaient également en bénéficier au cours du second trimestre de l'année 1989. Pour 1990, on estime à soixante le nombre de magistrats qui solliciteront leur maintien en activité.

Je signale aussi que le travail à temps partiel ne concerne que quatorze magistrats sur un effectif global de 5 993 personnes dont 2 492 femmes.

Certes, il n'y aura jamais trop de magistrats, mais c'est surtout en direction des fonctionnaires qui les aident dans leurs tâches que l'effort devait être dirigé prioritairement, et c'est le cas dans ce projet de budget.

Le problème de la revalorisation de l'indemnité des magistrats revient depuis trois ans à chaque discussion budgétaire et le projet de budget pour 1990 prévoit, à cet effet, un crédit de 24 millions de francs.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez l'évolution des crédits consacrés à la revalorisation de ces indemnités. Je rappelle que leur taux moyen par rapport à la masse des rémunérations était en 1987 de 19 p. 100, en 1988 de 24 p. 100 et en 1989 de 26 p. 100. En 1990, il sera de 28 p. 100. La majoration est donc progressive mais la progression moyenne est ainsi égale à près de 9 p. 100 du traitement brut depuis 1987.

En 1989, on dénombrait 16 235 fonctionnaires dans les cours et tribunaux, dont 1 167 greffiers en chef, 4 031 greffiers et 11 037 pour les emplois de bureau et de service.

Le projet de budget prévoit pour 1990 la création de 56 emplois mais on doit surtout se réjouir de constater que la réduction d'effectif de 1,5 p. 100, qui frappe tous les ministères, n'est pas appliquée aux greffes.

Quant à l'activité des juridictions, une constatation s'impose : la plupart des juridictions civiles ont vu leur charge de travail croître d'année en année depuis dix ans. Ainsi, le

nombre d'affaires introduites devant les tribunaux d'instance en 1988 était de 476 500, soit plus du tiers du nombre d'affaires enregistrées en 1981. Le stock des affaires à traiter ne se résorbe donc pas ; au contraire, il a doublé.

En revanche, dans les tribunaux de grande instance - M. le rapporteur spécial l'a rappelé - la baisse s'est amorcée depuis 1985 au rythme de 1 à 2 p. 100 par an et il en est de même pour les conseils de prud'hommes.

Toujours dans le souci d'améliorer la gestion des juridictions, la chancellerie s'attache à mieux répartir les emplois de magistrats.

Ainsi, il est prévu d'informatiser tous les circuits de la chaîne pénale.

Une expérience avait été tentée en ce sens dont l'extension sera encouragée au rythme probable de quatre juridictions par an, selon des critères préalablement définis en concertation avec les intéressés.

Le souci d'améliorer plus spécialement la gestion des greffes a conduit la chancellerie à prendre diverses mesures réglementaires en 1989 dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Cet effort de rationalisation des tâches des greffes devrait être poursuivi en 1990.

Votre rapporteur pour avis souligne enfin la création, au mois de février 1989, d'une « mission modernisation » chargée de diffuser, dans les services judiciaires, les initiatives des juridictions les plus dynamiques. Cela nous paraît excellent.

J'en viens à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions d'office. Le problème de l'accès à la justice est, en effet, l'un des plus cruciaux qui se posent à l'heure actuelle.

L'aide judiciaire, en 1988, s'est élevée à 327 millions de francs, alors que la plupart des pays européens y consacrent une somme largement supérieure. Il nous paraît donc urgent que le taux plafond des ressources ouvrant droit à l'aide judiciaire soit modifié et qu'une part plus importante du budget y soit consacrée dans la perspective de mettre en place un véritable système d'aide juridique.

S'agissant des conseils de prud'hommes, un certain nombre de mesures législatives ou réglementaires en ont modifié et amélioré l'organisation et le fonctionnement.

En ce qui concerne les juridictions administratives, je ferai simplement une observation : l'activité de la section du contentieux du Conseil d'Etat est en augmentation constante depuis dix ans. La situation est également toujours préoccupante dans les tribunaux administratifs bien que les effectifs aient été renforcés pour la troisième année consécutive de vingt-quatre emplois en 1988, douze en 1989 et dix-huit en 1990.

En 1990, les crédits de paiement prévus pour l'administration centrale s'élèveront à 2 234 millions de francs, soit une augmentation de 0,81 p. 100.

Voilà quelques instants, notre collègue M. Jean Arthuis, rapporteur spécial de la commission des finances, a analysé les crédits consacrés à l'administration centrale et aux services communs. En tant que rapporteur pour avis de la commission des lois, je retiendrai simplement que l'augmentation des moyens prévue pour 1990 est principalement destinée à assurer une remise à niveau et à engager un processus de redéfinition du rôle et de la place de l'administration centrale au terme de différentes études qui ont été menées dans ce domaine. La chancellerie estime que l'administration centrale doit jouer un rôle majeur dans le domaine de la formation.

Pour ce qui est de l'informatisation, je relève qu'en dépit de la poursuite d'un effort significatif la diffusion de matériels informatiques adaptés aux vrais besoins des juridictions demeure, hélas, insuffisante.

En conclusion, votre rapporteur pour avis ne portera pas une appréciation comparative sur le présent projet de budget. Prétendre qu'il est meilleur ou plus mauvais que tel ou tel autre peut paraître, en effet, subjectif. Chacun peut interpréter les chiffres comme il l'entend. Il semble plus objectif d'établir une balance fidèle et précise.

Parmi les dispositions de ce projet de budget que votre rapporteur pour avis considère comme positives, il faut retenir le chiffre de 16,8 milliards de francs, soit une progression de 7,06 p. 100, c'est-à-dire un milliard de francs de plus qu'en 1989. Pour les crédits de paiement, la croissance est supérieure de près de deux points à celle du budget de l'Etat.

La création de 2 132 emplois au total est un élément important à prendre en compte. C'est, avec celui de l'éducation nationale, le seul budget à prévoir des créations de postes dans une telle proportion, même s'il faut encore se garder de les juger suffisantes, au moins dans certains domaines.

Face à la situation critique créée par la surpopulation carcérale, le Gouvernement a affirmé sa volonté de poursuivre la mise en application du programme dit des « 13 000 places ». Mais, comme le rappelait avec beaucoup de pertinence M. le président de la commission des lois dans un récent débat, la justice a trop longtemps été un parent pauvre. Le handicap dont elle souffre ne date pas de ces dernières années : il sera long à réduire.

Chacun s'accorde à reconnaître que le rattrapage d'un tel handicap exige, pour la justice, un grand projet liant étroitement mesures nouvelles, réformes législatives, réformes des structures et des moyens.

Ce grand projet paraît être esquissé dans l'avant-projet de modernisation présenté par M. le garde des sceaux, le 23 février dernier. Il trouve, pensons-nous, dans le projet de budget pour 1990, ses premières traductions financières.

Certes, en tant que rapporteur pour avis, je dois en toute objectivité dire que ce projet de budget a aussi ses insuffisances, notamment en ce qui concerne les crédits alloués à l'administration centrale et aux services judiciaires, les créations d'emplois dans les greffes judiciaires, la réduction des délais de traitement des affaires par les juridictions, la dotation destinée à revaloriser les indemnités des magistrats, enfin, les crédits d'équipement des juridictions.

Ce projet de budget pose les premiers jalons d'un redressement.

Répondre aux besoins de la justice dans la prochaine décennie exige une croissance maîtrisée, mais continue des moyens et, donc, une stratégie inscrite dans une perspective pluriannuelle, comme vous l'avez rappelé, monsieur le garde des sceaux.

Tenant compte de ces observations, et eu égard aux efforts politiques déployés par la chancellerie dans une conjoncture budgétaire rigoureuse, j'avais proposé à la commission des lois de ne pas rejeter les crédits octroyés au ministère de la justice pour 1990.

Ce vote positif serait le signe d'une volonté commune de joindre nos efforts à ceux de M. le garde des sceaux, afin que le système judiciaire français soit amélioré et que la justice de notre pays devienne un véritable service public, moderne et fondamental, de l'Etat à l'échelle de l'Europe, qui soit l'œuvre de tout le Parlement.

Cependant, la commission des lois a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits affectés au ministère de la justice dans le projet de loi de finances pour 1990. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Thyraud, rapporteur pour avis.

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Administration pénitentiaire). Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de budget de l'administration pénitentiaire traduit, chaque année, des réalités humaines et matérielles. Il est l'occasion d'un regard sur le passé et ouvre des perspectives sur l'avenir.

La commission des lois a étudié ce projet de budget avec le souvenir des événements très récents, qui, à travers le fonctionnement de cette administration, ont compromis l'organisation de l'Etat dans ce qu'elle a de plus essentiel, la justice.

Le respect de nos institutions ne permet pas de compromis. Vous l'avez compris, monsieur le garde des sceaux, en réagissant, avec fermeté, à des tentatives d'obstruction du service public, qui présentaient un caractère quasi-insurrectionnel.

Les Français que nous représentons dans cette assemblée conserveront longtemps en mémoire l'image transmise par la télévision de la rébellion de ceux qui ont choisi pendant un trop long moment de troubler l'ordre public qu'ils s'étaient engagés à faire respecter en entrant dans cette carrière.

La commission des lois regrette d'autant plus d'avoir à exprimer ce sentiment d'indignation que le projet de budget pour 1990 est, sans doute, le plus important de tous ceux qu'ait connus l'administration pénitentiaire.

Les crédits de l'administration pénitentiaire représentent 34,6 p. 100 des crédits du ministère de la justice. En dehors d'importants équipements, sur lesquels nous reviendrons, ces crédits permettront la création de plus de 2 000 nouveaux emplois, ce qui, à l'heure actuelle, est éminemment appréciable.

La raison d'être de l'administration pénitentiaire est la gestion des délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement.

Il faut, comme chaque année, distinguer entre le flux et le stock. Le flux est constant, de l'ordre de 85 000 prisonniers.

En raison de l'amnistie qui a suivi l'élection présidentielle et des mesures de grâce collective adoptées à l'occasion du Bicentenaire, le nombre des détenus au 1^{er} octobre 1989 était de 44 898. Il est à comparer avec celui de l'occupation théorique. Le nombre de places est, en effet, de 36 487. Il y a donc surpopulation. Celle-ci est inégalement répartie, mais est généralement plus répandue dans les maisons d'arrêt.

Selon une règle dont la constance s'affirme de nouveau, la délinquance est essentiellement masculine, puisque les femmes représentent moins de 5 p. 100 de la population pénale.

Le pourcentage des prévenus, qui était de 52 p. 100 en 1984, est passé à 43,4 p. 100 en 1989. La durée moyenne de la détention provisoire est d'un peu moins de quatre mois.

Nous voulons croire que l'action conduite pendant de si nombreuses années par le Sénat contre l'abus de la détention provisoire a accompagné les efforts de la chancellerie pour en limiter les excès.

Malgré ce résultat, nous devons considérer qu'il reste encore beaucoup à faire pour que soit réellement respectée dans notre pays la présomption d'innocence.

Sur les 19 526 prévenus qui étaient dans les prisons françaises le 1^{er} janvier 1989, 2 354 étaient en attente de comparution, 2 356 en appel ou en pourvoi, 800 en comparution immédiate, le reste subissait les lenteurs de l'instruction.

Il existe dans l'administration de la preuve pénale un perfectionnisme qui explique de trop longues détentions préalables au prononcé de la peine.

Certaines procédures d'instruction - elles sont exceptionnelles, je le reconnais - en sont à leur cinquième ou même à leur sixième année !

On sait depuis longtemps que, pour être exemplaire, le jugement doit être rapide. Il est urgent de légiférer dans ce domaine, non pas par petites touches, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, mais par une réforme radicale.

La commission des lois souhaite que le rapport sur la mise en état des affaires pénales rendu public récemment soit la source d'une telle réforme.

Je vous ai entendu avec satisfaction, monsieur le garde des sceaux, indiquer que vous aviez l'intention de déposer un projet de loi à ce sujet, dès la prochaine session de printemps.

A l'examen des tranches d'âge de la population carcérale, on constate que 71 p. 100 des détenus sont âgés de moins de quarante ans. Sur l'ensemble des détenus, 28 p. 100 sont des étrangers - ce chiffre est constant d'année en année - 13,4 p. 100 des détenus sont illettrés, 21,3 p. 100 ont reçu une instruction secondaire ou supérieure.

Les raisons de l'incarcération sont le vol pour 25,4 p. 100, les attentats aux mœurs et le proxénétisme pour 20 p. 100, le trafic des stupéfiants pour 18 p. 100 et les crimes de sang pour 11,8 p. 100.

Les longues peines correctionnelles de trois à cinq ans sont, en fait, assez rares. Elles sont au total au nombre de 89. Pour les peines de plus de cinq ans, le chiffre est encore plus bas : 51. Les centres de détention pour longue peine abritent essentiellement les condamnés par les cours d'assises.

Survivance des temps anciens, il existe encore 425 détenus au titre de la contrainte par corps. Le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Bonnemaïson, s'est élevé contre cette pratique archaïque. Il est vrai que celle-ci rappelle la prison pour dettes et qu'il n'est pas raisonnable que l'Etat dépense 320 francs par jour pour accroître l'insolvabilité de ses débiteurs.

On évalue à environ 10 000 le nombre de toxicomanes condamnés non pas tant pour usage de la drogue, que pour des infractions commises pour s'en procurer. Il existe actuellement quatre antennes de lutte contre la toxicomanie ; seize autres sont prévues.

J'avais, l'an dernier, évoqué devant le Sénat le problème de la santé en milieu carcéral.

On constate, dans le projet de budget pour 1990, une meilleure prise de conscience des déficiences qui existent en matière de soins dentaires et de gérances des pharmacies.

De même, on constate un plus grand souci des conséquences du sida dans les prisons. Les principes d'une politique de prévention et de soins dans ce domaine ont fait l'objet de deux circulaires annexées à mon rapport écrit.

De très intéressantes études épidémiologiques m'ont été communiquées. Leurs auteurs doivent être encouragés à les poursuivre dans l'intérêt de la santé publique.

Le nombre des détenus séropositifs est passé de 1906 en 1988 à 2 330 en 1989. Au mois de mai 1989, on comptait 74 cas de sida déclarés. L'existence du virus est concentrée dans certaines zones.

Si on évalue à 5 p. 100 de la population pénale le nombre de séropositifs, la moyenne est de 0,05 p.100 dans l'Ouest de la France, mais de 20 p. 100 dans certaines prisons du Midi.

On ne peut que déplorer, à ce titre, le retard pris dans la construction de la maison d'arrêt de Grasse, qui permettrait de remédier à la surpopulation de ces établissements. Ce retard est le fait non de l'administration pénitentiaire, mais de certaines autorités locales.

Le nombre des suicides en prison a été de 77 en 1988. Celui des tentatives de suicide a été de 365. Les mutilations commises sur eux-mêmes par les détenus ont été de 1 732.

Le travail en prison est en augmentation de 4,6 p. 100. Cet emploi est caractérisé par la pauvreté des moyens logistiques et par la faible qualification des postes de travail.

Le milieu ouvert mérite une attention particulière, mais il reste le parent pauvre de l'administration pénitentiaire.

Le sursis avec mise à l'épreuve représente 84 p. 100 de la population suivie. La charge de travail de chaque agent de probation est en augmentation sensible d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne le personnel, sur les 15 296 surveillants, environ 2 500 ont participé aux mouvements revendicatifs dont j'ai dénoncé les excès au début de mon intervention.

Les procédures de révocation que vous avez engagées, monsieur le garde des sceaux, à l'encontre d'un nombre important d'entre eux ont porté des fruits. Par ailleurs, des satisfactions ont été accordées à des revendications depuis longtemps en attente.

La commission des lois a pris acte, monsieur le garde des sceaux, des déclarations que vous avez faites devant elle au sujet du sort du personnel de direction, dont le comportement a été exemplaire et qui mérite de ne pas être oublié.

Elle souhaite très vivement que, dans le cadre rénové de l'administration pénitentiaire, tel que commencera à le permettre l'exécution du projet de budget dont nous discutons, l'ensemble des personnels accomplissent de nouveau les tâches qui lui sont confiées avec la conscience professionnelle à laquelle nous avons été heureux de rendre hommage dans le passé.

Le Gouvernement a eu la sagesse de ne pas remettre en cause le programme de construction de nouvelles prisons mis en œuvre par M. Chalandon. Ce programme représente un effort massif, jamais consenti jusqu'alors par l'Etat, de 4 160 millions de francs. Grâce au programme « 15 000 », devenu programme « 13 000 » pour rester dans l'enveloppe budgétaire, notre pays disposera, à la fin de l'année 1991, de 51 000 places, ce qui devrait permettre de revenir au respect du principe de l'emprisonnement unicellulaire.

J'ai visité à Osny, près de Pontoise, un chantier qui me paraît être bien conduit. La conception du projet type constitue un progrès certain.

En dehors de la poursuite de ce programme, 350 millions de francs sont prévus au projet de budget pour différents travaux indispensables et pour la construction d'un centre pénitentiaire à la Guadeloupe. Vingt-cinq établissements sur les quarante les plus vétustes que compte notre pays devront être fermés.

Voilà donc, mes chers collègues, dans ses grandes lignes, et au travers des faits qui m'ont paru le plus significatifs, le projet de budget de l'administration pénitentiaire. La commission des lois n'a pu se prononcer par un vote distinct à son sujet. Elle a exprimé un point de vue négatif sur l'ensemble du projet de budget de la justice. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, rapporteur pour avis.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Éducation surveillée). Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'éducation surveillée est l'enfant terrible de ce parent pauvre qu'est le projet de budget du ministère de la justice.

Si ce projet du budget représente, cette année, 1,38 p. 100 du projet du budget de l'Etat, les crédits de l'éducation surveillée ne représentent que 10 p. 100 de ce 1,38 p. 100. Or, cette année, plus encore que lors des exercices précédents, le projet de budget de l'éducation surveillée devra faire face à des tâches nombreuses, importantes et nouvelles.

Les services de l'éducation surveillée étaient chargés de deux missions essentielles, la protection des mineurs et des jeunes majeurs en danger, d'une part, et la mise en œuvre de mesures éducatives à l'égard des mineurs dont la petite délinquance ne nécessitait pas l'incarcération préventive, d'autre part.

Or, depuis cette année, c'est-à-dire depuis la mise en application de la loi du 30 décembre 1987, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, et la loi du 6 juillet 1989 modifiant le code de procédure pénale, l'éducation surveillée s'est vu imposer une nouvelle et importante tâche : offrir une solution alternative à l'emprisonnement de nombreux mineurs délinquants.

De plus, depuis le 1^{er} mars 1989, toute mise en détention de mineur de seize ans est proscrite en matière correctionnelle.

Mes chers collègues, comme l'a rappelé M. le rapporteur spécial, les crédits du budget du ministère de la justice n'ont pas été votés par l'Assemblée nationale.

En effet, en raison de l'hostilité de cette Assemblée, le Gouvernement a demandé la réserve de ces crédits jusqu'au vote sur l'ensemble, puis a engagé sa responsabilité, en application de l'article 49, 3, de la Constitution.

Le Sénat est donc appelé à examiner des crédits qui n'ont jamais été accordés par l'Assemblée nationale, si ce n'est grâce à un artifice de procédure !

S'élevant à 1 617 millions de francs pour 1990, le projet de budget de l'éducation surveillée fait apparaître, par rapport à celui de 1989, une progression de 13,96 p. 100.

Cette progression peut paraître considérable !

Le Gouvernement ne manquera pas de la souligner, comme il l'a déjà fait tant à l'Assemblée nationale qu'à plusieurs reprises devant la commission des lois du Sénat.

Mais cette progression n'est qu'apparente !

Les crédits sont ainsi répartis : 1 575 millions de francs de dépenses ordinaires et 42 500 000 francs de dépenses en capital, et ce n'est que grâce à un ajustement des crédits dits « d'entretien des mineurs et des jeunes majeurs », qui s'élèvent à 110 millions de francs, qu'on enregistre une progression.

Les mesures acquises représentent la quasi-totalité de la progression. L'essentiel en est constitué par un ajustement, c'est-à-dire par la revalorisation des dotations du chapitre « entretien des mineurs ».

Les mesures nouvelles - elles sont caractéristiques d'un budget en progression - destinées à faire face aux lourdes tâches supplémentaires incombant depuis 1989 à l'éducation surveillée représentent environ 1 p. 100 de ce projet de budget, le reste étant constitué par des services votés, c'est-à-dire des mesures anciennes ayant été réajustées.

Les moyens nouveaux mis à la disposition de l'éducation surveillée pour 1990 sont essentiellement destinés à la création de trente emplois d'éducateur et de seize emplois d'animateur.

Je ne citerai que pour mémoire les crédits plus importants affectés à une légère augmentation du parc automobile et aux frais de déplacement; vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Lors de sa deuxième délibération, l'Assemblée nationale a doté de un million de francs supplémentaire les actions de partenariat avec les collectivités territoriales et les barreaux, lesquels pourront spécialiser quelques avocats dans la défense judiciaire des mineurs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tiens ! Vous avez remarqué !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Pardon ?

M. le président. M. Dreyfus-Schmidt vous dit qu'il est d'accord avec vous !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Je suis heureux que nous soyons souvent d'accord, mais plus encore qu'il le montre publiquement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puisque M. le rapporteur pour avis n'a pas bien entendu ce que j'ai dit, je le répète : « Tiens ! Vous avez remarqué ! »

En effet, cela n'apparaît pas à la lecture de votre rapport écrit ! Comme, par ailleurs, vous n'avez pas saisi à nouveau la commission pour savoir si nous voulions ou non reconsidérer notre position, je craignais que cette amélioration ne vous eût échappé !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je suis particulièrement flatté que vous ayez lu mon rapport écrit avec une telle attention.

Je vous ferai la même réponse que M. Arthuis, il y a eu un certain hiatus entre l'examen des crédits de ce département ministériel et la deuxième délibération !

Par ailleurs, une augmentation d'un million de francs, soit un budget 1 700 millions de francs, ne m'a pas semblé rendre indispensable une nouvelle convocation de la commission des lois ! Aurait-elle pu modifier sa position pour si peu ?

Je reprends le cours de mon exposé.

A la création de trente emplois d'éducateur s'ajoute la création de quarante emplois de sous-directeur ; ils sont effectivement créés, mais ils résultent de la transformation de quarante emplois d'éducateur.

Il est certes normal que l'encadrement administratif soit renforcé en raison de la récente décentralisation des services et du partenariat ; il est, par ailleurs, normal d'offrir des promotions et des perspectives de carrière aux éducateurs qui, sur le terrain, effectuent des tâches nombreuses et souvent ingrates.

Mais ces créations se soldent, en définitive, par une regrettable perte de dix emplois d'éducateur dans le secteur public, c'est-à-dire les emplois les plus nécessaires. En effet, si on crée trente emplois, dans le même temps on en supprime quarante.

Par ailleurs, les recommandations de l'audit, à savoir du rapport de la commission Langlais, qui avait été demandé par le précédent garde des sceaux, n'ont toujours pas été suivies d'effet en ce qui concerne la pédagogie éducative.

Ces recommandations portaient essentiellement sur la nécessité de concentrer l'action de l'éducation surveillée sur les mineurs les plus difficiles par la mise en place de structures d'encadrement renforcé.

C'est la raison pour laquelle les crédits de l'éducation surveillée n'ont pas connu de réelles progressions ni en 1987 ni en 1988.

Il convenait désormais de satisfaire les recommandations de la commission Langlais, ce qui n'a pas été le cas à la suite du changement politique intervenu à partir de 1988.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. C'est parce que l'on a fait mieux !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, cette appréciation, la majorité de la Haute Assemblée et, en tout cas, de sa commission des lois ne la partage pas !

La nouvelle politique de l'éducation surveillée, qui consiste à adopter un traitement éducatif spécifique pour chaque mineur en danger, ce qui revient pratiquement à un traite-

ment cas par cas, serait évidemment une perspective très louable si elle était réaliste, si l'éducation surveillée en avait les moyens, en hommes et en structures.

Or tel n'est pas le cas ! J'ai d'ailleurs pu constater, grâce à votre très aimable invitation, monsieur le garde des sceaux, que des classes et des ateliers destinés à la formation scolaire et professionnelle des jeunes n'accueillent qu'un ou deux élèves et, dans tous les cas, pas plus de cinq élèves.

Je me demande donc si une administration aussi deshéritée que celle de l'éducation surveillée a vraiment les moyens de donner à chaque élève une éducation individuelle qui s'assimile, en fait, au préceptorat.

La commission des lois a estimé que cette politique n'était pas compatible avec les réalités budgétaires, et ce, d'autant plus que des magistrats et des juges pour enfants m'ont dit que d'innombrables demandes de placement dans les structures de l'éducation surveillée s'entassaient sur leur bureau, faute de places disponibles. On comprend pourquoi quand on sait que si peu d'enfants peuvent être accueillis !

Afin d'informer pleinement le Sénat, j'ai cherché à connaître le nombre des étrangers qui étaient traités annuellement par l'éducation surveillée.

Il ne m'a pas été possible d'obtenir la moindre statistique à ce sujet. J'ignore d'ailleurs s'il en existe, ne serait-ce que pour préserver l'anonymat des mineurs !

Monsieur le garde des sceaux, lorsque nous vous avons posé la question en commission, vous avez avancé le chiffre très bas de 10 p. 100, tout en reconnaissant que vous ne disposiez d'aucune statistique. Or, il apparaît que le taux est beaucoup plus important. On m'a ainsi affirmé, sans que je sois, bien entendu, en mesure d'exercer un contrôle faute de chiffres officiels, que, dans certaines structures, la proportion des jeunes étrangers atteindrait - soyez attentif à ce chiffre, monsieur le garde des sceaux - 70 p. 100 ! (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

Le Parlement, qui vote les crédits et contrôle leur utilisation, doit pouvoir disposer de données rigoureuses, surtout au moment où - j'élève quelque peu le débat - le Gouvernement, le Parlement et le pays sont préoccupés par les problèmes de surimmigration et d'intégration.

Mon collègue M. Thyraud a pu obtenir des précisions en ce qui concerne l'administration pénitentiaire. Pour ma part, je n'ai pu obtenir les statistiques relatives à la toxicomanie ; or ces jeunes y sont particulièrement exposés, puisqu'ils sont en milieu ouvert.

Je ne puis apporter au Sénat davantage de précisions en ce qui concerne le dépistage du sida. Pourtant, monsieur le garde des sceaux, vous avez apporté la preuve qu'il s'agissait là d'une de vos préoccupations puisque, au mois de mai 1989, vous avez adressé une circulaire à l'administration pénitentiaire pour proposer un dépistage chez des volontaires.

Je ne puis qu'approuver une telle circulaire, encore que je sois réservé sur le caractère volontaire du dépistage. Mais ces mesures s'adressent à l'administration pénitentiaire et non à l'éducation surveillée. Or, pourquoi ce dépistage ne serait-il pas proposé, même à titre facultatif, à des jeunes qui sont particulièrement en danger, à la fois parce qu'ils sont jeunes et que leur discernement n'est pas complet, et parce qu'ils sont en milieu ouvert, c'est-à-dire exposés à tous les dangers ?

Je ne peux terminer cette intervention en passant sous silence les graves incidents qui se sont produits récemment à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy où, pendant une quinzaine de jours, un jeune a été violenté par ses codétenus dans le quartier des mineurs ; quelques jours après, nous apprenions que, dans un centre de placement de mineurs de l'Isère, un jeune garçon de quinze ans avait été également violé, à plusieurs reprises, par ses camarades.

Il est inadmissible que des jeunes en danger ne bénéficient pas de la protection indispensable qui doit leur être assurée. Je sais, monsieur le garde des sceaux, que vous êtes extrêmement sensible à ces agissements criminels et que vous les réprouvez ; néanmoins, il ne s'agit pas seulement de les condamner, il faut les prévenir !

La commission des lois, en raison de l'insuffisance tant des mesures nouvelles indispensables que d'une politique éducative ne tenant pas compte des recommandations du rapport Langlais, a estimé, à son très grand regret - croyez-le bien, monsieur le garde des sceaux - qu'elle ne pouvait proposer

au Sénat d'adopter les crédits prévus pour l'éducation surveillée pour 1990. Elle a estimé, en effet, que la prise en charge et la réinsertion de 200 000 jeunes qui transitent chaque année par les structures de l'éducation surveillée nécessitaient une autre politique. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : trente minutes ;

Groupe de l'union centriste : dix-huit minutes ;

Groupe socialiste : dix-huit minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : sept minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : trois minutes ;

Groupe communiste : seize minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : quinze minutes.

La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le garde des sceaux, voilà bientôt dix-neuf mois que le magistrat important que vous fûtes exerce les responsabilités de ministre de la justice.

Nous avons encore présentes à l'oreille vos interventions, notamment sur les risques de voir transformer les juges en « bouffons de la République », vos prises de positions restrictives en matière de construction d'établissements pénitentiaires, de même que vos réserves sur certaines dispositions de procédure qui tendaient, à l'époque, à lutter contre la grande criminalité et le terrorisme.

Il n'est peut-être pas encore temps de faire le bilan de votre action place Vendôme ; néanmoins, il me paraît bon de rappeler quelles sont les déceptions de beaucoup de citoyens, usagers du service public de la justice, à l'attente desquels vos services ne répondent pas, s'agissant notamment - cela a été évoqué tout à l'heure - de la lenteur des décisions.

On observe aussi l'insatisfaction de ceux qui servent quotidiennement la fonction judiciaire - juges, policiers, auxiliaires de justice - car ils constatent de jour en jour la dégradation des termes de la mission qui leur est confiée.

Je souhaiterais ici, successivement, faire le point sur l'institution, rappeler quelques faits qui me paraissent mériter un éclaircissement et évoquer votre politique de nomination.

Tout d'abord, où en est l'institution, aujourd'hui ?

On ne rend pas vraiment justice à tous les citoyens qui frappent à la porte des tribunaux et qui se retrouvent souvent plongés dans une procédure dont le sens leur échappe : l'encombrement, les conditions d'accueil, l'absence d'explication, faute de personnel, soulèvent des problèmes ; en fait - cela ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui - la machine reste très mystérieuse pour nombre de justiciables !

Ce projet de budget vous donne-t-il les moyens de traiter ce que l'on peut qualifier de « contentieux de masse » ?

En fait, la progression de 7,06 p. 100 du projet de budget du ministère de la justice, par rapport à l'année dernière, dont vous vous êtes réjoui dans votre conclusion, monsieur le garde des sceaux, est absorbée pour la quasi-totalité par l'administration pénitentiaire : 2044 postes sur les 2131 postes créés ; c'est une chose que nous avons demandée et dont nous sommes satisfaits.

Toutefois, en dehors de ce service, vous ne créez que 87 postes pour répondre à une demande sans cesse croissante d'intervention du juge. De nombreux présidents attendent un juge, un greffier - on constate cependant quelques progrès à cet égard - une secrétaire pour leur tribunal engorgé !

Contrairement à ce que vous prétendez, vous ne pourrez apporter de bonne réponse judiciaire aux besoins des justiciables.

Qu'est-il fait pour éviter le mouvement de paupérisation de la situation des magistrats et des personnels de la justice ?

Est-il nécessaire de rappeler qu'un très haut magistrat, le premier président de la cour d'appel de Versailles, dans mon département des Yvelines, s'alarmait, voilà quelques jours, par voie de presse, du recrutement de plus en plus médiocre

des magistrats, ajoutant qu'ils allaient être « les petits fonctionnaires d'une justice devenue un service public comme un autre ou, mieux encore, un service social ».

Je ne peux croire qu'il s'agirait d'une volonté délibérée de réduire les juges dans un état de dépendance !

Je cite à nouveau ce premier président : « Les gouvernements se contentent fort bien de magistrats médiocres qu'ils utilisent plus facilement ; quand on est obsédé par son avancement et sa fiche de paie, on fait aisément preuve de soumission. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est de l'autocritique ?

M. Gérard Larcher. Est-il nécessaire aujourd'hui, dans ce débat budgétaire, d'insister sur la manière dont est conduite l'action publique ? On a de plus en plus l'impression que celle-ci est confisquée par la chancellerie, afin d'intervenir plus facilement - je cite toujours le premier président de la cour d'appel de Versailles - « dans le cours des instructions, voire de les bloquer ».

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Il va avoir de l'avancement !

M. Gérard Larcher. Je souhaiterais aussi rappeler au Sénat quelques faits.

Dans les affaires de terrorisme, dont nous avons beaucoup parlé ici, des pressions sembleraient avoir été exercées sur les juges d'instruction pour faire lever l'isolement de détenus d'Action directe.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Boulouque ?

M. Gérard Larcher. Il en a été ainsi - souvenons-nous-en, mes chers collègues - au cours du second semestre 1988, quand la levée de l'isolement n'a finalement pas été appliquée après l'intervention du Parlement, puis du Premier ministre.

Il en a été de même au cours de l'été 1989, où certaines attitudes venues d'on ne sait où ont tendu à déstabiliser un juge d'instruction pour l'amener à céder aux revendications des terroristes.

Enfin, voir inculper l'un des magistrats chargé de rechercher les auteurs des attentats de 1986, sur plainte d'un de leurs auteurs présumés, conduit à m'interroger sur la conception de la solidarité et les cloisonnements qui semblent prévaloir au sein de l'autorité judiciaire. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Autre fait : dans la procédure suivie dans l'affaire dite de la Société générale, à la suite du dépôt du rapport de la Commission des opérations de bourse, qui faisait état de délits d'initiés, la seule décision prise a été de saisir la brigade financière de la préfecture de police pour enquête préliminaire...

Or, cette procédure ne permet pas de mener les investigations nécessaires, notamment à l'étranger. Il est évident que, dans une telle affaire, l'ouverture d'une information judiciaire confiée à un juge d'instruction, magistrat indépendant, s'imposait, du moins si l'on voulait rechercher au fond la vérité.

Autre fait : ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le faux passeport ? (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Larcher. Vous questionnez M. le garde des sceaux à ce sujet !

Autre fait, dis-je : l'affaire dite de la Urba Gracco, dans laquelle un rapport de police déposé en mai 1989 sur les activités de la société Urba Technic, à Marseille, dénonçait clairement diverses infractions de faux en écritures, corruption... A la suite de la transmission de ce dossier par le parquet de Marseille au ministère de la justice, aucune enquête n'a été ordonnée ; le parquet s'est ainsi vu privé de sa possibilité d'exercer l'action publique.

M. Raymond Courrière. Et M. Médecin ?

M. Gérard Larcher. Par ailleurs, dans l'affaire Urba Gracco, concernant ce qui apparaîtrait comme des détournements de fonds au profit d'un parti politique, la presse - *Le Monde* du 10 octobre 1989, en particulier - a fait état des éléments d'information détenus par le magistrat instructeur et de son embarras pour poursuivre la procédure, celle-ci étant susceptible de mettre en cause, paraît-il, des personnalités officielles.

La nature et l'importance des délits portés à la connaissance du juge d'instruction amènent à s'interroger sur l'inertie - peut-être apparente - de la hiérarchie, spécialement de celle du parquet, dans cette affaire.

Enfin, je souhaiterais parler de la politique de nominations...

M. Raymond Courrière. La liste des affaires n'est pas complète ! Donnez une liste complète !

M. Gérard Larcher. ... pratiquée depuis juin 1988. En effet, à la chancellerie, tous les directeurs nommés par votre prédécesseur ont été éliminés. Étaient-ils donc tous si mauvais ? Telle est la question que je pose.

Étrange coïncidence, la plupart de leurs remplaçants militent dans une organisation syndicale proche de ce qui fut votre sensibilité. Mais ai-je bien observé ? Je ne le sais !

M. Raymond Courrière. C'est un délit d'opinion ; nous sommes en République ici !

M. Jean Chérioux. Justement !

M. Gérard Larcher. De même, pour les nominations aux postes de sous-directeur, de même à l'École nationale de la magistrature... ou ailleurs, à cet égard, le journal *La Croix* du 25 novembre dernier - j'ai des lectures pieuses ! - évoquait « la section antiterroriste ».

Cette action s'est aussi développée dans l'ensemble des juridictions : Cour de cassation, cours d'appel et tribunaux. Bon nombre de postes de procureur général, de premier président et de président semblent avoir été confiés en bousculant certains usages relatifs à l'ancienneté ; mais ce n'était que des usages.

Enfin, je voudrais citer l'un des éléments du *Livre blanc* de l'Union syndicale des magistrats, qui passe réellement pour une organisation très modérée : « Le mouvement des nominations, tel qu'il se déroule depuis mai 1988, n'a jamais eu de précédent comparable. »

Monsieur le garde des sceaux, nous savons que six présidents de cour d'appel et cinq procureurs généraux vont quitter leurs fonctions en décembre. Sachez que la représentation nationale y apportera une attention toute particulière. Nous sommes déjà étonnés que le *Bulletin quotidien* de ce jour annonce une nomination à Créteil.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez souvent appelé de vos vœux de véritables garanties d'indépendance et un nouveau souffle pour l'institution judiciaire. Oui, nous les attendons. L'indépendance est pour nous quelque chose d'essentiel.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il fallait le faire !

M. Gérard Larcher. Je n'évoquerai pas à nouveau la réforme du code pénal ; le groupe du R.P.R. auquel j'appartiens s'honore de l'avoir refusée ici ; nous en faisons une question essentielle de société.

Un budget sous-tend une politique. Or nous désapprouvons au fond cette politique. C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, nous voterons contre votre projet de budget. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Raymond Courrière. C'est un peu fort !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les chiffres, cela vous est égal ?

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le Gouvernement annonce pour la justice un projet de budget de 16,8 milliards de francs, qui enregistre une progression de 7,06 p. 100 - 1,1 milliard de francs - supérieure à celle qui avait été observée en 1989, soit 6,20 p. 100.

La chancellerie souligne que, s'agissant des crédits de paiement, on obtient une croissance supérieure de près de deux points à celle du budget général de l'Etat.

En réalité, compte tenu du poids du « programme 13 000 » - 5,37 milliards de francs au total pour les prisons - et de l'application obligatoire des mesures résultant des protocoles d'accord du 6 janvier 1989 avec les organisations syndicales des fonctionnaires, le projet de budget du ministère de la justice n'enregistre pas exactement la croissance affichée.

Il traduit surtout « la priorité particulière réservée à l'administration pénitentiaire », selon les propres termes d'une note de la chancellerie du 7 septembre 1989.

La justice n'est toujours pas une priorité au sein du budget de l'État, dont elle représente moins de 1,6 p. 100. Au sein de ce projet de budget trop limité, la part attribuée au volet répression-administration pénitentiaire obère gravement toute évolution possible vers une politique qui devrait être fondée prioritairement sur la prévention - j'y reviendrai d'ailleurs - l'adaptation des juridictions aux besoins des justiciables, la formation des fonctionnaires et magistrats et l'amélioration de leur condition matérielle et financière, ainsi que l'accès à la justice.

Voyons d'abord ce qui concerne le projet de budget de l'administration pénitentiaire.

Le poids de seize établissements livrables en 1990 pèse lourdement sur toute votre politique, monsieur le garde des sceaux. Le choix que vous avez opéré dès l'été 1988 et qui consiste à poursuivre la politique de construction de prisons privées est, en fait, inconciliable avec l'annonce de la mise en œuvre de mesures de substitution à la détention et du développement de la prévention.

Plus grave encore, le poids de l'administration pénitentiaire, qui représente, 34,73 p. 100 du budget de la justice, prive de toute autre possibilité de choix budgétaire. Le programme de construction des prisons est poursuivi : 1,29 milliard de francs de crédits de paiement sur 1,86 milliard de francs représentant le montant total des dépenses en capital du ministère et, sur trois ans, 4,5 milliards de francs en dépenses d'équipement ; la conclusion de marchés de gestion mixte pour le fonctionnement matériel des prisons bénéficiera de 223 millions de francs.

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne l'administration pénitentiaire, 1 997 emplois sont créés, dont 1 671 pour les personnels de surveillance et 272 pour l'administration elle-même, alors que seulement 87 emplois sont créés pour les autres secteurs de la justice.

Ce bouleversement du paysage pénitentiaire, se conjuguant avec la vétusté du parc existant et engouffrant argent et effectifs, se heurte aux légitimes revendications du personnel, notamment à celles qui portent sur l'âge du départ à la retraite. Le malaise n'a pas trouvé de solution durable satisfaisante et la volonté exprimée par le Gouvernement de prendre des sanctions d'exclusion contre les agents, loin de faciliter les choses, a envenimé le conflit.

Les prisons françaises souffrent d'une déshumanisation, qui risque d'être aggravée par la construction de nouvelles centrales ainsi que par la fermeture de petites unités de proximité - vingt-cinq au total - auxquelles nous sommes très attachés, dans la mesure où elles répondent à des conditions de relation humaine qui nous semblent indispensables à une véritable politique de réinsertion. C'est, en effet, la réinsertion qui devrait être une priorité, la détention n'étant conçue qu'en fonction de cet objectif.

Autre sujet d'inquiétude : la chancellerie est en train de recruter des agents pour l'administration pénitentiaire dans des conditions de précipitation qui ne permettent, quoi qu'on en dise, ni un recrutement de qualité ni une formation initiale suffisante. Encore plus préoccupant : il n'y a, pour tous ces agents, aucun projet de formation continue digne de ce nom.

Par conséquent, on reproduit à l'heure actuelle la politique qui, poursuivie depuis dix ans, a abouti à la crise pénitentiaire actuelle.

Examinons maintenant ce qu'il en est de l'emploi en matière de prévention.

Monsieur le garde des sceaux, vous annoncez la création de trente emplois d'éducateur pour l'éducation surveillée. En réalité - cela a déjà été dit, mais il faut le répéter - comme quarante emplois d'éducateur sont transformés en emplois de sous-directeur, on constate une perte de dix emplois d'éducateur.

En 1989, il n'y a eu aucune création d'emploi ; en 1987 et 1988, deux cents emplois avaient été supprimés. S'impose donc l'évidence suivante : la chancellerie ne peut se donner les moyens d'une véritable politique de prévention et d'insertion sociale des mineurs.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Ce que vous dites est inexact ! Excusez-moi de vous le dire.

M. Charles Lederman. Monsieur le garde des sceaux, j'entendrai avec plaisir les rectifications que vous apporterez.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Bien sûr !

M. Charles Lederman. D'ailleurs, puisque vous m'interrompez de cette manière, ...

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je vous ai demandé de m'en excuser immédiatement !

M. Charles Lederman. ... permettez-moi de vous indiquer, monsieur le garde des sceaux, que je serai très attentif aux réponses et aux explications que vous apporterez sur ces différents points. Elles me permettront d'arrêter notre position quant au vote que le groupe communiste aura à émettre sur le projet de budget que vous nous présentez.

Par ailleurs, seize emplois seulement sont créés pour les permanences d'orientation pénale destinées à rendre effectives les dispositions de la loi du 9 juillet 1989 sur les alternatives à la détention provisoire. Il est nécessaire de souligner que, selon les besoins évalués par la chancellerie elle-même, soixante emplois auraient dû être créés. Peut-être apporterez-vous également sur ce point, monsieur le garde des sceaux, des rectifications, si, toutefois, je me suis trompé.

Cette question de la prévention nous a toujours particulièrement préoccupés ; mon amie Mme Fraysse-Cazalis y reviendra dans le cours de la discussion.

S'agissant de l'emploi dans les services judiciaires, j'indique, tout d'abord, que les juridictions sont dans un état alarmant de sous-effectifs.

Vous vous êtes élevé, au début de votre intervention, monsieur le garde des sceaux, contre l'emploi du mot : « délabrement ». Vous pouvez constater que je ne vais pas aussi loin. Mais je suis, personnellement, à même de constater que l'adjectif que j'emploie, « alarmant », correspond très exactement à la réalité.

Au cours des exercices précédents, près de cinq cents emplois avaient été supprimés : deux cents pour l'exercice de 1989 et deux cent quatre-vingt-quinze pour celui de 1988.

Je sais bien que, depuis ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré vouloir organiser, dans le courant de 1989, des concours qui permettraient, si tout cela est suivi d'effet, d'aboutir au recrutement d'un certain nombre de fonctionnaires. Cette décision, si elle est confirmée, invalidera les chiffres dont j'ai eu communication. C'est néanmoins sur ceux-ci que je suis contraint de m'appuyer.

La création de trente-deux emplois de fonctionnaires de catégories C et D et de dix-huit emplois de greffiers, qui correspondent à des besoins nouveaux, est positive mais insuffisante en regard des difficultés.

La réalité dans les juridictions est, en effet, quelquefois grave : pour faire face aux problèmes d'effectifs, certains tribunaux violent la loi. Ainsi, à Marseille et Toulon, certains personnels sont rémunérés sur frais de justice et des missions de service public sont prises en charge selon le même principe : l'utilisation des T.U.C. - entre treize et vingt par tribunal - est rendue possible - oui, monsieur le garde des sceaux, dans l'administration de la justice ! - par un détournement de la loi et par l'intermédiaire d'associations-écrans ; je pense notamment à la Croix-Rouge, aux associations de contrôle judiciaire ou d'action éducative, à des associations sportives ou culturelles.

Par conséquent, un personnel sous-payé effectue des tâches qui ne sont pas les siennes, ce qui entraîne un déséquilibre global dans la gestion des personnels.

Il ne faut donc pas s'étonner si la population française n'a plus confiance dans la justice et si les enquêtes qui se succèdent révèlent de graves dysfonctionnements dus au manque d'effectifs, à une formation insuffisante et à une formation inexistante. L'enquête parue dans la revue *50 Millions de Consommateurs*, en septembre 1989 - certains s'y sont déjà référés - nous apprend ainsi que 92 p. 100 des personnes interrogées pensent que la justice est « lente », 77 p. 100 d'entre elles la jugent « compliquée » et 56 p. 100 la considèrent comme « onéreuse ».

L'inflation législative en matière civile, pénale, sociale nécessite pourtant des agents mieux formés. L'accroissement de leurs tâches - du fait de la création, notamment, de comités d'hygiène et de sécurité départementaux, de délégués à la gestion, de délégués à l'informatique - n'est pas compensé par des décharges de service ou l'octroi d'indemnités.

Le corps des greffiers est surqualifié, en regard tant de l'importance juridictionnelle de leurs fonctions - ils authentifient les actes et les jugements des juges - que de leurs compétences techniques et de leur niveau de recrutement : de plus en plus de greffiers sont titulaires de la licence en droit. Mais cette surqualification ne se traduit pas statutairement : les greffiers ne font toujours pas partie du cadre B technique.

La situation est la même pour les fonctionnaires des catégories C et D, qui, la plupart du temps, effectuent des tâches relevant de la compétence des greffiers.

Le ministère de la justice compte 12 000 fonctionnaires de catégories C et D sur un total de 18 000 ; or, selon les services, 1 500 fonctionnaires de catégorie C et D exercent à plein temps des emplois de greffiers, auxquels il convient d'ajouter ceux qui les exercent de façon temporaire. Le ministère de la justice est, sans doute, un de ceux qui connaît la proportion la plus importante de personnels surqualifiés par rapport à leur statut.

D'une façon générale, le ministère de la justice doit s'engager dans une stratégie de gestion des personnels mieux adaptée aux besoins des juridictions. Cette stratégie doit être compatible avec une politique du personnel orientée autour de trois axes : d'abord, la suppression de la catégorie D ; ensuite, le « repyramidage » des corps des fonctionnaires des catégories B et C en fonction des emplois réellement occupés ; enfin, la revalorisation corollaire des différents statuts.

S'agissant maintenant des magistrats, neuf emplois de juge de l'application des peines ont été créés en application du « programme 13 000 ».

L'inégale répartition des tâches au sein des juridictions et entre les juridictions ne permet pas d'évaluer avec précision les besoins en magistrats des cours et tribunaux.

En revanche, il est certain que la création d'emplois de magistrats « placés auprès des chefs de cour d'appel » - vous y faisiez tout à l'heure allusion, monsieur le garde des sceaux - est inadmissible, tant au regard du principe d'immobilité que des conditions d'utilisation de ces magistrats.

Ainsi, dans un grand tribunal du Sud-Ouest, selon ce qui m'a été rapporté, un magistrat placé rédige les jugements de son président, sans avoir fait partie de la juridiction de jugement - et ce n'est pas un cas isolé, m'a-t-on dit.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Ce ne peut être le cas pour les magistrats placés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans quelle juridiction ?

M. Charles Lederman. C'est dans le Sud-Ouest. M. le garde des sceaux peut très bien avoir une information plus précise et la révéler, s'il l'estime utile.

Depuis votre prise de fonctions, monsieur le garde des sceaux, une procédure de réflexion sur le statut des magistrats et sur les moyens de leur garantir une plus grande indépendance a été mise en œuvre. Cela s'est traduit par la création, en décembre 1988, d'une commission permanente d'étude, dont les travaux ont permis de dégager les axes d'une éventuelle réforme du Conseil supérieur de la magistrature et du statut de la magistrature. Compte tenu de l'importance de ce sujet, pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, nous donner quelques précisions et nous dire où en sont ces projets ?

En ce qui concerne le statut, où en êtes-vous quant à la dissociation du grade et de l'emploi ?

La revalorisation des indemnités - les 24 millions de francs supplémentaires qui y sont affectés vont permettre de porter le montant des indemnités à 26 ou 27 p. 100 du traitement, en moyenne, pour l'ensemble du corps - outre qu'elle permet d'éviter à peu de frais l'important problème de leur intégration dans le traitement principal, est loin d'opérer le rattrapage avec les administrateurs civils - 40 p. 100 à 68 p. 100 du traitement - ou avec les magistrats financiers - 46 p. 100 à 55 p. 100 du traitement.

Rénover la justice, c'est aussi améliorer le recrutement des magistrats et donc leur offrir des conditions matérielles et financières décentes.

S'agissant de la ligne budgétaire spéciale de 0,6 million de francs attribuée en 1988 et 1989 aux magistrats dits « antiterroristes », il convient de rappeler que, sur le plan des prin-

cipes, la dernière époque historique qui a vu des juges payés en raison des affaires dont ils avaient à connaître est l'Ancien Régime : c'était ce qu'on appelait le « système des épices ».

De plus, l'attribution de ces primes est inéquitable : seuls les magistrats parisiens les perçoivent. Ce système, tant dans son principe que dans ses modalités d'application, est contesté par les magistrats d'une façon générale, et nous nous interrogeons sur le bien-fondé du maintien de cette ligne budgétaire.

S'agissant de l'accès à la justice, aucune mesure n'est prévue dans le budget qui nous est soumis alors que ce problème est, à l'heure actuelle, parmi les plus importants de ceux qui touchent à la justice.

Lorsqu'on parle de rapprocher la justice des citoyens et - à ce sujet, vous avez prononcé tout à l'heure de fort belles paroles, monsieur le garde des sceaux - on ne saurait laisser pour compte les services éminemment importants que sont l'aide légale et les commissions d'office.

Là encore, le constat est unanime : l'insuffisance du système actuel ne permet pas, loin s'en faut, d'atténuer, même petitement, les inégalités sociales en la matière. Or, le projet de budget pour 1990 ne tient aucun compte de cette situation critique.

Les seuils de ressources ouvrant droit à l'aide judiciaire n'ont pas évolué depuis 1985 : 3 465 francs par mois pour obtenir l'aide judiciaire totale et 5 250 francs par mois pour l'aide judiciaire partielle.

Or, il s'agit de l'accès à la justice, donc de la condition *sine qua non* pour que cet accès soit assuré - je ne parle même pas, et pour cause, d'égalité dans l'accès - malgré la modicité des revenus.

C'est une condition de la démocratie. Elle n'est pas remplie dans notre pays. Les indemnités versées aux auxiliaires de justice ne rémunèrent pas, et de très loin, les prestations fournies. L'indemnité perçue par un avocat commis s'élève à 19 francs l'heure en cours d'assise, depuis quatre ans et à 2 500 francs pour une affaire venant devant le tribunal de grande instance.

Les avocats de certains barreaux, vous le savez, ont commencé une grève pour protester contre le manque de magistrats dans les tribunaux déclarés « en état de sinistre », d'une part, et l'indemnisation insuffisante de l'aide légale, d'autre part.

C'est tout le problème de l'accès à la justice qui se trouve posé. Comment pourrait-il en être autrement alors que le poids d'un service public, celui de la justice, pèse, pour la défense, sur les avocats ?

Il faut donc que, sans délai, vous preniez, monsieur le garde des sceaux, les mesures indispensables.

L'aide judiciaire coûte aujourd'hui 360 millions de francs par an. Dans la plupart des pays européens, l'Etat consacre une somme infiniment supérieure à l'aide judiciaire.

Il est grand temps non seulement de réévaluer les plafonds de ressources, mais également de mettre en place un véritable système d'accès à la justice. Dès à présent, il faut porter au montant du Smic le droit à l'aide judiciaire et augmenter la rémunération versée à ceux qui exercent la défense.

Telles sont les remarques que mon groupe entend exprimer sur le budget de la justice pour 1990.

Monsieur le garde des sceaux, j'attends des réponses à un certain nombre de questions, notamment celles que j'ai posées. Si des améliorations substantielles et concrètes ne sont pas apportées, si vos réponses aux questions posées ne sont pas, à notre avis, satisfaisantes, les sénateurs communistes seront amenés à voter contre votre projet de budget, monsieur le garde des sceaux. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le garde des sceaux, je m'étonne - c'est la raison de mon intervention en séance publique - de ne pas avoir reçu de réponse à ma question écrite n° 4385, posée le 20 avril 1989 et renouvelée le 3 août 1989, sur un important article paru dans *le Figaro* du 3 avril dernier et relatif aux résultats d'une enquête publiée par le centre de recherches du ministère de la justice et confiée à un chercheur du C.N.R.S. sur la mise en exécution des peines prononcées par les tribunaux de grande instance.

Cette étude, faite à partir de statistiques remontant à 1977, établirait que, à Paris notamment, deux personnes sur trois condamnées à la prison ne sont jamais écrouées. Cette constatation mettrait en cause plus particulièrement le fonctionnement de la deuxième section du parquet de Paris de la mise en exécution des peines. En effet, selon les chiffres fournis, sur 6 360 condamnés dont les peines sont devenues définitives, 4 660 n'auraient pas été incarcérés, soit trois délinquants sur quatre.

Je m'étonne que, dans le cadre des fonctions que vous avez assumées pendant de nombreuses années - que ce soit comme procureur général près la cour d'appel de Paris ou comme procureur général près la Cour de cassation - vous n'ayez pas réagi pour mettre un terme à une carence d'autant plus inquiétante que rien n'aurait été entrepris pour que soient activement recherchés en priorité les condamnés aux peines les plus lourdes.

Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour faire cesser cette situation scandaleuse, qui, d'après les conclusions de Mme Bernard de Celis, chercheur au C.N.R.S. chargée de cette enquête, correspondrait à une réalité constante et actuelle. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le garde des sceaux, je vous apporte le soutien du groupe socialiste.

M. Raymond Bourgine. Surprise !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je reconnais que, devant les flèches dont vous êtes criblé - je ne fais pas seulement allusion à notre collègue M. Larcher (*Sourires.*) - ce soutien doit vous apporter un certain réconfort !

Vous présentez un budget en augmentation de 7,06 p. 100, qui marque, comme vous l'avez dit, une priorité, puisque l'ensemble du budget de l'Etat augmente, lui, de 5,3 p. 100.

Il est tout de même curieux d'entendre les critiques de tous ceux qui, pendant des années, pendant vingt-trois ans en particulier, ont accepté que le budget de la justice stagne loin des 1 p. 100 ! Ce sont les mêmes qui trouvent qu'il y a trop d'Etat et qui, en même temps, demandent plus de dépenses !

Je comprends que les jeunes trouvent le budget de la justice insuffisant et qu'ils pensent qu'il y a des efforts à faire. C'est vrai ! Il y en a, et nous en sommes d'accord. Mais ce que nous constatons, nous, c'est que depuis 1981, un gros effort a été accompli. Le pourcentage de 1,38 p. 100 atteint par le budget de la justice par rapport au budget de l'Etat représente un gros progrès par rapport à ce que nous avons connu pendant des décennies !

De nombreux chiffres ont été cités ; c'est normal dans une discussion budgétaire. Je relève que, bien souvent, ils varient suivant les rapports. J'ai même eu la surprise de lire, dans ce petit livre qui nous est arrivé de la chancellerie voilà quelques jours, que la part du budget de la justice dans le budget général de l'Etat était de 0,96 p. 100 en 1987 et de 0,98 p. 100 en 1988. C'est une erreur que je vous invite à rectifier d'autant plus que des magistrats, à qui j'expliquais que l'on atteignait cette année 1,38 p. 100, m'ont rétorqué, cet imprimé en main, que je me trompais. Evidemment, émanant de la chancellerie, ce livre est pour eux une bible. Or il s'agit en l'occurrence d'une erreur.

Si les chiffres varient, ils étaient au départ d'autant plus insuffisants que l'Assemblée nationale a obtenu du Gouvernement et voté des crédits supplémentaires. Combien ?

Selon M. Authié, il s'agit de 36,1 millions de francs en crédits de paiement.

J'ai reproché tout à l'heure à M. le rapporteur spécial de la commission des finances d'avoir intégré dans son rapport écrit, d'une manière complète et correcte, les nouveaux chiffres tels qu'ils résultent de la dernière délibération de l'Assemblée nationale, sans avoir précisé soit que le vote est intervenu dans sa commission le 16 novembre, c'est-à-dire avant qu'elle ne connaisse ces chiffres pourtant intégrés dans le rapport, soit, comme l'a dit M. le rapporteur spécial tout à l'heure, qu'une nouvelle délibération est ensuite intervenue...

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Je voudrais dissiper tout malentendu. Je reconnais bien là l'orateur, qui est un homme de loi. Nous sommes dans un pays où la forme finit par l'emporter...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La forme est la gardienne des libertés !

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Sans doute, mais elle peut alourdir certaines procédures.

En tout cas, nous avons travaillé dans des conditions assez difficiles, convenons-en ! Il faut en effet rappeler qu'une deuxième délibération a eu lieu à l'Assemblée nationale sur ce budget, qui n'a donc pas été voté. Il a été réservé, c'est-à-dire qu'une majorité ne s'est pas exprimée. Cela a eu lieu au moment où M. le Premier ministre a décidé d'utiliser l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution.

Une deuxième délibération a donc eu lieu. Ce texte, qui a dû être mis en forme et communiqué à l'Assemblée nationale le jeudi 16 novembre, nous avons pu, à titre prévisionnel, nous en saisir. Du fait de l'application de l'article 49-3, nous avons émis l'hypothèse que cette deuxième délibération constituerait la loi de finances, considérée comme adoptée par une majorité de députés.

C'est donc sur un tel document que, le vendredi 17 novembre, la commission des finances du Sénat a délibéré. Elle a d'ailleurs si bien délibéré qu'elle a modifié son avis sur l'un des projets de budget, celui de l'environnement. En revanche, elle a confirmé ses avis sur les autres projets de budget.

M. Perrein a peut-être eu quelques difficultés à recourir à sa mémoire, puisqu'il était excusé lors de cette séance de la commission des finances.

A ce moment-là, nous n'avions pas encore le texte définitif qui a été transmis au Sénat au lendemain du débat sur la motion de censure, qui a été repoussée. C'est à ce moment-là aussi que la loi de finances a été présumée adoptée.

Lorsque la commission des finances s'est saisie de ce texte, le 21 novembre 1989, elle n'a pas estimé devoir modifier les points de vue qu'elle avait exprimés précédemment sur les projets de budget.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voilà des précisions qui ne figurent pas dans votre rapport écrit, monsieur le rapporteur spécial ! Si elles y avaient figuré, je n'aurais pas été obligé de vous poser ces questions.

A ce propos, dans votre rapport, j'ai lu avec intérêt que l'augmentation pour l'éducation surveillée - je reviendrai sur ce secteur - est de 8,6 millions de francs alors que, tout à l'heure, M. de Cuttoli, rapporteur pour avis de la commission des lois, a parlé d'un million de francs.

Contrairement à ce que je croyais, il faut se féliciter que les rapports soient nombreux ; j'étais sur le point de penser que, pour cette procédure quelque peu archaïque de discussion du budget, puisqu'il existe des rapports de l'Assemblée nationale, il suffirait de les reprendre et que nos propres rapporteurs y ajoutent des commentaires, au lieu que nous soient distribués leurs propres rapports la veille du débat, comme le vôtre, monsieur Arthuis, ou avant-hier, comme les trois rapports de la commission des lois.

Finalement, vous le voyez, le fait de disposer de plusieurs rapports permet de relever les éventuelles contradictions et d'aboutir à des chiffres exacts. Donc, même distribués tardivement, pour les quelques collègues qui ont la possibilité de les lire, ils sont enrichissants. Jadis, la commission des lois n'avait qu'un rapport, qui était présenté par notre regretté collègue Tailhades. Aujourd'hui, elle en a trois : un pour les services généraux, un pour l'éducation surveillée et un pour l'administration pénitentiaire ; finalement ce n'est pas plus

mal. En effet, ne faudrait-il pas trois budgets ? Cela permettrait d'éviter que l'on n'opère des transferts de l'un à l'autre comme l'a fait votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux. Trois secrétaires d'Etat placés sous votre autorité seraient peut-être nécessaires, monsieur le garde des sceaux, pour exécuter ces trois budgets différents. Je sais bien que M. Toubon préférerait, quant à lui, supprimer le garde des sceaux - c'est du moins ce qu'il vient de dire - pour en revenir, sans doute, à la situation des parlements d'avant 1789. Mais tel n'est pas l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Je formulerai donc quelques réflexions sur ces trois domaines.

Commençons par l'administration pénitentiaire. Il est vrai que ce que l'on a appelé le « tout-carcéral » est d'autant plus nécessaire, si l'on en croit la majorité du Sénat, que sont en prison tous ceux qui attendent d'être jugés. En outre, si l'on arrive à fixer des peines de sûreté ou de substitution de trente ans, il y aura de plus en plus de monde dans les prisons !

En vérité, il était nécessaire de bâtir des prisons modernes pour remplacer celles qui existent actuellement et qui doivent être démolies, quand elles sont aussi délabrées que vous le dites, monsieur le garde des sceaux. Nous l'avons constaté nous-mêmes puisque la commission des lois du Sénat a eu l'occasion de visiter un certain nombre de maisons d'arrêt, notamment celles de Pontoise et de Lyon. Nous nous sommes effectivement rendu compte du triste état dans lequel elles se trouvent - et pour cause ! - car elles datent du siècle dernier, voire du siècle précédent. Mais nous avons hérité de cette situation qui résultait de la carence des années, des décennies, des siècles précédents.

De même, M. le garde des sceaux a hérité de cette priorité absolue - le mieux étant l'ennemi du bien - résultant de la décision de créer 15 000 places, alors que les crédits disponibles ne permettent d'en créer que 13 000.

Même si votre prédécesseur a confondu vitesse et précipitation, monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas le choix. Nous avons échappé à la privatisation, c'est déjà bien ! Mais, le budget de la justice aurait augmenté dans la même proportion que celui de l'Etat sans la création de ces 13 000 places qui n'en auront pas moins le mérite d'exister.

Tout à l'heure, notre collègue Charles Lederman a déclaré que nous aurions dû donner satisfaction à plus de revendications des personnels. Il est évident que l'administration pénitentiaire coûterait encore plus cher si on le suivait.

En vérité, vous avez eu, monsieur le garde des sceaux, à subir des grèves que, personnellement, j'ai beaucoup regrettées. Nous avons justifié notre opposition à la privatisation des prisons, en particulier, parce qu'il nous semblait inconcevable que le personnel pénitentiaire fit grève ; c'est pourtant ce qu'il fait. Vous avez fait preuve, à son égard, d'une grande rigueur, ce dont nous vous sommes reconnaissants, tout en restant ouvert à la discussion, ce dont nous vous sommes également reconnaissants.

Bien sûr, il y avait des problèmes. Des protocoles ont été signés. Il est sans doute préférable - mais, là encore, nous héritons d'une situation passée - de remettre à plat la grille de la fonction publique comme M. Durafour va le faire, plutôt que de donner satisfaction, au coup par coup, à ceux qui se manifestent. C'est l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat qui mérite d'être mieux payés qu'ils ne le sont. Il est évident que si l'on donne aux uns, les autres viennent réclamer.

J'en reviens à l'éducation surveillée.

Je dois dire que je suis plein d'admiration pour notre rapporteur pour avis, notre collègue M. de Cuttoli (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*) qui, il y a deux ans, alors que les crédits de l'éducation surveillée dont il était le rapporteur étaient en recul, alors que 232 postes, si je ne me trompe, étaient supprimés, avait proposé au Sénat de voter ces crédits. Aujourd'hui, sa position est contraire.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas la même majorité !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet, il nous indique, aussi bien par écrit que par oral - vous l'avez entendu tout à l'heure - que, d'une manière générale et en dépit d'orientations positives telles que le renforcement de l'encadrement, le présent projet se borne à reconduire, en les ajustant, les crédits très insuffisants affectés l'année dernière à ce service

public ! Il a obtenu que la commission - il disposait des pouvoirs de nombreux membres de son groupe - repousse les crédits.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je préférerais, avant de vous laisser la parole, terminer la démonstration que je suis en train de faire.

M. Arthuis, lui, dans son rapport - il y a donc intérêt à ce qu'il y en ait plusieurs - à propos de cette même éducation surveillée, fait l'éloge mérité de la position du Gouvernement en disant apprécier le retournement de tendance qui semble se dessiner en faveur de ce secteur. A une autre page, toujours à propos de cette même éducation surveillée, il note un progrès qu'il salue.

Voyons encore ce qu'a écrit dans son rapport, pages 35 et 37, M. le député Philippe Auberger, membre du groupe du R.P.R. de l'Assemblée nationale.

M. Jean Chérioux. Vous avez de bonnes lectures, c'est bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'exprimait ainsi avant même que l'Assemblée nationale ait obtenu une augmentation de 40 millions de francs de l'ensemble des crédits du ministère de la justice et de 8,6 millions de francs de ceux de l'éducation surveillée : « Avec une augmentation globale de 14,45 p. 100 et trente et un emplois créés, l'éducation surveillée apparaît bien comme un secteur prioritaire du ministère. Cette augmentation est principalement due à la remise à niveau des crédits d'entretien des mineurs et des jeunes majeurs et aux revalorisations indemnitaires. » Un peu plus loin, il poursuivait : « En conclusion, il apparaît clairement que le secteur de l'éducation surveillée, sans qu'on puisse mesurer sa productivité et sans que sa gestion immobilière soit évaluée dans des conditions optimales, est nettement privilégié par ce projet de budget. »

Si vous voulez m'interrompre maintenant, mon cher collègue M. de Cuttoli, je n'y vois pas d'inconvénient mais reconnaissez qu'aussi bien notre commission des finances que M. le député R.P.R. Auberger sont en complète contradiction avec vous, puisqu'ils estiment, eux, tout à fait satisfaisant le budget de l'éducation surveillée. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est donc à M. de Cuttoli, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Je ne me laserai jamais d'admirer le souci de vérité de M. Dreyfus-Schmidt, qui analyse, ce qui est son devoir, les rapports de chacun, les uns après les autres, en les comparant sur plusieurs années.

J'ai dit tout à l'heure à la tribune que si, effectivement, les budgets pour 1987 et 1988 étaient stabilisés et ne progressaient pas - je vous en donne acte - c'était parce que - cela a été longuement expliqué alors - le garde des sceaux de l'époque avait trouvé l'administration de l'éducation surveillée dans ce qu'il avait estimé être un état de détérioration tel qu'il était impossible de poursuivre dans les mêmes errements. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

C'est dans ces conditions que l'on a provoqué l'audit de la commission Langlais, qui a fait toutes sortes de recommandations dont certaines ont été suivies, comme celles qui étaient relatives à la décentralisation des services et au partenariat, et d'autres qui ne l'ont pas été, et qui concernaient notamment la pédagogie éducative, matière extrêmement importante.

Vous voulez me mettre en contradiction avec le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale. Je vous avoue que je ne vois pas tellement où est la contradiction. Qu'il y ait progression du budget de l'éducation surveillée pour 1990, c'est un fait, je l'ai souligné tout à l'heure, au début de mes explications. Cette progression atteint 13,96 p. 100. Elle est peut-être spectaculaire mais je pense avoir suffisamment exposé au Sénat qu'elle ne concernait que des services votés, que le budget ne comportait pratiquement pas de mesures nouvelles et que, lorsque mesures nouvelles il y avait, celles-ci consistaient à créer des éducateurs d'un côté, mais à en supprimer de l'autre.

J'ai trouvé 1 p. 100, je me suis peut-être trompé ! J'ai trouvé un million, je me suis peut-être trompé ! En effet, il existe des interpénétrations dans les affectations des dota-

tions nouvelles. S'agissant, par exemple, des mineurs détenus, on trouve, d'un côté, 1 million de francs, d'un autre 2,5 millions de francs et, d'un autre encore, 0,3 million de francs. En tout cas, la commission des lois a disposé, me semble-t-il, des moyens suffisants d'appréciation pour prendre la décision qu'elle a prise. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, Monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Puis-je vous interrompre à mon tour, mon cher collègue ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. Je vais vous donner la parole, monsieur le rapporteur spécial. Toutefois, je souhaiterais qu'il n'y ait pas trop de dialogues. En effet, ils allongent le débat et, si intéressants soient-ils, ils ne vous permettront probablement pas de vous convaincre mutuellement.

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur spécial.

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. Je ne voudrais pas allonger le débat, certes, mais peut-être, après tout, ces interpellations et ces dialogues nous donneront-ils le sentiment de sortir de la litanie.

Naturellement, comme M. de Cuttoli, j'apprécie l'exercice auquel s'est livré M. Dreyfus-Schmidt. Mais, au petit jeu des citations, on pourrait arriver à dire beaucoup de choses. J'aurais pu, moi-même, citer Mme Neiertz lorsqu'elle rapportait les propos de M. le garde des sceaux, qui estimait...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je la citerai moi-même.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Moi aussi.

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial. ... que l'homologation de l'accord amiable entre le débiteur et ses créanciers était impossible, car le ministère n'avait pas les moyens de traiter les problèmes de la vie quotidienne.

L'éducation surveillée, elle, ne représente qu'une partie des prestations. Il existe également tout un secteur associatif et, dans ce domaine, il me paraît très difficile de faire état de chiffres d'effectifs. En effet, nous sommes dans une approche qui est essentiellement qualitative.

Les effectifs ont été réduits, c'est exact, en 1987 et 1988. Toutefois, il est vrai que, précédemment, ils avaient étrangement progressé. Alors, je crois qu'il serait bon de nous en tenir à cela pour constater que ce qui prime, c'est peut-être plus la mobilisation des ressources humaines que le niveau des crédits.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'avoue que je ne suis pas du tout convaincu par ce qu'on vient de me dire.

Nous discutons en ce moment du budget du ministère de la justice. Je sais bien que, à cette occasion, nous pouvons parler de n'importe quoi, par exemple de faits divers comme l'ont fait certains des intervenants, MM. Larcher et de Cuttoli. Mais, lorsque l'on vote un budget, il est bon de considérer les chiffres. La commission des lois a estimé tout à fait normal - et tout le monde le fait - que l'on compare le secteur pénitentiaire où l'effort est énorme, il est même trop grand mais nous y sommes entraînés, et l'éducation surveillée pour laquelle M. de Cuttoli considère que l'effort est insuffisant, alors que M. Auberger dit : « Cela doit être considéré comme satisfaisant. » Je relève là une contradiction évidente et manifeste. Selon M. de Cuttoli qui, bien sûr, peut se tromper, au chiffre d'origine, l'Assemblée nationale a ajouté un million de francs. Vous, monsieur le rapporteur spécial, vous chiffrez la progression à 8,6 millions de francs, et c'est vous qui avez raison.

Selon M. de Cuttoli - encore lui - « il y a trente postes d'éducateur ; mais comme quarante éducateurs sont nommés sous-directeurs, cela équivaut à la suppression de dix éducateurs ». C'est d'une logique imparable ! Cela signifie quand même qu'il y aura trente personnes supplémentaires qui s'occuperont de l'éducation surveillée, en plus des quarante qui ont reçu de l'avancement mais qui continueront, elles aussi, à s'occuper de l'éducation surveillée.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Ils seront dans des bureaux à faire de l'administration !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non, mais non ! Il s'agit d'un « repyramidage » comme on dit aujourd'hui.

J'en arrive aux services généraux ou plutôt à la justice elle-même. La justice, c'est vrai, ne doit pas être trop lente, la justice ne doit pas non plus être trop rapide, aussi bien au pénal qu'au civil. De plus, il faut faire face non seulement aux tâches anciennes, mais aussi aux tâches nouvelles.

Chacun doit pouvoir accéder aisément à la justice et notre collègue M. Lederman a raison d'affirmer qu'il n'est pas normal que les plafonds de l'aide judiciaire n'aient pas été augmentés depuis le début de 1985 car, même si l'argent ne perd pas beaucoup de sa valeur, il en perd quand même et des personnes qui auraient eu accès à l'aide judiciaire en 1986 n'y ont plus droit aujourd'hui, sans pour autant que leur pouvoir d'achat ait augmenté. C'est d'autant moins normal que l'objectif doit être de faciliter de plus en plus l'accès à la justice.

Tâche nouvelle, en effet, que l'endettement des ménages, au sujet duquel on nous a dit - et c'est regrettable - qu'il n'était pas possible de donner du travail supplémentaire aux magistrats des tribunaux d'instance parce qu'ils ne pourraient y faire face. Nous ne pouvons accepter que la justice ne puisse être rendue en France ! C'est évident et vous n'aviez pas besoin de me le rappeler, j'avais prévu d'en parler, monsieur Arthuis.

Quant à la médiation, elle ne signifie pas que la possibilité de décider sera donnée à des gens qui ne connaissent pas le droit ou qui n'en ont pas l'expérience ! Je veux bien qu'on leur donne une tâche de conciliation, mais, ensuite, il revient aux tribunaux de décider.

Pour que la justice soit sereine, pour qu'elle soit aussi rapide que nécessaire - mais pas plus - il est évident qu'il faut des moyens en hommes - en hommes et en femmes, bien sûr, d'autant qu'il y a de plus en plus de femmes, tant parmi les magistrats que parmi les greffiers - et en matériels.

Vous vous êtes attaqué à la modernisation des matériels, avec les moyens qui sont les vôtres, monsieur le garde des sceaux, et vous continuez à le faire. Mais peut-être aurions-nous dû, quand la décentralisation a été mise en place, faire comme pour les lycées, les collèges et les écoles, c'est-à-dire mettre les tribunaux d'instance à la charge des communes, les tribunaux de grande instance à la charge des départements, les cours d'appel à la charge des régions ou de l'Etat, en leur donnant, bien sûr, les moyens correspondants.

Il faut également augmenter les moyens en personnel, en quantité et en qualité. C'est vrai pour les greffiers, c'est vrai pour les magistrats, c'est vrai pour les auxiliaires de justice. Il faut, en effet, de plus en plus de greffiers et il faut les payer mieux car ils le sont très mal.

Certes, on relève quelques efforts, dans ce budget, à cet effet, et je suis convaincu, monsieur le garde des sceaux, que vous êtes le premier à vouloir obtenir plus de crédits pour pouvoir aller plus vite et plus loin en la matière. (*M. le garde des sceaux acquiesce.*)

Il en est de même en ce qui concerne les magistrats : nous en avons deux fois moins que la République fédérale d'Allemagne et que l'Italie, même si nous en avons aujourd'hui un pour 9 300 personnes, alors qu'en 1965 il y en avait un pour 11 800 personnes et qu'en 1980 il y en avait un pour 9 700 personnes. Bien sûr, des progrès ont été accomplis, mais il faut beaucoup plus de magistrats si l'on veut faire face aux tâches nouvelles, si l'on veut personnaliser les peines au lieu de généraliser des amendes de plus en plus forfaitaires, qui frappent beaucoup plus ceux qui ont un faible pouvoir d'achat que les autres.

Si nous correctionnalisons, avec le nouveau code de procédure pénale, les crimes passibles de sept ans de prison - et même dix ainsi qu'en a récemment décidé le Sénat - il faudra augmenter le nombre de magistrats dans les tribunaux correctionnels. De plus, il faudra réaliser les enquêtes de personnalité, les expertises, et tout cela demande beaucoup de personnels et beaucoup de crédits.

En ce qui concerne la qualité, il est évident qu'il faut poser les questions de la formation, de l'indépendance. Nous attendons, à ce sujet, la réforme du statut de la magistrature, avec la dissociation du grade et de la fonction pour que les magistrats n'aient pas besoin de changer de poste pour

obtenir de l'avancement. On se demande d'ailleurs pourquoi, monsieur Larcher, la majorité à laquelle vous avez appartenu pendant si longtemps n'a pas mis en chantier cette réforme !

Pour le reste, je dispose très exactement des mêmes sources que notre collègue M. Lederman : j'ai reçu d'un syndicat une note extrêmement bien faite, tellement bien faite, d'ailleurs, que notre collègue n'a pas résisté au désir de s'approprier un certain nombre de ses paragraphes dans son discours. Il est heureux que je n'ai pas eu la même tentation, sinon, mon intervention et la vôtre, mon cher collègue, auraient pu se calquer !

Quoi qu'il en soit, nous pouvons lire, dans cette note, que, dans une ville du Sud-Ouest, un magistrat placé rédigerait les jugements de son président. Si je savais que c'était dans le Sud-Ouest, je ne sais toujours pas de quel tribunal il s'agit, mais peu importe. De toute façon, je suis d'accord avec vous, il doit y avoir sur place suffisamment de magistrats inamovibles pour qu'on n'ait pas besoin de ces magistrats dits « placés », c'est-à-dire placés auprès des premiers présidents de cour d'appel.

Je ne reviens pas sur les indemnités spéciales des juges chargés de la lutte contre le terrorisme, plus protégés et finalement moins exposés que ceux qui exercent à Bayonne ou à Bastia : ces indemnités doivent être supprimées, j'en suis aussi d'accord avec M. Lederman.

En ce qui concerne les auxiliaires de justice, il faut signaler que les experts coûtent cher, d'autant que les magistrats ont l'habitude de les taxer quelle que soit la demande. J'ai lu, dans l'un des nombreux bulletins que vous nous avez envoyés, qu'il faudrait les taxer immédiatement. Je ne suis pas de cet avis ! La taxation ne consiste pas simplement à apposer un cachet : il faut veiller à ce que les experts ne demandent pas des prix astronomiques qui contribuent à ce qu'une justice que nous voulons gratuite coûte en réalité très cher.

En ce qui concerne la médecine, il serait bon de généraliser le système mis en place à Paris, où les médecins légistes de l'Hôtel-Dieu examinent les victimes, évitant ainsi que n'importe quel médecin non spécialiste délivre n'importe quel certificat médical ou attribue des arrêts de travail qui ne sont peut-être pas toujours justifiés.

Quant aux avocats, monsieur le garde des sceaux, je continue à demander que leur « tarif » soit ou supprimé ou réévalué. Cela fait vingt ans qu'il ne l'a pas été ! L'avantage de ce tarif, c'est que les frais sont payés par le perdant. Mais il est bien évident que, si un avocat prend un postulant dans une autre ville, celui-ci va être obligé de demander des honoraires, sans qu'on puisse le lui reprocher tant le tarif est devenu dérisoire à force de n'être pas réévalué.

Enfin - ce sera mon dernier mot - nous avons lu ce matin dans la presse, monsieur le garde des sceaux, que vous aviez présenté au conseil des ministres les fameux projets de loi destinés à rapprocher les professions d'avocat et de conseil juridique. Ainsi, il n'y aura peut-être plus, demain, d'avocats.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. J'ai présenté non pas un projet de loi, monsieur Dreyfus-Schmidt, mais seulement des orientations, à l'appui desquelles figure effectivement un projet de loi qui a déjà été communiqué à toutes les professions, afin que celles-ci puissent présenter leurs observations.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie de cette précision, monsieur le garde des sceaux, qui aurait pu échapper au lecteur pourtant attentif, car on peut lire, dans le communiqué fait à la presse : « Le garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté au conseil des ministres une communication sur la réforme des professions... Deux projets de loi ont été élaborés, qui s'inspirent notamment des propositions faites en juin 1989. » Voilà pourquoi j'ai parlé de projets de loi !

A ce sujet - je ne vous vise pas particulièrement, monsieur le garde des sceaux, car c'est vrai de tous les gouvernements qui se sont succédés depuis que la République est la République - nous aimerions bien que les communiqués du conseil des ministres ne soient plus rédigés au présent de l'indicatif et qu'il n'y soit plus écrit, par exemple : « Le projet de loi institue la nouvelle profession d'avocat-conseiller juridique et met ainsi fin à la séparation traditionnelle des fonctions de conseil et de défense. La nouvelle profession... » Non ! Ce n'est pas encore fait !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Il n'y a pas de projet !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais si, il y a même plusieurs projets ! Par conséquent, cessons d'employer le présent de l'indicatif, même quand il s'agit d'un projet, car le Parlement doit encore décider : c'est lui qui fait la loi et non pas le Gouvernement !

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Charles Lederman. Ce n'est pas vrai, monsieur Dreyfus-Schmidt ! Ce n'est même pas le Parlement qui fait la loi, vous le savez aussi bien que moi ! C'est Bruxelles, c'est l'Europe !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh bien, c'est pourtant le Parlement qui doit la faire.

Dès lors, monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous poser quelques questions.

Va-t-on nous proposer de supprimer le Conseil d'Etat au motif qu'il n'existe pas de haute juridiction administrative en Allemagne ou en Grande-Bretagne ?

Faut-il que nous nous alignions sur d'autres pays en matière de professions du droit plutôt que de garder nos spécificités ?

Faut-il qu'il y ait des avocats salariés ou des sociétés de capitaux, avec des capitaux extérieurs ?

Faut-il que les conseils juridiques, qui n'ont aucune formation d'avocat, puissent avoir accès à la barre ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Voilà des questions dont nous aurons à discuter et je vous remercie, au moment où vous envisagez une représentation régionale et nationale de ces nouveaux avocats-conseils juridiques, de vous souvenir que les ordres créés par Vichy comportent, en effet, une représentation régionale et une représentation nationale, qui relèvent des tribunaux administratifs, alors que les ordres locaux des avocats, souverains sous le contrôle des cours d'appel depuis des temps immémoriaux sont assez grands - passez-moi l'expression - et assez indépendants pour se réunir, s'ils le veulent, sur le plan régional ou, comme ils le font, sur le plan national, par l'intermédiaire de la conférence des bâtonniers.

Monsieur le garde des sceaux, au moment où vous allez consulter la profession, je vous demande de consulter chacun des ordres d'avocats et de demander à chacun d'eux de vous donner son opinion, car il ne suffit pas qu'il y ait à Paris de très grands avocats, qui ont abandonné la barre depuis longtemps et qui ne font plus que des affaires, qui ne s'occupent plus que des entreprises, pour que l'ensemble des avocats de France ne soient plus demain ce qu'ils sont depuis toujours - et qu'à mon sens ils doivent rester - en consultant et plaçant, supportant la charge de l'aide judiciaire et des commissions d'office. Cela aussi fait partie de la qualité des auxiliaires de justice !

Ce débat ne doit pas être enterré, mais il doit être mené pendant un temps suffisant.

De nombreuses réformes sont en cours. Vous avez demandé de très nombreuses études, qui sont toutes fort intéressantes. Nous avons déjà examiné le livre I^{er} du futur code pénal et nous en examinerons d'autres, il est prévu de modifier le code de procédure pénale, vous nous annoncez d'autres nouveaux projets de loi.

Nous les examinerons donc, mais nous préférierions être associés nous-mêmes à leur élaboration et, en tout cas, pouvoir en discuter en toute liberté, sans que ni l'Europe ni le Gouvernement, ni je ne sais quel moyen de pression extérieure, ne nous l'impose.

Il est vrai que cette question ne concerne pas directement le budget, mais, puisque vous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, que ces projets de loi étaient en préparation, il m'a semblé normal de profiter de l'occasion pour vous donner notre avis à ce sujet.

Quant à votre budget, je le répète, il est meilleur que ceux qui nous ont été soumis depuis longtemps et nous vous aiderons, monsieur le garde des sceaux, pour qu'il soit encore meilleur à l'avenir. Le groupe socialiste, en tout cas, le votera. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'examen des documents budgétaires ne m'a pas permis de découvrir le moindre crédit supplémentaire pour un organisme qui en a pourtant un besoin très urgent et qui tient une place essentielle dans la vie des Français de l'étranger. Il s'agit du tribunal d'instance du 1^{er} arrondissement de Paris, notamment de son annexe sise rue Ferrus, qui est chargée de délivrer des certificats de nationalité française à ceux de nos compatriotes de l'étranger qui en font la demande. C'est exclusivement sur ce service que portera ma brève intervention.

Sa situation actuelle est des plus critiques puisque, à la date du 1^{er} novembre 1989, plus de 15 000 dossiers se trouvaient en instance de traitement. Je devrais d'ailleurs plutôt dire « en attente », car des milliers de dossiers s'empilent dans les placards sans que les personnels affectés à ce service, pourtant parfaitement compétents et d'un grand dévouement, puissent s'en saisir, enfouis qu'ils sont sous la masse des demandes.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Habert. Ainsi s'expliquent des délais qui sont de deux, trois ou même quatre ans et des réponses qui ne reviennent jamais. Seules sont instruites, en fait, les demandes ayant fait l'objet d'une, deux, voire trois réclamations de la part soit des consulats qui ont besoin de ces documents pour les actes d'état civil, soit des parlementaires que nous sommes et à qui l'on demande constamment d'intervenir, soit des intéressés eux-mêmes à qui la non-délivrance de leur certificat de nationalité cause un préjudice certain.

A quelles causes sont dues ces retards ? J'en vois trois principales : l'inflation des demandes, leur complexité et, surtout, la situation du service concerné.

L'inflation des demandes : le service de la nationalité des Français établis hors de France est saisi actuellement de 50 à 70 requêtes par jour. Leur nombre, qui s'élevait en moyenne à 2 500 par an jusqu'en 1980, est passé à 3 880 en 1982, 4 250 en 1983, 6 080 en 1984, 6 320 en 1986, 7 020 en 1988 et 4 270 pour le premier semestre de 1989, ce qui revient à dire qu'il y aura, cette année, plus de 8 000 demandes.

Aux mêmes dates, le nombre des dossiers traités qui ont fait l'objet soit de la délivrance de certificats soit d'un rejet s'est élevé à 2 414 en 1982, 3 337 en 1983, 3 881 en 1984, 3 025 en 1986, 6 186 en 1988 et 3 691 pour le premier semestre de 1989. Veuillez excuser cet abus de chiffres, mais ils m'ont semblé nécessaires pour illustrer mon propos.

C'est dire que le service, dont les moyens en personnels et en matériels, notamment informatisés, ont été considérablement renforcés et accrus, avec le concours de la chancellerie, de la cour d'appel de Paris et d'autres instances, a travaillé mieux et plus vite, mais que, néanmoins, un millier de demandes, en moyenne, par an - jusqu'à 3 000 certaines années - n'ont pu être traitées et sont restées en attente, je dirai même en souffrance, en songeant à toutes les angoisses, à tous les drames humains que décèlent parfois des papiers administratifs.

Telle est la situation actuelle : 15 000 demandes à traiter.

Il serait trop long de rechercher et d'énumérer les causes de cette inflation. Une telle enquête, d'ailleurs, ne serait pas à sa place dans le débat qui nous réunit aujourd'hui, car le ministère de la justice n'est en aucune façon responsable de cet afflux. C'est sans doute du côté des affaires étrangères et des consulats qu'il faudrait se tourner.

On a constaté, en effet, depuis 1982, de nouvelles attitudes tenant à la fois de la sévérité et de la facilité : sévérité des instructions prescrivant de vérifier de très près la nationalité française de nos ressortissants à l'étranger ; facilité dans laquelle se sont complus certains services consulaires qui, lorsqu'il y avait le moindre doute, ont exigé des intéressés qu'ils demandent à Paris un certificat de nationalité.

Il est vrai aussi qu'un bon nombre de nos compatriotes, quelque peu traumatisés par cette rigueur nouvelle et estimant prudent de se sécuriser, ont demandé, sans en avoir vraiment besoin, la reconnaissance formelle de leur nationalité française, ce qu'ils n'avaient jamais fait précédemment.

Quoi qu'il en soit, l'afflux est là : le ministère de la justice et le tribunal d'instance du 1^{er} arrondissement de Paris, qui en a reçu compétence, doivent y faire face.

La tâche n'est pas facile, car, en plus de l'affluence, bon nombre des dossiers à traiter sont d'une extrême complexité. Outre les multiples subtilités du droit français de la nationalité, il est des considérations qui font, par exemple, que des stipulations légales applicables dans certaines périodes ne le sont plus après certaines dates où de nouvelles lois ont été promulguées.

Il faut tenir compte aussi des conventions internationales, des dispositions spéciales relatives à la décolonisation, des législations étrangères, des multiples possibilités par suite de mariages, de l'ancienneté de l'installation à l'étranger des Français de souche, etc.

Le ministère de la justice a inventorié pas moins de 227 documents législatifs, réglementaires ou conventionnels dont il lui faut tenir compte pour apprécier les requêtes !

On comprend, dans ces conditions, le temps qu'exige le traitement de certains dossiers. Souvent, pas moins d'une dizaine de pièces authentiques sont nécessaires. En fait, la plupart des demandes doivent être instruites au moins deux fois : pour la demande de ces pièces, puis pour leur examen.

Pour ce travail de Romain - mais l'on peut douter qu'aucun Romain eût jamais tant à faire ! - de quel personnel dispose le service de la rue Ferrus ? Deux magistrats - un titulaire et un contractuel - dont l'un est chargé également de la présidence d'une audience correctionnelle chaque semaine, un troisième magistrat à tiers temps, un greffier divisionnaire assisté de deux greffiers adjoints, deux agents de bureau et une dactylographe ; au total dix personnes, dont huit seulement à plein temps.

Inutile de détailler les tâches qu'elles ont à accomplir lorsqu'on songe que, en plus de l'examen des dossiers et de leur archivage, il leur faut correspondre avec des centaines de requérants habitant souvent à des milliers de kilomètres de Paris et répondre aux courriers de deux cent trente-six consulats dans le monde entier.

Faut-il s'étonner que, parfois, le découragement les gagne et que l'on assiste à une fréquente rotation des personnels, ce qui n'arrange rien ?

J'ai tenu, monsieur le garde des sceaux, à vous parler avec précision de l'état de ce service, que vous connaissez, bien sûr, pour vous demander avec insistance, au nom de tous les Français de l'étranger, de remédier à cette situation.

Les remèdes sont à la fois d'ordre politique et d'ordre structurel.

Sur le plan politique, sans discuter ici de l'opportunité d'une réforme au fond du code de la nationalité, il faudrait en faire disparaître, ou au moins modifier, deux articles qui sont source d'un incessant et irritant contentieux entre l'administration et les Français expatriés : l'article 95 et, surtout, le trop fameux article 144, qui tend à retirer automatiquement la nationalité française, dans certaines conditions, à nos compatriotes n'ayant pas eu leur résidence en France pendant cinquante ans.

J'ai déposé récemment - pour la troisième fois - une proposition de loi dans ce sens. J'espère que vous voudrez bien, monsieur le garde des sceaux, considérer sans plus attendre son inscription à l'ordre du jour de notre assemblée.

M. Charles de Cuttoli. Le groupe du R.P.R. l'espère également.

M. Jacques Habert. Par ailleurs, il conviendrait de prendre quelques initiatives administratives, de définir des critères de recevabilité des requêtes, de préciser les modalités de saisine de la juridiction. L'exigence d'une motivation des demandes pourrait être envisagée, pour un impératif administratif, par exemple. Il faudrait éviter que les consulats ne vous saisissent, ne se déchargent sur vous à tout propos, pour une simple immatriculation, par exemple, pour laquelle la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport devrait normalement suffire.

Enfin, la validité des certificats de nationalité devrait être prorogée au-delà des trois mois auxquels la limitent actuellement certaines administrations.

Tout cela prendrait évidemment quelque temps. Il faudrait, notamment, adopter la proposition de loi dont j'ai parlé, à laquelle de nombreux collègues se sont associés, élaborer une nouvelle réglementation et, sur plusieurs des points évoqués, obtenir l'accord d'autres ministères, notamment celui des affaires étrangères.

En revanche, sur le plan structurel, des améliorations pourraient être immédiatement apportées à la situation du service concerné, puisque celles-ci ne dépendent que de vous, monsieur le garde des sceaux, et que vous pourriez inscrire, si vous le voulez bien, les dépenses nécessaires dans le projet de budget que nous examinons aujourd'hui.

Pour la délivrance des certificats de nationalité aux Français établis hors de France, un service spécifique, doté d'une certaine autonomie, bénéficiant d'un personnel stable et spécialisé, devrait être établi.

Les effectifs de ce personnel devraient être portés à la hauteur du travail à accomplir. Il me semble que seraient nécessaires trois magistrats - ils y sont, mais il faudrait qu'ils soient titulaires et à temps plein - un greffier en chef et trois ou quatre greffiers adjoints - au lieu de deux seulement - sur des postes spécialisés qui pourraient être offerts dès la sortie de l'école des greffes de Dijon ; enfin, il faudrait doubler les postes - disons de quatre à huit - des personnels de catégories C et D, sténodactylographes et agents de bureaux.

C'est peut-être beaucoup ! Mais comment résorber autrement la masse des 15 000 dossiers en attente et faire face à la soixantaine de requêtes qui continuent à arriver chaque jour ?

Peut-on admettre que, dans son manuel *La Nationalité française*, publié par Dalloz en 1989, Paul Lagarde puisse encore écrire : « Pour les personnes domiciliées à l'étranger, un usage très ancien donne compétence au juge d'instance du 1^{er} arrondissement de Paris. Cet usage a entraîné une surcharge de ce magistrat et des délais de délivrance atteignant parfois plusieurs années, au préjudice des intéressés » ?

Ce préjudice, les Français établis hors de France ne peuvent accepter de continuer à le subir. Nous pensons, monsieur le garde des sceaux, que vous voudrez y remédier, que vous prendrez les décisions attendues et que vous mettrez en œuvre tous les moyens nécessaires. A l'avance, je vous en remercie.

De votre réponse, que j'espère positive, dépendra évidemment le vote que nous émettrons sur le projet de budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous devons faire évoluer les principes de notre droit au rythme de l'évolution de nos mentalités.

Or nous sommes conscients que nos institutions, nos procédures et notre langage judiciaire ne répondent plus à l'attente des Français et nécessitent une réforme profonde.

Quelle est la meilleure réponse à la délinquance ? Une politique d'éducation et de prévention, tant à l'échelon national que local. L'éducation et la prévention sont, en effet, de beaucoup préférables à la répression.

Avec réalisme, notre code doit assurer l'adéquation de notre système de peines à l'importance des infractions, des délits ou des crimes.

Un souci permanent de dignité humaine doit présider aux conditions de l'incarcération non seulement en cas de détention préventive, mais également une fois la peine prononcée - mais j'aurai l'occasion d'y revenir. Pour cela, il faut éviter les promiscuités choquantes, les entassements déraisonnables, aider à la formation et à la réinsertion, ce qui suppose que l'on réapprenne le respect des autres et des règles de la vie en société - il est d'ailleurs effarant que j'aie à souligner cela dans une assemblée comme la nôtre à propos d'un pays comme le nôtre.

Monsieur le garde des sceaux, je ne vous entretiendrai que de l'éducation surveillée, et je ne m'écarterai pas de l'essentiel.

S'agissant du budget, sans entrer dans la polémique des chiffres, je noterai que 1 p. 100 des crédits correspondent à des actions nouvelles.

L'éducation surveillée aura-t-elle, en 1990, les moyens en personnels et en équipements lui permettant de mener une véritable politique de prévention offrant à tout mineur délinquant un traitement individualisé, et ce rapidement car, à la lenteur de la justice, j'oppose la rapidité dans la réinsertion ?

Je ne m'étais pas concerté avec mon collègue M. de Cutoli, mais j'avoue que, de mon côté, dans mon coin, tout seul, je me suis dit que la création de trente postes d'éducateurs, dont certains transformés en postes de sous-directeurs, réduisait l'effectif de dix postes. Pourquoi ? Parce que - vous voudrez bien m'en excuser - je raisonne au ras des pâquerettes : je préfère des éducateurs sur le terrain, dans la sueur et la transpiration, à des sous-directeurs noyés dans les papiers.

S'agissant du travail des associations, si je m'en tiens à ce qu'a déclaré M. Bonnemaïson, à l'Assemblée nationale, à propos d'un resserrement du secteur par la fermeture d'un certain nombre d'institutions en 1989 et peut-être en 1990, mon inquiétude ne peut que s'accroître.

Le corps éducatif a été recruté dans les années cinquante et soixante et, depuis, le rythme du recrutement a énormément diminué. Il s'ensuit un phénomène de distorsion : d'un côté, la moyenne d'âge du corps des éducateurs s'est accrue ; de l'autre côté, la population délinquante s'est rajeunie, la moyenne d'âge chutant d'année en année.

Dès lors, je m'interroge sur la compréhension que peut avoir un éducateur d'une génération plus ancienne de l'état d'esprit de jeunes délinquants, tant les choses ont évolué entre leurs époques respectives. Seule une politique de recrutement peut enrayer ce phénomène.

Je ne vous cacherai pas que ces problèmes d'effectifs inquiètent les personnels, même si vous avez annoncé votre intention d'y remédier. A mon avis, c'est regrettable, car cela ne favorise pas de bonnes conditions de travail. La difficulté que ces personnels éprouvent à répondre aux missions qui leur sont confiées est une source de discussions permanente alors que le sentiment de pouvoir répondre à la demande serait enthousiasmant pour eux.

La gestion de ce service ne me paraît pas répondre à une bonne gestion d'un service de ce type, et c'est ce qui m'inquiète. En effet, il n'y a pas d'équilibre entre les demandes de mesures éducatives décidées par les tribunaux et leur application.

J'ose espérer que, très prochainement, des moyens suffisants seront accordés pour que les jeunes en difficulté puissent être intégrés, pour qu'on puisse leur accorder une nouvelle chance de réussir.

A partir de données générales, je vais évoquer un cas que je connais mieux, celui de mon département de l'Essonne. Pour ce qui est de l'éducation surveillée, l'Essonne est l'un des premiers départements au regard du nombre des personnels comme au regard de l'importance des structures d'accueil. Il y a ce qu'il faut. Cependant, les moyens ne sont pas suffisants pour répondre à la demande. L'analyse des résultats met en évidence l'existence de listes d'attente dans chaque type d'institution. Ce *stand by* est tout de même curieux en pareille matière !

Ainsi, d'un côté, il y a une liste d'attente, de l'autre, la demande est insuffisante alors que des solutions pourraient être apportées.

Cet engorgement conduit à une situation détestable : les mesures éducatives décidées par le juge des enfants sont parfois exécutées quatre, cinq, voire six mois après la décision de justice. Le résultat est que, souvent, pendant cette période d'attente, le jeune a de nouveau sombré dans la délinquance. J'ai des cas précis en mémoire. Quelle est donc l'efficacité d'une mesure éducative qui est mise en œuvre parfois plusieurs mois après le jugement ? Que penser en outre de l'état psychologique du jeune, qui s'était accoutumé à l'idée d'être réinséré et qui, d'un seul coup, a l'impression, pendant ces cinq ou six mois, d'être totalement abandonné ?

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont insisté sur l'urgence des problèmes qu'ils soulevaient ; s'agissant de l'éducation surveillée pour notre jeunesse qui a mal fait et qui peut encore bien faire, c'est vital. C'est hier qu'il aurait fallu adopter les mesures que je vous propose aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Pierre Arpaillage, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillage, garde des sceaux. Je tiens tout d'abord à remercier MM. les rapporteurs pour la pertinence de leurs remarques. J'observe, avec satisfaction, que leurs critiques ont été plutôt moins nombreuses que l'an dernier, même si je les admetts parfaitement. L'effort pour la justice doit encore s'accroître tant est vaste la tâche à accomplir. Je remercie également l'ensemble des orateurs pour leurs suggestions intéressantes. Les observations des élus qui sont quotidiennement au contact des réalités locales sont toujours pour moi d'une grande importance.

Mais je voudrais, en apportant les précisions qu'appellent vos questions, mesdames et messieurs les sénateurs, plaider à nouveau devant vous pour mon budget qui amorce la modernisation indispensable de la justice. Je pensais avoir été suffisamment éloquent dans mon intervention liminaire mais, à l'évidence, je n'ai pas pu convaincre certains d'entre vous.

Avant d'aborder le fond, je dirai quelques mots, et pas plus, à M. Gérard Larcher car son intervention ne mérite pas que l'on s'y attarde davantage. Monsieur Larcher, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Vous avez évoqué péle-mêle des échos de presse sur des affaires pénales et des ragots de couloirs sur une prétendue politisation des nominations de magistrats. Il me serait trop facile de vous répondre !

Quant aux six directeurs que j'aurais remplacés - pourquoi six d'ailleurs ? Vous n'avez pas bien compté - et remplacés de surcroît contre leur gré, je tiens à vous dire que vous ne savez vraiment pas de quoi il s'agit. Mais je ne veux pas engager de polémique avec vous ni répondre à des accusations aussi politiciennes et outrancières que celles que vous portez contre la justice. Au reste, je m'étonne du ton que vous avez employé dans une enceinte qui est habituée à plus de modération.

Mais revenons au projet de budget et à la modernisation de la justice qu'il permet d'engager dans le cadre de la politique du renouveau du service public.

Le plan de modernisation en cours d'élaboration doit, à cet égard, clairement faire apparaître les priorités qui seront définies en concertation avec les magistrats et les fonctionnaires. Ce plan doit constituer, monsieur Arthuis, le fondement de la programmation des mesures qui, en fonction des besoins précisément quantifiés, doivent permettre de concrétiser ces priorités.

Vous comprendrez que je ne puisse aujourd'hui arrêter définitivement ces priorités puisque la concertation syndicale que je souhaite mener n'est pas encore achevée. Je peux simplement indiquer pour l'instant que, d'ores et déjà, cinq grandes orientations se dégagent de cette concertation.

Premièrement, nous devons accentuer encore l'effort consenti en matière de formation et ce, pour tous les personnels et quel que soit leur niveau.

Deuxièmement, il nous faut également approfondir le dialogue social et démocratiser, en quelque sorte, les relations de travail au sein des administrations de la justice. Une administration moderne ne peut, en effet, se concevoir sans un dialogue constant avec les agents qui doivent être associés aux réflexions sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Troisièmement, il est nécessaire de redéfinir aujourd'hui les métiers de justice, leurs contraintes et les conditions dans lesquelles ils doivent être exercés pour que l'institution judiciaire remplisse effectivement et efficacement son rôle. Tel est mon souhait et celui de l'ensemble des personnels.

Quatrièmement, la mise en place de niveaux déconcentrés de responsabilité est de nos jours ressentie comme une nécessité. Il faut, en effet, davantage sensibiliser à la gestion les

chefs des juridictions et les responsables des services extérieurs. Tel est, notamment, le sens de l'institution des services locaux d'administration judiciaire.

Enfin, cinquième priorité qui me tient particulièrement à cœur, tout doit être fait pour améliorer l'accueil du justiciable.

Tels sont les objectifs qui seront vraisemblablement inscrits dans le plan de modernisation de la justice qui, comme le suggérerait M. le rapporteur spécial, permettra de mettre en perspective la politique judiciaire de notre pays.

En ce qui concerne les services judiciaires, je souscris à nombre d'observations exprimées sur le fonctionnement de la justice.

Comme vous, mesdames, messieurs les sénateurs, je salue les efforts de productivité déployés, ces dernières années, par les juges et les greffiers. Grâce à eux, les délais de jugement se réduisent, au lieu d'augmenter, malgré l'explosion des contentieux. Or, les magistrats et les greffiers doivent assimiler, dans des délais rapides, les lois nouvelles et faire face aux nouveaux contentieux.

Certes, le décret du 4 mars 1988 sur les petits litiges portés devant les tribunaux d'instance n'a pas donné les résultats escomptés, car il est resté méconnu dans plusieurs tribunaux. Je dois dire, cependant, que des circulaires du ministère de la justice ont été adressées en temps utile, qu'un certain nombre de juges d'instance et de fonctionnaires ont été formés à l'école des greffes et que certaines juridictions d'instance ont servi de modèle pour lancer ce texte.

J'estime qu'il est trop tôt, après quelques mois, pour établir un diagnostic précis. Sachez seulement que j'ai pris toutes les dispositions pour diffuser l'information nécessaire à l'application de ces procédures nouvelles. Je vous informerai dans quelques mois du bilan de l'enquête que j'ai lancée dans plusieurs ressorts.

D'un point de vue général, messieurs Authié et Arthuis, l'institution judiciaire connaît, certes, des difficultés, comme vous l'avez indiqué de manière très nuancée. Il ne me paraît cependant pas opportun d'entretenir un discours misérabiliste, qui, de plus, ne correspond pas à la réalité.

En outre, j'ai engagé une action pour rééquilibrer les moyens et les utiliser au mieux. C'est ainsi que, cette année, huit cours d'appel ont pu bénéficier d'un redéploiement de magistrats. J'entends que ce travail soit poursuivi pour les juridictions du premier degré, de façon à adapter l'effectif des magistrats à l'évolution très inégale des contentieux dans les divers ressorts.

Des mesures sont prises, par ailleurs, pour améliorer les méthodes de travail, les rationaliser. En ce sens, l'informatique développée au plan pénal dans 126 tribunaux de grande instance est un facteur de progrès.

De même, les applications développées sur micro-ordinateur, je pense aux logiciels de saisies-arrêts, de tutelles, de gestion de fichiers d'attendus dans le domaine des affaires matrimoniales, constituent une aide appréciable.

Le schéma directeur informatique pour la période allant de 1990 à 1994 doit permettre l'implantation de véritables chaînes pénales et civiles.

MM. Authié et Arthuis ont souligné, à juste titre, la poursuite de la revalorisation des indemnités de magistrat.

Il est, en effet, indispensable que les magistrats des cours et des tribunaux, qui ont su faire face à une considérable augmentation du contentieux, notamment civil, pendant les dix dernières années, perçoivent des indemnités équivalentes à celles des magistrats des tribunaux et des cours administratives d'appel.

C'est la reconnaissance indispensable par la nation du rôle essentiel joué par la justice.

Il resterait peut-être à tenir compte ultérieurement des sujétions imposées aux magistrats du parquet et à certains magistrats du siège, que ne connaissent pas les membres des juridictions administratives.

Il y aurait lieu sans doute d'aligner les régimes indemnitaires des conseillers à la Cour de cassation sur celles des membres du Conseil d'Etat si l'on voulait, ce que je souhaite, parvenir à un résultat complètement satisfaisant.

Ce sont 24 millions de francs supplémentaires qui, je l'espère, seront, en définitive, votés au titre des indemnités pour les magistrats. Mais les magistrats concernés considèrent ne pas avoir obtenu leur dû et avoir reçu en trois ans seulement 90 millions de francs, alors qu'ils estiment avoir droit à

180 millions de francs. La différence est très nette. Il faut savoir qui a raison. Une expertise sera demandée à ce sujet au ministère de l'économie et des finances.

La situation des magistrats nécessite avant tout, outre une amélioration indemnitaire, une amélioration des moyens et des méthodes de travail. Or, il faut bien admettre que l'accroissement des contentieux et la diversification des tâches de l'institution judiciaire entraînent des besoins toujours croissants.

M. Arthuis a évoqué à ce propos la loi du 30 décembre 1988 sur la faillite agricole. J'ai d'ailleurs eu la chance de le rencontrer à un colloque qui était destiné à familiariser un certain nombre de personnes, notamment des magistrats, à l'application de cette loi.

Cette loi, dont l'utilité sociale est évidente, fera effectivement peser une lourde charge sur nombre de petites et moyennes juridictions puisqu'elle ouvre à proprement parler un nouveau contentieux.

Il faut se préoccuper, M. Arthuis a eu raison de le souligner, de la prise en charge des frais de la procédure, notamment de celle du règlement amiable.

En effet, la situation de certains agriculteurs ne permet guère d'envisager la prise en charge par ceux-ci des frais de procédure, plus particulièrement de la rémunération éventuelle du conciliateur désigné par le juge.

Mais ce n'est pas le ministère de la justice qui pourra verser des honoraires aux personnes qui interviennent dans ces procédures nouvelles. Je me réjouis toutefois que ces nouvelles procédures soient confiées par le législateur à des magistrats de l'ordre judiciaire.

Le problème d'une prise en charge de ces dépenses par l'Etat reste toutefois posé.

En liaison avec M. Henri Nallet, je cherche actuellement à préciser les modalités selon lesquelles devront se conjuguer la participation financière du budget de la justice, au titre de l'aide judiciaire, et celle du budget de l'agriculture, au titre de l'aide aux agriculteurs en difficulté, et peut-être également à d'autres titres.

Les nouvelles lois induisent de nouveaux contentieux, donc des charges supplémentaires pour les juridictions. C'est évident.

Depuis un an et demi, sept ou huit lois nouvelles ont créé de nouveaux contentieux et ont donc augmenté la charge de travail des magistrats et des fonctionnaires. Je souhaite dans l'avenir que de tels textes prévoient les moyens d'adaptation des juridictions aux procédures nouvelles. Il est normal que j'alerte le Gouvernement des incidences budgétaires, notamment en termes d'effectifs, d'une réforme présentée au vote du Parlement. Je dirai à MM. Dreyfus-Schmidt et Arthuis que c'est mon devoir.

A propos de Mme Neiertz, je dirai que je connais mal le problème et que j'ai été mal informé.

Mme Neiertz a lu un document que je lui avais adressé à titre personnel. J'ai évidemment le droit et même le devoir de répondre à un membre du Gouvernement qui m'interroge. Si un problème est posé à ce sujet, vous comprendrez aisément que je souhaite le régler directement avec Mme Neiertz.

D'après les observations qui m'ont été formulées, je constate que son intervention vous a frappés. Mais je ne voudrais pas que certains d'entre vous croient que, dans le cas où des contentieux nouveaux seraient confiés à ces magistrats, je n'accepterais pas cette tâche nouvelle.

MM. Dreyfus-Schmidt et Lederman ont, avec raison, évoqué la situation matérielle des personnels des greffes et leurs effectifs. Ces effectifs représentent 18 000 emplois, dont 12 000 agents de catégories C et D.

Dans mon intervention liminaire, j'ai indiqué que c'était un de mes soucis majeurs. Je partage tout à fait votre sentiment sur ce sujet.

Lors des arbitrages budgétaires, j'ai rencontré beaucoup de difficultés pour obtenir la création de 50 postes pour les greffiers. Au départ, il est vrai, il était question de supprimer 160 postes en raison de l'économie d'emplois générale de 1,5 p. 100 des effectifs.

Toutefois, la dispersion géographique de 1200 juridictions sur le territoire national, avec des effectifs, pour 50 p. 100 d'entre elles, inférieurs à dix agents, ne rend pas aisée la gestion des juridictions.

Pendant plusieurs années, des emplois ont été supprimés. Cela n'est plus acceptable. Les efforts de rationalisation du travail, l'augmentation de la productivité de ces agents, qui doit être saluée, et l'informatisation encore partielle des juridictions ne suffisent plus.

Aussi ai-je tenu à marquer un coup d'arrêt à la baisse des effectifs.

Premièrement, le projet de loi de finances qui vous est soumis prévoit, je l'ai dit, que 50 emplois seront créés dans les greffes ; c'est peu, mais c'est la traduction d'une priorité reconnue.

Deuxièmement, le protocole d'accord signé, le 6 février 1989, entre les organisations syndicales et le Gouvernement a permis de pourvoir les 140 postes de catégories C et D, auparavant soumis au gel des emplois.

En application du même protocole, pour tenir compte du rôle joué par certains agents qui sont amenés à faire fonction de greffiers, 225 postes de catégories C et D seront transformés en postes de greffiers de catégorie B. C'est une mesure importante.

J'ajoute que d'autres mesures importantes de transformations d'emplois faciliteront la carrière des agents des greffes. J'espère avoir répondu à votre question à ce propos, monsieur Lederman.

Enfin, pour remédier aux difficultés les plus graves de certaines juridictions, je rappelle que les crédits de vacations avaient été augmentés dans le budget de 1989 de 10 millions de francs, permettant de recruter des agents à titre temporaire. Ces recrutements n'ont pas été seulement un pis-aller ; ils ont eu notamment pour objet de faciliter les réorganisations rendues nécessaires par l'informatisation. Croyez-moi, je n'ai pas été plus satisfait que vous lorsque j'ai appris, voilà peu de temps, que l'on employait parfois des T.U.C. dans les juridictions.

Je tiens à préciser que la reconnaissance du travail des greffiers a été prise en compte. Leur régime indemnitaire a été revalorisé, puisque les primes ont augmenté de trois points en 1989 et s'accroîtront de deux points en 1990.

Une étude plus générale sur les métiers de greffes est entreprise par un groupe de travail que j'ai mis en place en avril 1989. Sa mission est de déterminer les besoins des juridictions et, surtout, de poser les bases d'une gestion prospective du personnel.

Il faut aussi redéfinir les tâches des uns et des autres dans les juridictions et les qualifications qu'elles exigent. Croyez que je saurai tenir compte des résultats de cette étude.

Quant aux rapports des justiciables avec l'institution judiciaire, ils sont partiellement conditionnés par l'aide judiciaire, j'en suis bien conscient. Il n'y a pas, en effet, de garanties judiciaires ni de droit à la justice si les plus démunis ne peuvent accéder au juge. Vous l'avez souligné avec force et éloquence, monsieur Lederman.

Le système actuel d'aide judiciaire, mis en place en 1972 et étendu en 1982, a constitué une avancée importante. Les chiffres en témoignent : en 1981, 142 000 admissions, dont 111 000 à l'aide totale ; en 1988, près de 250 000 admissions, dont plus de 200 000 à l'aide totale.

La dépense a été multipliée par plus de quatre et dépassera, cette année, 420 millions de francs.

C'est dire l'effort budgétaire supporté par l'Etat.

Je dois signaler à M. Lederman, qui a déploré l'absence de crédits nouveaux pour l'aide judiciaire, que cette remarque n'a pas de véritable portée puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs.

Cela étant, l'explosion du volume des admissions a conduit le Gouvernement à écarter, depuis 1986, tout relèvement du plafond d'admission à l'aide judiciaire totale, qui, de ce fait, correspond seulement aujourd'hui à environ 85 p. 100 du Smic net.

Certes, des correctifs familiaux pour charges de famille permettent à la très large majorité des personnes dont le revenu avoisine le Smic de bénéficier de l'aide totale.

De plus, les bureaux d'aide judiciaire peuvent admettre des dérogations à ces conditions de ressources.

Néanmoins, je comprends vos inquiétudes quant à l'évolution future de l'actuel système, qui, par ailleurs, fait l'objet de vives critiques de la part des auxiliaires de justice, car c'est sur les jeunes avocats que pèse principalement la charge des affaires relevant de l'aide judiciaire.

M. le Premier ministre vient de saisir la section du rapport et des études du Conseil d'Etat afin qu'elle procède, dans les meilleurs délais, à un réexamen de l'économie générale de ce système. Le Conseil d'Etat sera invité à présenter ses premières propositions dès le printemps de 1990.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez, avec votre brio bien connu, énoncé les critiques que suscite, selon vous, la réforme des professions juridiques et judiciaires. C'est votre droit le plus strict. Permettez-moi de ne pas vous suivre quand vous considérez cette réforme comme susceptible d'hypothéquer l'avenir de la profession d'avocat.

Bien au contraire, elle devrait donner à cette profession une nouvelle force pour affronter la concurrence internationale. J'espère pouvoir vous en convaincre lorsque les textes, actuellement soumis à la consultation des professions, seront présentés au Parlement.

J'ajoute que cette réforme devra être complétée par le volet social de la réforme de l'aide judiciaire que je viens de mentionner.

M. Lejeune a évoqué une enquête sur l'exécution des peines prononcées en 1977. Je veux bien m'expliquer sur ce qui s'est passé en 1989 ou même en 1988. Mais comment puis-je m'expliquer sur ce qui s'est passé en 1977 ?

Une étude a bien été réalisée en 1977. Elle n'est plus à jour, mais on continue à en parler comme si elle datait de deux ans ou d'un an. J'ai souvent essayé de me faire comprendre sur ce sujet, mais je n'y suis pas parvenu. J'espère avoir plus de chance aujourd'hui.

Depuis 1977, beaucoup de choses ont évolué, ainsi, de nombreuses juridictions ont été informatisées, notamment en ce qui concerne le bureau d'ordre pénal. Actuellement, l'édition des jugements et les extraits pour l'exécution des peines sont souvent produits automatiquement.

L'intérêt que j'attache à l'« effectivité » des sanctions prononcées est réel ; je me suis expliqué bien souvent sur cette question, j'ai personnellement rappelé aux procureurs généraux cette exigence. Je tiens à souligner que la mise en œuvre de plus en plus fréquente des procédures rapides, qui conduit à l'augmentation des décisions contradictoires, contribue à une meilleure mise en œuvre des sanctions. Ainsi, j'ai pu dernièrement, à Montpellier, observer le fonctionnement du service de l'exécution des peines, et ce tant au tribunal correctionnel qu'à la cour d'appel ; les peines y sont exécutées dans les deux mois - trois mois au maximum.

En outre, dès mon arrivée au ministère de la justice, j'ai fait effectuer des travaux à la direction des affaires criminelles, ils sont presque achevés. J'ai même détaché à l'administration centrale un magistrat spécialisé dans ces questions, afin qu'il rédige une sorte de bréviaire sur l'exécution des peines. Les uns et les autres, nous devons faire un effort en vue de la normalisation de la situation.

La mise en œuvre de la réforme du casier judiciaire permettra de donner une meilleure cohérence à l'exercice des poursuites et une plus grande efficacité à l'exécution des peines, en favorisant notamment la localisation des personnes recherchées.

Il est exact, monsieur Habert, que le service des nationalités pour les Français résidant hors de France, en dépit d'efforts importants réalisés en matière de personnel et de rationalisation des tâches, connaît depuis plusieurs mois une surcharge de son activité, à laquelle il lui est difficile de faire face.

Je puis vous assurer que des mesures vont être prises : d'une part, le système de gestion automatisée des dossiers, mis en place voilà quelques années, sera rendu plus performant, et, d'autre part, un renforcement des effectifs par redéploiement interviendra en 1990.

Croyez bien que c'est une affaire à laquelle j'attache une importance particulière. En effet, les Français de l'étranger ont droit à la même qualité, dans l'accès au service public de la justice, que leurs compatriotes résidant sur notre sol.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Quant à la modification des articles 95 et 144 du code de la nationalité française que vous proposez, monsieur le sénateur, elle est délicate à envisager en dehors d'une révision d'ensemble de ce code, qui n'est pas, à ma connaissance, envisagée actuellement.

M. Charles de Cuttoli. Elle est recommandée par la commission Marceau Long !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. C'est vrai, monsieur le sénateur.

Monsieur Habert, j'ai demandé cette semaine au président du tribunal de Paris de faire inspecter ce service afin d'y apporter les améliorations souhaitables.

A propos de l'administration pénitentiaire, je voudrais, monsieur Thyraud, vous faire part de mes réflexions sur le conflit récent des agents de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Trois réflexions directrices doivent, selon moi, se dégager de ces événements.

La première a trait - vous en avez d'ailleurs parlé, monsieur le sénateur - au maintien de l'ordre public et aux obligations particulières qui sont à la charge de ces personnels, dont la mission de sécurité publique est évidente.

La deuxième réflexion est relative aux tensions qui demeurent et qui sont liées incontestablement aux mutations profondes que connaît l'administration pénitentiaire.

Les prisons reçoivent chaque année 93 000 détenus, dont 50 p. 100 pour une durée de séjour inférieure à trois mois. Les prisons constituent donc un monde traversé par des flux difficilement maîtrisables.

De plus - je l'ai déjà indiqué tout à l'heure - le monde carcéral s'est ouvert, au cours des dernières années, aux intervenants extérieurs dans les domaines de la formation, du sport, de la culture, de la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, de l'enseignement, etc.

Cette ouverture a considérablement changé les conditions de travail des agents de surveillance ; ceux-ci ressentent durement les charges qui pèsent sur eux, malgré les acquis sociaux très importants de 1985 et des derniers dix-huit mois. A ce propos, j'attends beaucoup de l'étude approfondie de l'administration pénitentiaire qui sera menée dans dix établissements différents et que j'ai confiée à quatre inspecteurs, dont un inspecteur général des finances.

Aussi ma troisième réflexion porte-t-elle sur la modernisation. C'est dans cette optique que j'ai engagé un plan en six actions, parmi lesquelles figure la formation continue des agents, qui est indispensable - certains d'entre vous ont eu raison de le souligner.

Comme vous, monsieur Thyraud, je suis très préoccupé par la lutte contre le Sida. Certes, le rapport du professeur Got indique que le Sida ne pose pas, en prison, de problème particulier nécessitant un traitement spécifique. En tout état de cause, l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée prennent en charge une population particulièrement concernée par cette maladie.

Des enquêtes épidémiologiques effectuées sur la population carcérale font apparaître que la proportion de détenus séropositifs varie de 0,5 p. 100 dans certains établissements provinciaux à 13 p. 100 dans les établissements de la région parisienne.

Cette situation m'a conduit à mettre en place, dans le cadre du plan de lutte contre le sida décidé par le Gouvernement, un plan d'action propre au ministère de la justice.

Il m'a paru tout d'abord essentiel de développer l'information et la formation de tous les personnels, ainsi que les mesures d'hygiène et de prévention indispensables.

Par ailleurs, j'ai décidé, en collaboration avec mon collègue Claude Evin, de renforcer les mesures de prévention et de soins dans les établissements pénitentiaires. Ainsi, des consultations spécialisées accompagnées de dépistage peuvent être proposées aux détenus ; un accompagnement médico-social et psychologique du résultat de ces tests est également mis en place.

En ce qui concerne les soins, les établissements importants les plus touchés ont été invités à conclure des conventions avec les centres d'information et de soins de l'immuno-déficience.

S'agissant de l'éducation surveillée, je dois citer quelques chiffres. Il ne restait plus, au 1^{er} mars 1989, que vingt-cinq mineurs de moins de seize ans incarcérés dans toute la France. Je suis donc étonné, monsieur de Cuttoli, de vous entendre parler des très nombreux mineurs que les services de l'éducation surveillée devraient prendre en charge à la

suite de la réforme concernant l'incarcération des mineurs. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette réforme n'a pas, jusqu'à présent, posé de problème particulier.

L'éducation surveillée n'est plus « le parent pauvre de la justice », ce dont je me félicite. Le projet de budget de l'éducation surveillée pour 1990 est caractérisé par une forte progression qui atteignait déjà 13,7 p. 100 dans le projet gouvernemental et qui se trouve portée à 14,9 p. 100 après les amendements adoptés en seconde délibération par l'Assemblée nationale. Je tiens à vous préciser, monsieur le rapporteur pour avis, que la somme ajoutée au projet de budget pour 1990 est non pas de un million de francs, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure en réponse à une question de M. Dreyfus-Schmidt, mais de 8 600 000 francs. Quoi qu'il en soit, la progression des crédits atteint, je le répète, près de 15 p. 100 cette année.

Quelle différence, monsieur de Cuttoli, avec la politique menée par vos amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir !

J'aimerais vous convaincre, monsieur Lederman, de mon souci d'adapter les moyens de l'éducation surveillée à l'évolution de ses missions, marquée notamment par la décentralisation de l'action sociale, la limitation du recours à la détention provisoire des mineurs et le développement des actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Je tiens à rappeler que les crédits affectés à l'éducation surveillée, dans le projet de budget pour 1990 qui vous est soumis, atteindront un total de 1626 millions de francs, soit 9,6 p. 100 de l'ensemble du budget de la justice, contre 9 p. 100 en 1988. Convenez avec moi qu'il s'agit d'un effort considérable.

Monsieur Lederman, je regrette nos divergences sur les chiffres. Je croyais, jusqu'à présent, que nous partagions les mêmes préoccupations en ce qui concerne la protection judiciaire de la jeunesse.

J'ai décidé, c'est vrai, de transformer quarante emplois d'éducateur en emplois de sous-directeur. Ces transformations sont justifiées par la nécessité de mieux structurer les directions départementales de l'éducation surveillée. Vous savez que ces directions départementales - comme les directions régionales de l'administration pénitentiaire - accomplissent un travail considérable. Il s'agit de leur permettre de faire face à de nouvelles tâches liées à la décentralisation. Ces sous-directeurs participent directement à l'action éducative ; dans ce domaine - vous le savez bien - la qualité de l'encadrement est essentielle.

Cependant - et je le dis avec force, car il y a eu beaucoup de malentendus à ce sujet - il y a création nette de trente emplois, pas un de moins !

Monsieur Jean-Jacques Robert, je suis satisfait de voir que vous partagez mes orientations essentielles en matière de protection judiciaire de la jeunesse.

Vous vous demandez cependant si l'éducation surveillée a aujourd'hui les moyens d'assurer l'intégralité des missions qui sont les siennes.

Il est vrai que, lorsque je suis arrivé au ministère de la justice, j'ai trouvé l'éducation surveillée dans une situation difficile : mon prédécesseur avait tenu un discours particulièrement critique sur cette administration, et cela s'était traduit par la suppression de 262 postes en deux ans - vous l'avez d'ailleurs rappelé tout à l'heure.

Dès mon arrivée place Vendôme, j'ai souhaité faire de la protection judiciaire de la jeunesse une véritable priorité. En effet, comme vous, je suis convaincu que la politique menée dans ce domaine doit s'appuyer non pas sur des murs, mais sur des individus humainement solides et professionnellement compétents.

Je pense aussi que l'intervention des services de l'éducation surveillée doit être le plus proche possible de la décision judiciaire. En effet, le temps des adolescents n'est pas celui des adultes et, comme vous l'avez souligné, il est essentiel, là encore et plus qu'ailleurs, de faire vite.

Pour toutes ces raisons, les crédits de l'éducation surveillée, comme je l'ai déjà dit, connaissent une très forte progression, ce qui permettra de mieux individualiser les prises en charge des mineurs et de faire un véritable effort de formation initiale et continue des personnels.

Je vous rappelle, à ce sujet, que 500 fonctionnaires nouveaux sont ou seront recrutés avant la fin de l'année 1990.

Certes, cet apport massif de personnel ne sera sensible sur le terrain qu'en 1991, en raison des délais de formation, lesquels, comme les délais de formation initiale de l'administration pénitentiaire, vont changer.

L'ensemble de ces évolutions devraient permettre d'aborder l'avenir - et notamment la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante - dans des conditions satisfaisantes.

Dans tous les cas, les difficultés que vous avez évoquées devraient progressivement disparaître.

J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir répondu suffisamment à vos interrogations.

Je tiens, avant de terminer cette intervention, à remercier tout spécialement M. Dreyfus-Schmidt qui, avec son talent, s'est montré un ardent défenseur du projet de budget du ministère de la justice. Qu'il en soit remercié, ainsi que les sénateurs de son groupe.

J'espère avoir pu vous persuader les uns et les autres, quel que soit le groupe auquel vous appartenez, qu'en adoptant les crédits de mon ministère vous œuvrez pour le progrès et la modernisation de la justice. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Larcher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le garde des sceaux, vous ne pouvez faire à la Haute Assemblée, tout au moins à l'un de ses membres, le « coup du mépris » chaque fois qu'on évoque des questions qui paraissent vous déranger.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je ne vous ai pas fait le « coup du mépris » ! Ce que j'ai pensé de vous, je l'ai dit.

M. Gérard Larcher. J'ai le souvenir que vous l'aviez déjà fait à notre excellent collègue M. Marc Lauriol à l'occasion d'une question au Gouvernement concernant le terrorisme.

Nous apprécions ainsi l'estime dans laquelle vous nous tenez. Je vous ferai, avec gravité, tranquillité et sérénité, une observation...

M. Raymond Courrière. Quelle sérénité !

M. Gérard Larcher. ... et vous poserez à nouveau une question.

En me répondant comme vous l'avez fait, alors que je vous entretenais de l'inquiétude d'une majorité de magistrats, c'est finalement vers eux que vous avez retourné ce mépris.

Les propos de M. le président de la cour d'appel de Versailles sont-ils - je vous cite - « ragots de couloirs » ? Eh bien ! vous me permettez de les reprendre, ces « ragots de couloirs » : ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Spontanés !

M. Gérard Larcher. ... « La magistrature est en train de crever de sa prudence et de son silence. Les magistrats du siège, jusqu'à nouvel ordre, sont libres et indépendants. Mais, par crainte révérentielle, ou pour ne pas nuire à leur avancement, ils préfèrent ne rien dire et ne rien faire. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes orfèvre !

M. Gérard Larcher. « Pour ma part, j'estime qu'il faut tirer la sonnette d'alarme avant qu'il ne soit trop tard. Que voulez-vous, je suis incorrigible, j'y crois encore. »

M. Raymond Courrière. Il a dû souffrir, du temps de Chalandon !

M. Gérard Larcher. Quant aux nominations, je crois que tout à l'heure, vous avez confondu les six directeurs et les trois directeurs. Mais je suis prêt à une confrontation des listes.

Cette observation étant faite, la question que je souhaite vous poser est simple ; elle est liée à mon entêtement pour la vérité. Vous avez employé le mot « ragot ». En vénerie, « ragot » désigne un sanglier jeune et alerte. Or cet animal est réputé faire preuve d'entêtement, tout au moins dans le trajet qu'il suit. C'est mon cas !

Pouvez-vous devant la Haute Assemblée, monsieur le garde des sceaux, prendre l'engagement de faire ouvrir, dans les deux affaires que j'ai évoquées - c'est en effet le rôle de la

représentation nationale d'évoquer, si elle le souhaite, ces affaires - celle de la Société générale et celle d'Urba-Gracco, une information judiciaire ?

Telle est, monsieur le garde des sceaux, la question que je souhaitais vous poser. Je l'ai fait gravement, car le coup du mépris, ça ne marche pas ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'agit du budget, pas des questions d'actualité !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Puisque le coup du mépris ne marche pas, je vais essayer un autre coup. (*Sourires.*) Je ne suis pas comme vous, monsieur le sénateur, je ne travaille pas par coup. Je vous dirai très simplement deux choses.

En premier lieu, si vous le souhaitez, je peux vous faire parvenir, par l'intermédiaire de M. le président, la lettre manuscrite que m'a adressée le magistrat qui a écrit l'article que vous avez cité. J'ai reçu cette lettre le jour même de la parution de cet article dans *Le Figaro*. Ce magistrat conclut ainsi sa lettre : « Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments les plus fidèles. » Personnellement, j'en ai tiré la conclusion que l'article que vous vous êtes fait un plaisir de lire ne s'adressait pas à moi.

Deuxièmement, vous me posez une autre question sur l'affaire Urba-Technic et sur l'affaire de la Société générale. Mais, monsieur le sénateur, même si je voulais vous répondre, je ne le pourrais pas. Il s'agit d'affaires en cours ! C'est vous qui attendez à l'indépendance des juges, ce n'est pas moi. Je me garderai bien de vous dire ici : « Oui, je vais donner des instructions au procureur de la République pour qu'il ouvre demain une information judiciaire. » Ces choses-là se discutent entre le procureur de la République, le procureur général et moi-même. Mais je n'envoie pas, contrairement à ce que vous semblez croire, des ultimatums. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de la justice, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 771 250 085 francs. »

La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le garde des sceaux, mon intervention sur le titre III est en fait destinée à vous poser une question.

Les accidents de la route et leurs conséquences sont devenus un fléau national : plus de 10 000 morts par an. C'est un problème très lourd pour tous ceux qui ont en charge d'y apporter des solutions.

Un certain nombre de mesures, touchant soit les infrastructures soit la répression, ont été mises en place et font ressortir des effets positifs. Nous devons nous en réjouir. Toutefois, les retraits de permis de conduire pour une longue durée - mesure que j'approuve totalement - posent parfois des problèmes au plan économique.

Ainsi, un justiciable, lorsque sa profession est de conduire un camion ou une voiture trente-neuf heures par semaine, peut être privé de ressources, salaire pour un employé ou commission pour un représentant, par exemple.

De même, l'employeur ne peut plus, en cas de retrait de permis, occuper son employé aux travaux pour lesquels il l'avait embauché.

Certes - et c'est l'objet de mon intervention, monsieur le garde des sceaux - il existe une mesure permettant de pallier ces divers inconvénients, à savoir la délivrance d'un « permis blanc ». Toutefois, ce permis ne peut être accordé que par les tribunaux d'instance. Or, dans la plupart des cas, l'intéressé n'est convoqué devant la juridiction compétente, qui seule est habilitée à lui accorder cette faveur, que trop tard, c'est-à-

dire après que la peine de suspension infligée par la commission départementale administrative de retrait du permis a été accomplie par le contrevenant.

Ma question, monsieur le garde des sceaux, est la suivante : ne vous serait-il pas possible de mettre en application une disposition qui permettrait au justiciable d'être convoqué, à sa demande, dans les plus brefs délais ? En aucun cas, ce délai ne devrait dépasser quinze jours. Mieux encore, la sanction prononcée par la commission présidée par le préfet ne devrait être applicable qu'après que la justice se serait elle-même prononcée.

J'attends votre réponse, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

M. Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous avez tenu à souligner, monsieur le garde des sceaux, que dans le domaine de l'éducation surveillée votre action en 1990 tendrait à développer la prévention et à limiter le recours à l'incarcération, ce qui constitue, bien sûr, un objectif louable. Cependant, à la lecture de votre projet de budget, force est de constater que vous en restez aux déclarations d'intention.

En effet, atteindre de tels objectifs exige, notamment, de mobiliser des moyens appréciables, tels qu'ils permettent à l'éducation surveillée de remplir sa mission. Or les crédits prévus pour cette institution dans le projet de budget pour 1990 n'ouvre nullement cette voie.

Certes, le chiffre de 13,7 p. 100 de progression est avancé. Mais ce pourcentage est un trompe-l'œil, et ce pour deux raisons.

D'une part, il intègre l'accord, signé le 14 décembre 1988 à l'issue de la lutte des personnels de l'éducation surveillée, qui a accordé notamment au corps des éducateurs une prime de 350 francs par mois, prime qui a été portée le 1^{er} juillet dernier à 400 francs. Les éducateurs ont perçu cette prime tout au long de l'année 1989. Mais le financement de cette mesure est porté au projet de budget pour 1990.

D'autre part, cette progression de 13,7 p. 100 inclut l'ajustement des dotations du chapitre relatif à l'entretien des mineurs, ajustement qui, lui aussi, est intervenu pendant l'année 1989 mais figure au projet de budget pour 1990, au titre des mesures acquises.

De ce fait, la progression réelle pour 1990, par rapport au budget effectivement mis en œuvre, n'est que de 3,64 p. 100, ce qui est pour le moins préoccupant ! D'autant que les missions de l'éducation surveillée sont étendues.

Si nous approuvons la limitation du recours à la détention provisoire, bien que nous souhaitions aller beaucoup plus loin dans ce sens, nous considérons que celle-ci n'aura d'efficacité que si, parallèlement, les mesures de prévention et la prise en charge éducative de ces jeunes sont véritablement développées. Le vote d'une loi, c'est évident, ne suffit pas si les moyens ne suivent pas.

Deux affaires récentes sont venues révéler la faiblesse du système de prise en charge des mineurs en difficulté ou délinquants. Elles mettent en évidence la nécessité d'un changement d'orientation, que votre projet de budget, hélas ! ne permet nullement.

S'agissant des personnels, vous considérez que la suppression de près de trois cents emplois par le gouvernement précédent avait créé une situation très difficile. C'est le moins que l'on puisse dire quand on sait que, dans certains départements, les effets de ces suppressions d'emplois et de l'absence de concours de recrutement d'éducateurs sur une longue période sont tels que se pose même le problème du simple maintien des activités de l'éducation surveillée.

Dans ces conditions, pourquoi n'avez-vous créé aucun emploi l'an dernier ? Pourquoi avez-vous partiellement reconduit, en 1989, le dispositif de gel des emplois vacants ? Pourquoi, pour 1990, vous limitez-vous à une création nette de trente et un emplois ?

A un tel rythme, il faudra près de dix ans pour que l'éducation surveillée revienne simplement au niveau d'emploi de 1985 !

J'ajoute que, par le jeu des transformations de postes, il y aura, de fait, dix emplois d'éducateurs en moins en 1990.

S'agissant des rémunérations, les personnels de l'éducation surveillée sont, eux aussi, victimes de la politique salariale du Gouvernement.

Si le chapitre consacré aux mesures indemnitaires augmente, c'est en raison des 400 francs que les éducateurs ont obtenus par leur lutte.

Pour 1990, les mesures indemnitaires nouvelles sont dérisoires puisqu'une simple réévaluation de 4 p. 100 est appliquée, et uniquement aux deux indemnités les plus faibles.

S'agissant des crédits de fonctionnement, leur progression concerne, pour l'essentiel, les associations privées. L'insuffisance des crédits dégagés conduit à une disparité dans leur répartition, qui s'opère au détriment du fonctionnement du service public de l'éducation surveillée, dont les moyens sont très en deçà des besoins objectifs.

Nous sommes donc amenés, cette année encore, à dénoncer le manque criant de moyens en effectifs et en matériels pour l'éducation surveillée, ce qui ne permet pas de modifier profondément l'orientation négative de la politique mise en œuvre à travers les budgets précédents mais, au contraire, la confirme.

Il n'est pas acceptable que votre projet de budget de la justice pour 1990 soit grevé par le plan de construction de 13 000 nouvelles places de prison et refuse à l'éducation surveillée les moyens de sa mission, alors même que vous prétendez accorder la priorité à l'éducation et à la prévention. La destination des crédits révèle une toute autre réalité que celle qui ressort des discours : le tout-carcéral reste, hélas ! la philosophie de votre système.

C'est pourquoi, avec les personnels, nous demandons que soit engagée pour l'éducation surveillée une programmation pluriannuelle permettant de recréer rapidement les emplois supprimés ces dernières années et d'assurer le développement de ce service public essentiel pour les jeunes en difficulté et pour la société tout entière, ainsi que, quotidiennement, nous nous en rendons compte dans nos villes.

Nous vous demandons, monsieur le garde des sceaux, un engagement précis sur cette question car, si cet effort n'est pas fait, aucune crédibilité ne pourra être accordée à la prétendue volonté du Gouvernement de développer les solutions alternatives à la prison. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur Soucaret, ainsi que vous l'avez indiqué, le « permis blanc » est délivré par les greffes des juridictions lorsque la condamnation à la suspension du permis de conduire, prononcée par la justice, comporte l'autorisation de conduire pour les besoins de la profession.

Il est vrai que, dans le cas où la décision judiciaire a été précédée d'une suspension prononcée par le préfet, le conducteur se voit privé pendant un certain temps de tout droit de conduire puisque le « permis blanc » est délivré uniquement par la justice.

Permettez-moi, toutefois, de faire deux observations : d'une part, la décision judiciaire intervient aujourd'hui généralement plus vite que dans le passé et, d'autre part, il n'existe pas de droit au « permis blanc ». En effet, même si l'intérêt du « permis blanc » est évident, puisqu'il permet au condamné de continuer à conduire pour les besoins de sa profession, son prononcé est toujours la traduction d'une bienveillance du tribunal.

Bien sûr, tant qu'un salarié est sous le coup d'une suspension administrative, son employeur peut refuser de l'admettre dans l'entreprise étant donné qu'il ne peut plus conduire. Cela dit, il est difficile de vouloir une chose et son contraire et je souhaiterais modifier la formule.

La suspension administrative, qui est d'abord une mesure de sûreté, est destinée à neutraliser immédiatement le conducteur qui a montré le danger qu'il représentait.

Il appartient au juge d'aménager la suspension qu'il prononce et qui se substitue à la mesure administrative en tenant compte de l'ensemble des circonstances de commission de l'acte sanctionné. Bien des magistrats, qu'ils soient dans les juridictions ou au ministère de la justice, sont de cet avis : le temps est peut-être venu de donner compétence aux seuls magistrats de l'ordre judiciaire...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. ... pour prononcer la suspension d'un permis de conduire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. On a essayé d'y parvenir, encore dernièrement, lors des travaux importants qui se sont tenus à ce sujet...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. ... sous l'égide du Premier ministre. Mais il faudra encore du temps pour que nous obtenions cette mutation.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire, car, même dans la situation actuelle - vous avez raison - il est des cas pour lesquels une décision doit être prise rapidement.

Il faut - je ne sais pas encore de quelle manière - que le juge d'instance puisse ou bien convoquer effectivement l'intéressé, ou que l'intéressé se présente à lui, ou qu'une relation s'établisse directement entre la commission départementale de suspension du permis de conduire, dans les cas que vous évoquez, et le juge d'instance. Ce serait peut-être la meilleure formule pour que le juge d'instance soit appelé à se prononcer dans les délais les plus brefs.

Je ne peux pas vous dire quelle sera la solution, mais je vous prie de croire que, dans les prochains jours, je vais me préoccuper de cette question tant avec les procureurs de la République qu'avec le ministre de l'intérieur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Madame Fraysse-Cazalis, j'ai trouvé l'éducation surveillée dans une situation difficile. Je ne me répéterai pas encore une fois, mais j'ai estimé prioritaire de donner immédiatement à la protection judiciaire de la jeunesse la place essentielle qui lui revient.

Les principaux axes de la politique dans ce domaine ont fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 17 mai 1989. Je les ai évoqués tout à l'heure.

Quant aux moyens, ils connaissent une croissance très importante puisque le budget de l'éducation surveillée augmente, je l'ai également dit, de près de 15 p. 100. Des emplois sont créés, ce qui amorce le redressement nécessaire, qui est bien ressenti par les personnels. Admettez, par ailleurs, madame Fraysse-Cazalis, que les quarante transformations d'emplois accroîtront d'autant les chances de promotion des agents.

Les bâtiments ne sont pas non plus négligés. Je n'évoquerai pas les améliorations statutaires et indemnitaires, d'ailleurs légitimement demandées par les personnels. Dans l'ensemble, les moyens de l'éducation surveillée se sont déjà montrés efficaces puisque le nombre des mineurs détenus est passé de 800, au 1^{er} janvier 1988, à 365, au 20 novembre 1989. Cela prouve bien que l'éducation surveillée est capable de prendre en charge les mineurs qui lui sont confiés.

Je continuerai à donner à ce secteur la priorité que j'ai toujours affirmée, madame le sénateur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : 15 100 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 713 300 000 francs.

« Crédits de paiement : 311 720 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.
(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme : 1 400 000 francs.

« Crédits de paiement : 300 000 francs »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au ministère de la justice.

4

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Nelly Rodi, MM. Jacques Machet, Pierre Louvot, Jacques Bimbenet, Guy Penne et Paul Souffrin.

Suppléants : M. Henri Revol, Mme Hélène Missoffe, MM. André Bohl, Jean Dumont, Jean Madelain, Marc Bœuf et Mme Marie-Claude Beauveau.

5

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n° 88-226 et de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relatives à la transparence financière de la vie politique.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze.
(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures quinze, sous la présidence de M. Jean Chamant.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, Marcel Daunay, Jean-François Le Grand, Henri de Raincourt, Fernand Tardy, Désiré Debavelaere et Marcel Bony.

Suppléants : MM. Roland du Luart, Jacques Machet, Paul Girod, Albert Vecten, Aubert Garcia, Jean Simonin et Félix Leyzour.

8

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Recherche et technologie

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la recherche et de la technologie.

Je demande à chacun des intervenants de bien vouloir respecter scrupuleusement son temps de parole, car une séance publique est prévue demain matin, et elle aura lieu.

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de budget de la recherche et de la technologie pour 1990.

Cette année 1989 qui se termine a été marquante pour la recherche puisqu'elle nous a donné l'occasion de fêter le cinquantième anniversaire du C.N.R.S. et d'organiser des états généraux de la culture scientifique, technique et industrielle, qui ont donné un nouvel élan à la diffusion de la connaissance dans notre pays.

La recherche a un double objet : premièrement, une avancée dans la connaissance de notre monde ; deuxièmement, la construction de la base de notre développement technique. C'est sous ces deux aspects que nous avons conçu le projet de budget qui vous est présenté.

Par rapport à 1989, ce projet de budget pour 1990 est en augmentation de 7,1 p. 100 en autorisation de programme. Il passera, ainsi, de 42 360 millions de francs à 45 350 millions de francs, soit une augmentation de 3 milliards de francs.

L'augmentation est de 3,1 p. 100 en crédits de paiement. Je reviendrai tout à l'heure sur cette différence entre les crédits de paiement et les autorisations de programme, qui a pu donner quelques craintes à plusieurs d'entre vous.

Bien sûr, la progression est loin d'être uniforme d'un secteur à l'autre. Elle est de 6 p. 100 pour le budget géré directement par le ministère dont j'ai la charge, et de 8,3 p. 100 pour les sommes qui sont mises à la disposition des autres ministères.

La constitution de notre « enveloppe recherche » est telle que les organismes de recherche en représentent plus de la moitié, avec 53 p. 100 du total. Les crédits qui leur sont destinés sont en augmentation de 5,8 p. 100.

Les grands programmes - espace, aéronautique, nucléaire - en représentent 38 p. 100 et progressent de 5,6 p. 100.

Enfin, la recherche industrielle, qui atteint 11 p. 100 de l'« enveloppe recherche », connaît la plus forte augmentation : 1 milliard de francs, soit 20 p. 100 du total.

Si je voulais résumer en trois phrases les caractéristiques de ce budget, je dirais qu'il est marqué par un soutien accru à la recherche industrielle, une politique active de l'emploi scientifique et un accroissement des moyens dégagés en faveur de la recherche fondamentale.

Parlons d'abord de la recherche industrielle et de son soutien.

Les 5 milliards de francs qui sont prévus pour la recherche industrielle se répartissent en une dotation largement augmentée pour le fonds de la recherche et de la technologie, grâce auquel nous finançons, par exemple, les projets Eurêka, les grands programmes nationaux de développement technologique et la nouvelle procédure des « sauts technologiques », que nous avons récemment mise en place.

Les crédits de l'Anvar augmentent, quant à eux, de 10 p. 100.

Par ailleurs, une forte dotation est affectée au ministère de l'industrie pour les grands projets innovants qui nous permettront de nous engager dans de nouvelles actions intéressantes dans les technologies les plus avancées.

Vous vous souvenez sans doute du débat qui s'est instauré l'an dernier dans cette enceinte au sujet du crédit d'impôt-recherche. Vous aviez souhaité que des modifications soient apportées à cette procédure. Ces modifications ont été effectivement prises en compte, et je vais maintenant vous les présenter.

Tout d'abord, j'ai souhaité que ce crédit d'impôt-recherche soit plus délibérément orienté vers les industriels qui font un effort continu de recherche. C'est pourquoi, au lieu de prendre comme référence l'augmentation de l'effort de recherche l'année précédant l'année en cours, nous retiendrons la moyenne des deux années précédentes. Ainsi, les industriels qui font un effort continu auront une base plus avantageuse pour calculer leur crédit d'impôt-recherche.

Nous avons lancé également une enquête - vous l'aviez souhaité - sur le bon emploi des fonds mis à la disposition des industriels par la voie de la fiscalité. Cette enquête a été effectuée par deux personnalités, MM. Cantacuzène et Gendreau. Elle nous a montré que l'objectif était atteint, que les petites et moyennes entreprises profitaient très raisonnablement de ce crédit d'impôt-recherche.

Si un reproche peut être adressé à cette procédure, peut-être est-ce le fait que certains types d'industries en bénéficient plus que d'autres, notamment les sociétés de service en informatique. En effet, dans ces sociétés, chaque client pose un problème particulier et l'industriel prestataire peut déclarer qu'en répondant à chacun de ses clients il fait de la recherche. C'est une exagération à laquelle nous avons mis bon ordre. Cette pratique n'a pas conduit à des abus, mais c'était un aspect qu'il fallait surveiller et c'est ce que nous faisons maintenant.

Par ailleurs, nous autorisons les industriels qui n'ont pas été jusqu'ici inscrits au bénéfice du crédit d'impôt-recherche de le faire sous la forme du crédit d'impôt calculé sur l'accroissement et non pas sur l'assiette totale de leur effort de recherche.

En ce qui concerne les grands programmes de développement technologique, les crédits des programmes aéronautiques civils sont en progression de près de 17 p. 100. Il s'agit, en effet, de financer la montée en régime des programmes Airbus A 330 et A 340 et du moteur associé C.F.M. 56-5-C2, préparé par la S.N.E.C.M.A. Ces grands programmes nous placent en très bonne position dans la compétition aéronautique.

En ce qui concerne l'espace, nous faisons face aux engagements pris à Rome en 1985, puis confirmés en 1987 à La Haye. L'augmentation de 11 p. 100 porte les crédits à 7,2 milliards de francs, contre 6,45 milliards de francs l'année précédente.

Ces dotations nous permettront de nous engager sur la suite du programme Spot. Le satellite Spot II doit être lancé dans quelques semaines par Ariane, puis nous aurons Spot III et Spot IV qui assureront la continuité de ce service d'observation. Nous pourrions aussi, naturellement, faire face à nos obligations sur le moteur Ariane V, sur Hermès et sur la plate-forme *Columbus*.

La dotation budgétaire du C.E.A. est en légère diminution. Nous avons demandé à cet organisme de procéder à un réexamen de l'ensemble de ses activités. Nous n'en sommes plus à l'époque que nous avons connue voilà trente ans, lorsque tout était à faire ! Nous devons continuer nos études sur l'énergie nucléaire - cela va sans dire - et poursuivre très fortement notre effort sur la sécurité, c'est absolument évident. Toutefois, il existe un certain nombre d'autres activités qui, indispensables il y a quelques dizaines d'années, peuvent maintenant être menées à un rythme un peu moins soutenu.

Cela ne veut pas dire, je le répète, que nous considérons que l'énergie atomique n'est pas importante pour nous : vous le savez, c'est de ce type de procédé que nous tirons plus de la moitié de notre énergie électrique. Il n'est donc pas du tout question de relâcher notre effort, mais il s'agit de le recentrer sur les secteurs qui nous paraissent essentiels.

Il convient donc de repréciser les missions du C.E.A., ce qui se fait en très bonne coopération non seulement avec les autorités qui dirigent le commissariat, mais aussi avec les personnels de cet établissement.

Des relations sont aussi nécessaires entre le C.E.A. et ses « clients », c'est-à-dire essentiellement E.D.F., mais aussi les industriels qui sont très directement en rapport avec lui, tels Framatome ou la Cogema. Ces relations doivent également être redéfinies.

J'en arrive maintenant à l'emploi scientifique. Un nombre important de créations d'emplois vous sont proposées : 750 au total pour les chercheurs et les I.T.A., les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.

Parmi les 432 postes de chercheurs, 150 sont réservés à des membres du C.N.R.S. qui souhaitent migrer vers l'université. Ces postes ne seront pas répartis, égrenés sur plusieurs années : nous avons obtenu du ministère des finances l'autorisation de « préempter » ces postes, c'est-à-dire d'engager dès maintenant les 150 chercheurs correspondants.

Je sais bien - vous me l'avez rappelé en commission - que cela n'accroîtra pas le nombre total des chercheurs à terme, c'est tout à fait exact ; mais cela nous donne un souffle supplémentaire, dans la mesure où nous pouvons accroître dès maintenant d'autant le nombre des recrutements au C.N.R.S.

Au total, compte tenu des départs normaux, calculés, nous atteignons un taux d'engagement de 4 p. 100 des effectifs, ce qui correspond bien à l'objectif que nous nous étions fixé dans le Plan.

De même, 318 postes d'I.T.A. sont créés. A ce sujet, je voudrais insister sur le fait, que, au cours de cette année, des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales de chercheurs et d'I.T.A. Nous avons signé un relevé de conclusions le 11 juillet dernier avec celles-ci, qui nous permettra d'améliorer de façon très sensible la condition des personnels de recherche.

Bien entendu, nous avons prévu dans le projet de budget les crédits nécessaires pour faire face aux conséquences de cet accord.

Ainsi, l'indice de début de carrière des chercheurs est relevé. Les jeunes chercheurs ne pourront pas être engagés à un niveau de salaire inférieur à 10 000 francs par mois et commenceront donc leur carrière au même niveau que les élèves de l'École nationale d'administration.

Nous revalorisons en outre la prime de recherche des chercheurs.

Par ailleurs, nous proposons un nombre important de transformations d'emplois. Plus de 460 transformations d'emplois de chercheur autoriseront environ 1 200 promotions en 1990 contre 500 en 1989; de même, pour les I.T.A., 440 transformations d'emplois permettront près de 1 000 promotions en 1990 contre 650 en 1989.

Vous le constatez, la situation de nos chercheurs et de nos ingénieurs, techniciens et administratifs est améliorée de façon très substantielle.

En matière de formation par la recherche, les dépenses passent le cap de 1 milliard de francs. Elles sont pour l'essentiel destinées aux allocations de recherche. Nous en créons 450 qui s'ajoutent aux 450 déjà créées à la dernière rentrée. Cela nous amène à augmenter considérablement le nombre de postes offerts à l'entrée et à régulariser les allocations octroyées au titre d'une troisième année pour tous les jeunes thésards qui en auront besoin.

Le nombre des conventions industrielles de formation par la recherche - Cifre - augmentera aussi de façon substantielle.

J'en viens à la recherche fondamentale, qui est menée essentiellement au sein des grands organismes de recherche et des laboratoires universitaires.

Nous avons voulu moduler les dotations en fonction des priorités des organismes et nous leur avons demandé non pas de répartir uniformément les moyens nouveaux qui leur sont accordés, mais de nous signaler quels étaient les secteurs sur lesquels un effort particulier devrait être consenti.

Ainsi, l'Institut national de la recherche agronomique - I.N.R.A. - lancera de nouvelles actions dans divers domaines : nutrition, alimentation et sécurité alimentaire.

A l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - I.N.S.E.R.M. -, des recherches nouvelles concerneront les oncogènes, le domaine cardiovasculaire, le vieillissement et le sida. S'agissant de ce dernier, la dotation de l'Agence nationale de la recherche sur le sida passera de 150 millions de francs à 180 millions de francs.

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - C.I.R.A.D. - pourra développer ses activités. Je sais que cela intéresse tout spécialement ceux d'entre vous qui ont des responsabilités dans nos départements d'outre-mer où le C.I.R.A.D. est très fortement et très efficacement implanté.

Les instituts Pasteur bénéficient également d'une augmentation substantielle. J'emploie volontairement le pluriel, car je pense non seulement aux instituts Pasteur implantés en métropole mais aussi, particulièrement, à celui qui est situé en Polynésie, l'institut Malardé, sur lequel peut-être vous m'interrogeriez et dont je peux vous assurer que des crédits significatifs lui seront alloués.

Je citerai maintenant pour mémoire un sujet qui, bien entendu, fait l'objet d'une attention toute particulière : tout ce qui concerne l'environnement, l'atmosphère, la gestion des ressources de la planète et la compréhension des phénomènes d'équilibre dans cette planète. On en parle beaucoup - peut-être trop, d'ailleurs, ici et là - mais on a raison d'en parler, car c'est bien le moment de se préoccuper d'une gestion rationnelle, efficace de notre planète.

Je dirai également quelques mots d'une question que vous ne pouvez pas ne pas me poser, c'est « l'horizon bleu » des 3 p. 100. Où en sommes-nous ? Nous avançons, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avançons ! (*Sourires.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Lentement !

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. De plus en plus vite ou de moins en moins lentement, madame, si vous préférez.

Nous progressons. Nous sommes pourtant handicapés par le fait que ce 3 p. 100 est un rapport. Les deux termes du rapport augmentent. Certes, nous nous réjouissons de voir croître notre P.I.B. mais pour que le rapport augmente il faut que notre effort de recherche progresse plus vite encore que le P.I.B.

Nous avons retenu une hypothèse tout à fait convenable s'agissant de l'effort propre que feront les industriels. Nous progresserons de 0,04 p. 100 de 1989 à 1990, ce qui nous amènera à 2,4 p. 100 du P.I.B. Peut-être espérez-vous une progression plus forte. Je vous rappelle cependant que celle-ci n'était que de 0,03 p. 100 en 1989 et de 0,02 p. 100 en 1988. Si nous persévérons, nous atteindrons plus vite que nous le pensons notre objectif. Je le dis en toute sincérité.

Je conclurai par les coopérations européennes.

Nous élaborons à Bruxelles, sous la présidence française et pour les cinq années qui viennent, un plan qui constitue un cadre de recherche et de développement pour la recherche financée par le budget de la C.E.E.

C'est une négociation très intéressante, pas très facile, parce que nous nous heurtons aux réticences financières de telle ou telle délégation. J'espère vivement que, d'ici à la fin de l'année, nous pourrions obtenir le vote unanime rendu indispensable par l'Acte unique. En effet, l'Acte unique, que vous avez ratifié, exige une première décision adoptée à l'unanimité s'agissant des moyens jugés nécessaires et, ensuite, des décisions à la majorité qualifiée pour le démarrage des différents programmes.

Voilà où nous en sommes. Dans une quinzaine de jours, je serai à même de vous faire connaître l'état d'avancement de ces discussions européennes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un projet de budget en progression importante que nous vous proposons, une progression qui marque, sans aucune ambiguïté, la priorité que le Gouvernement accorde à la recherche et au développement technologique. C'est pourquoi mon vœu très sincère est que vous puissiez l'approuver. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial de commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'évocation de l'avenir d'une société, d'un pays, passe toujours par une référence au progrès et au bonheur.

Quand les dirigeants d'une nation veulent exprimer leur capacité à maîtriser son devenir, ils évoquent les aspects économiques et sociaux et traduisent cela, le plus souvent, en volonté d'amélioration de la formation de la jeunesse et des élites et de la compétitivité des systèmes productifs.

A cet égard, la recherche et le développement sont les maîtres mots, acceptés et évoqués par tous : il s'agit véritablement d'une incantation obligatoire et consensuelle !

Curieusement, la traduction de cette apparente prise de conscience générale débouche dans l'absolu - en dehors de toute considération politique - sur une mise en œuvre difficile. Ceux-là mêmes qui paraissent partisans d'une capacité de recherche améliorée - la recherche est la clef de l'avenir - s'interrogent, l'instant d'après, sur l'opportunité de moyens supplémentaires.

Les plus hautes autorités politiques de notre pays ont exprimé cette nécessité de façon paradoxale, l'un affirmant qu'au-delà des chercheurs « il faut des trouveurs », l'autre que l'important n'est pas de trouver, mais que « l'essentiel est que l'on cherche ».

Par ailleurs, le poids du passé, pour ne pas dire du passif, est dans ce domaine très lourd et traduit singulièrement la capacité d'initiative et la mobilisation de moyens nouveaux et accrus.

Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, tente de régler simultanément les deux problèmes, fournir à la recherche et à la technologie française des moyens adaptés aux tâches à accomplir, utiliser ces moyens de telle sorte que nos chercheurs, nos entreprises, notre pays en un mot réussissent dans la compétition féroce qui se développe en Europe et dans le monde.

Que proposez-vous ? Une perspective d'augmentation des crédits de votre ministère et une série de mesures que je vais analyser.

Je souhaite, tout d'abord, présenter une observation d'ordre général, qui n'est pas liée au contenu du projet de budget, mais à sa présentation et à sa compréhension.

Vous avez adopté en effet le concept de budget civil de recherche et de développement technologique - B.C.R.D. - comme en 1989 et comme avant 1986. Cette présentation débouche sur une double difficulté.

D'une part, l'effort en matière de recherche financé par les crédits militaires n'est pas intégré, alors que l'agrégat « effort budgétaire de recherche et de développement » - E.B.R.D. - reflétait l'effort global de la nation. Il est de ce fait difficile d'évaluer le réel investissement de la France dans la recherche et la comparaison avec d'autres pays est contestable.

D'autre part, le B.C.R.D. est la traduction de l'absence d'unité dans le pilotage de la recherche française. Aux 24,6 milliards de francs pour votre ministère, hors crédits d'impôt-recherche, il faut opposer les 20,75 milliards de francs dont bénéficient les autres ministères, sans compter, une fois encore, les crédits de recherche provenant de la défense.

Naturellement, on m'objectera que la coordination est faite et qu'elle est satisfaisante - par expérience personnelle, j'en connais les difficultés et les limites - ou bien qu'en d'autres temps il en était de même. Mais sommes-nous ou devons-nous être, vous et moi, de ceux qui se satisfont de cette situation ?

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Jacques Valade, rapporteur spécial. Enfin, dernier argument en faveur d'une recherche pilotée par un ministère de la recherche et de la technologie puissant, la constatation affligeante du sort réservé aux crédits de recherche destinés à l'enseignement supérieur dans le budget de l'éducation nationale.

Mon collègue et ami M. Clouet, rapporteur spécial pour le budget de l'enseignement supérieur, a obtenu de M. le ministre d'Etat, auquel il avait fait la remarque du sort lamentable réservé à la recherche universitaire, cette réponse qui est en elle-même ahurissante, mais qui renforce singulièrement ma remarque : « La recherche universitaire, je l'avoue, n'est pas le secteur de mon budget dont je suis le plus satisfait. Peut-être est-ce dû au fait que ces crédits sont englobés dans le cadre général du B.C.R.D. C'est un problème de structure gouvernementale auquel je veillerai dans la préparation du prochain budget. »

Après cette déclaration, il apparaît inutile de faire beaucoup de commentaires. Mais j'imagine, monsieur le ministre, la déception de nos collègues universitaires.

L'examen du projet de budget qui nous est proposé fait apparaître deux points positifs.

C'est, d'une part, la préoccupation exprimée et les moyens mis en œuvre, pour améliorer la condition des personnels de recherche à tous niveaux, chercheurs et I.T.A.

Un effort est consenti d'autre part en ce qui concerne les allocations de recherche - vous l'avez rappelé - sur les plans, à la fois qualitatif et quantitatif.

Ces mesures annuleront, à terme, l'effet désastreux de la suppression en 1983 du corps des assistants, en permettant la mise en œuvre d'une solution souple et moderne, complétée par ailleurs par des dispositions relatives aux étudiants en fin d'études supérieures. Dans ce domaine, l'effort est notable et mérite d'être poursuivi, notamment en ce qui concerne la pyramide des âges des personnels.

Cependant, je suis contraint, monsieur le ministre, de nuancer la satisfaction que je viens d'exprimer à propos des personnels et d'ailleurs vous avez vous-même anticipé sur ma remarque.

En effet, vous avez obtenu de M. le ministre chargé du budget, l'autorisation de pourvoir, par anticipation, dans le cadre de la mobilité vers l'enseignement supérieur des chercheurs des établissements publics, scientifiques et techniques, 150 postes qui seront créés pour 1990 au budget du ministère de l'éducation nationale.

Dans la mesure où ces postes libérés ne sont pas à nouveau disponibles pour votre ministère, ils ne peuvent pas être considérés comme des créations, d'autant qu'ils ne sont que le produit d'un transfert. Ce trompe-l'œil n'est pas admissible, et le serait encore moins s'il s'agissait qu'il s'agit d'une habileté dans la présentation de cette prétendue création d'emplois dans la loi de finances pour 1990.

Au-delà de cet effort en ce qui concerne les personnels, et à la réserve près que je viens d'énoncer, on peut relever un ensemble de dispositions favorables au développement de la recherche dans les entreprises. Ainsi, la dotation de l'Anvar est augmentée.

De même, le crédit d'impôt-recherche a été aménagé pour être plus accessible aux entreprises. Ce dispositif, apprécié par ceux qui l'ont utilisé et qui mérite d'être proposé au plus grand nombre possible de chefs d'entreprise, est le type même de l'aide intelligente destinée aux P.M.E. - P.M.I.

Le rapport Gendreau - Cantacuzène est, à cet égard, significatif. La prise en compte de la moyenne des deux exercices précédents est tout à fait réaliste car on sait bien que l'application des résultats d'une recherche au développement prend du temps.

La commission des finances a donc souhaité l'extension du crédit d'impôt-recherche aux dépenses de normalisation et au secteur spécifique du textile. Elle a présenté des amendements en ce sens.

Malgré ces efforts au niveau du crédit d'impôt-recherche de l'Anvar et du fonds de la recherche et de la technologie dont vous avez heureusement maintenu la structure et les programmes, monsieur le ministre, force est de constater que notre retard par rapport aux autres pays industriels ne diminue pas, bien au contraire.

Votre explication par anticipation n'a pas dû convaincre Mme Bidard-Reydet, pas plus qu'elle ne m'a convaincu. Les chiffres sont là, monsieur le ministre, dans toute leur rigueur. Le rapport dépense nationale de recherche et de développement sur produit intérieur brut est loin de nous placer dans une position satisfaisante. La France connaît un rapport de 2,25 p. 100, la Grande-Bretagne de 2,50 p. 100, la République fédérale d'Allemagne de 2,6 p. 100, le Japon de 2,75 p. 100 et les Etats-Unis de 2,8 p. 100.

En outre, ce retard ne peut que s'accroître. En effet, en 1988, le ministère s'était fixé le chiffre de 3 p. 100 du P.I.B. en 1993. Cette année, ce même chiffre est évoqué mais à l'horizon 1995 et ce ne sont pas les centièmes dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, qui pourront nous satisfaire.

Non seulement on maintient le retard, mais encore on l'accroît alors que, dans le même temps, les autres pays industrialisés augmentent la valeur de ce rapport.

Seule une politique volontariste et incitative permettra à nos industriels d'augmenter leur effort de recherche et nous mettra au niveau de nos principaux et dangereux concurrents. Ce budget marque un effort en faveur de la recherche industrielle, mais il ne nous paraît pas suffisant, ni dans son intensité ni dans son inspiration.

Je n'ai pas l'intention de faire ici l'analyse détaillée des crédits figurant au projet de budget, vous la trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit. J'évoquerai simplement quelques points qui me paraissent essentiels pour étayer le jugement de la Haute Assemblée.

Je tiens à le souligner, même avec un peu de solennité, si le budget de la recherche pour 1987 avait subi un ralentissement justifié par la situation économique et par la nécessité d'un redressement rapide, le budget de 1988 a redonné à la recherche sa place et a bénéficié pour ce faire de la priorité gouvernementale. Cela est tellement vrai que, lorsque l'on analyse avec soin l'exécution du budget de 1988, on constate que le décret d'avances du 10 juin 1988 n'a pas modifié les mesures proposées en loi de finances initiale d'une façon sensible.

Ainsi, avec le recul indispensable au rétablissement de la consommation des crédits de 1988, on constate que ni le décret d'avances du 10 juin 1988 ni la loi de finances rectificative du 29 décembre de la même année n'ont modifié le budget de la recherche voté dans la loi de finances initiale de 1988. Sans doute n'était-il pas aussi mauvais que l'on veut bien le dire.

Je vous donne acte, et bien volontiers, monsieur le ministre, de l'effort fait pour le budget de 1989, dont, cependant, nous ne pouvons pas encore mesurer exactement le taux de réalisation.

En revanche, je ne peux que déplorer la répartition des crédits envisagée pour 1990. Globalement, on passe, dépenses ordinaires et autorisations de programme confondues, d'une augmentation de 8,02 p. 100 en 1989 à une augmentation de 6,02 p. 100 pour 1990. L'effort n'est donc pas maintenu alors que l'état des finances publiques le permettrait, comme l'a montré la commission des finances du Sénat.

La situation est encore plus critique quand on examine les dépenses en capital. La variation des crédits de paiement, de 1989 à 1990, est de 0,76 p. 100, donc en diminution

compte tenu de l'inflation, alors qu'une variation de 6,03 p. 100 est proposée pour les autorisations de programme, dont on connaît pourtant le caractère aléatoire.

Quand, par ailleurs, on constate que cette augmentation des autorisations de programme est particulièrement forte - plus 30,50 p. 100 pour le fonds de la recherche et de la technologie - on est en droit de s'interroger sur la signification réelle de l'augmentation des crédits annoncée.

Deux organismes voient leurs crédits réduits, le Commissariat à l'énergie atomique, le C.E.A., et l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, l'A.F.M.E. Il n'est pas anormal - je partage tout à fait votre analyse, monsieur le ministre - de s'interroger sur le devenir de tels organismes et de réfléchir à leur mutation. Rien ne serait pire, dans le domaine de la recherche, que la pérennisation de rentes de situation. Mais au moment où le C.E.A. traverse une période difficile, notamment en raison d'une réduction de son personnel, et où une nouvelle définition des programmes mobilise les responsables et les chercheurs, une telle diminution de crédits paraît très sévère.

De même, l'A.F.M.E., dont les résultats sont tout à fait intéressants et qui réalise sur l'ensemble du territoire des opérations auxquelles les régions sont associées, ne mérite pas une réduction de crédits de cette nature. Tout se passe comme si on sanctionnait le succès, ce qui paraît tout à fait paradoxal.

Le soutien à la recherche biologique et médicale est assuré de différents côtés, et la lutte contre le sida, initiée dès 1987, est correctement dotée. Cependant, l'I.N.S.E.R.M. ne paraît pas disposer de crédits à la mesure des recherches entreprises et des résultats obtenus.

J'ai été surpris, monsieur le ministre, de votre déclaration à l'Assemblée nationale, qui pourrait faire penser que la personnalité d'un directeur général pourrait influencer sur l'établissement du budget de son institut. Je vous rassure tout de suite, monsieur le ministre, désigné depuis peu comme rapporteur spécial, je n'ai pas eu encore le loisir de rencontrer le directeur général et je parle donc vraiment à titre personnel.

Je souhaite que l'I.N.S.E.R.M. bénéficie du soutien qu'il mérite, car il joue un rôle essentiel en complémentarité avec les universités médicales, avec les C.H.R., les C.H.U. et les instituts, pour porter notre recherche médicale au premier rang mondial.

Beaucoup d'autres sujets mériteraient d'être évoqués, mais le temps dont je dispose ne me le permet pas. Au reste, mes collègues rapporteurs auront l'occasion de les traiter. Je souhaite cependant, avant de conclure, appeler votre attention, monsieur le ministre, sur deux points qui me tiennent à cœur : la recherche régionale et la recherche européenne.

L'émergence du concept de région et de moyens régionaux a permis un rapprochement efficace des acteurs locaux de la recherche et de l'entreprise. Des projets, des ambitions, des espoirs sont nés. Il importe que cette nouvelle dimension soit bien perçue et, de ce fait, soutenue de Paris.

L'existence de délégués régionaux va dans ce sens, mais il faut être attentif à ce que leurs actions soient coordonnées d'abord entre eux, car ils se font maintenant très nombreux sur un même site, et coordonnées, ensuite, avec les organismes régionaux. Les entreprises peuvent maintenant venir à la recherche, faire du transfert de technologie localement et régionalement et ce mouvement devient tout à fait fondamental pour la recherche car il est relayé par les collectivités locales.

Enfin, l'Europe de la recherche constitue une extraordinaire aventure. Elle est sans doute plus facile à réaliser qu'une Europe des entreprises. Mais, sans faire preuve d'un tropisme français excessif, il faut veiller à ce que nos dossiers soient efficacement présentés et défendus.

Le nouveau programme-cadre que vous avez bien voulu évoquer, monsieur le ministre, et dont la discussion a commencé, va sans doute susciter les mêmes convoitises que le précédent. Nos entreprises doivent y être présentes au travers des thèmes qui seront retenus.

Au terme de cet examen, hélas ! trop rapide, monsieur le ministre, je suis amené à faire un double constat. Le projet de budget de la recherche et de la technologie que vous nous présentez est la traduction modeste d'intentions qui paraissent fortes. Certes, les programmes sont poursuivis, les opérations engagées sont maintenues, les entreprises sont incitées à développer leurs activités de recherche, mais, vous le savez

mieux que personne, la rapidité de l'évolution des sciences et des techniques est telle que la mobilité des hommes et des programmes et la flexibilité des structures sont les règles d'or de la réussite.

Au-delà de la mise à disposition de moyens supplémentaires indispensables, il faut avoir recours aux méthodes les plus efficaces pour maîtriser cette matière si fluctuante. Le budget que vous présentez paraît être, et je reprendrai l'expression de M. Poncelet lors de son intervention sur l'ensemble de la loi de finances, « le budget des occasions manquées, un budget profil bas ».

Si la recherche est une priorité du Gouvernement, cela ne se traduit ni dans les intentions exprimées ni dans les détails de son budget. De ce fait, la commission des finances de la Haute Assemblée a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter le budget de la recherche et de la technologie pour 1990. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et sur certaines travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte, rapporteur pour avis.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Recherche scientifique et technique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la recherche est en progression mais ce n'est pas, et de loin, le budget le plus satisfaisant à cet égard. D'autres budgets ont, en effet, obtenu des moyens supplémentaires, notamment celui de l'éducation nationale.

Je m'associe en particulier ici à mon ami Jacques Valade pour dénoncer l'inadmissible stagnation, voire la régression, en crédits de paiement, et la trop modeste augmentation en crédits d'investissement du budget consacré par le ministère de l'éducation nationale à la recherche dans l'enseignement supérieur. Interrogé, M. le ministre d'Etat, m'a fait à peu près la même réponse qu'à M. Valade, à savoir que c'était la partie de son budget qui lui faisait le moins plaisir. Il n'a pas ajouté que c'était à cause du budget civil de la recherche et du développement mais quand on dispose d'un budget de 16 milliards de francs, en augmentation, on a les possibilités de dégager les moyens d'une certaine stratégie qui, à mon avis, est très importante.

En effet, la recherche effectuée au sein du système éducatif doit constituer une priorité absolue. Le système de recherche français a indiscutablement pour caractéristique de donner, en matière de financement public, plus de poids aux grands organismes qu'aux grandes écoles ou universités. Si le phénomène constaté cette année devait durer, la comparaison avec les universités américaines ou allemandes serait dramatique, d'autant plus que des mouvements de professeurs, de chercheurs et d'étudiants commencent à s'ébaucher dans la perspective de 1993, grâce, notamment, aux projets COMETT - Community Action Programme in Education and Training for Technology - et ERASMUS - European Community Action Scheme for Mobility of University Students.

Nous devons donc nous interroger pour savoir si les pôles d'excellence susceptibles d'attirer les meilleurs étudiants européens seront aussi situés en partie en France ou si les étudiants européens seront aussi essentiellement déterminés dans leur choix par le niveau des frais de scolarité qui sont, en France, moins élevés que dans les autres pays. C'est un problème clé pour vous et pour votre collègue de l'éducation nationale, monsieur le ministre.

Vous m'avez rassuré, monsieur le ministre, en précisant que, si nécessaire, des crédits seraient dégagés soit par le fonds de la recherche et de la technologie, soit dans le collectif budgétaire.

Ma deuxième remarque vise l'aide au développement de la recherche industrielle. C'est le point faible.

Par rapport aux grands pays industriels, on constate que, si les crédits affectés à la recherche publique sont comparables, le volume de la recherche industrielle est plus faible dans notre pays. Les raisons sont multiples ; elles tiennent aux charges qui pèsent sur nos industries, à l'insuffisance de leurs fonds propres, aux problèmes culturels.

Tant que nous n'aurons pas une stratégie plus pertinente dans le domaine de la recherche industrielle, nous ne pourrons pas atteindre 3 p. 100 du P.I.B., s'agissant de la part consacrée à la recherche, sauf à déséquilibrer le système de la recherche de façon encore plus nette qu'à l'heure actuelle. La mobilité des chercheurs du secteur public vers le secteur privé est très faible. Si l'on augmentait uniquement

les crédits affectés à la recherche publique, nous pourrions peut-être atteindre ces 3 p. 100, mais sans avoir les effets bénéfiques de la recherche sur le développement industriel, économique et social de notre pays.

C'est le problème de fond. Vous avez fait un geste dans le bon sens en augmentant les crédits affectés à la recherche.

La commission des affaires culturelles pense qu'il faudrait faire un effort plus important parce que nous partons de très bas.

Nous sommes très loin des moyens que la République fédérale d'Allemagne apporte à l'industrie, notamment aux petites et moyennes industries, par le biais des structures fédérales ou des Länder.

Le développement de la formation par la recherche est très satisfaisant. Je rejoins sur ce point mon collègue M. Valade.

Dans ce projet de budget, la revalorisation des allocations de recherche, l'augmentation des bénéficiaires des conventions industrielles de formation par la recherche, les Cifre, et la création des conventions de recherche pour techniciens supérieurs, les Cortechos, sont des initiatives extrêmement intéressantes.

Nous commençons à rencontrer des difficultés en matière de recrutement d'ingénieurs au titre des contrats Cifre, car nous ne formons pas assez d'ingénieurs ou de cadres susceptibles d'être attirés par ces contrats. Nous sommes en présence d'un phénomène d'aspiration vers l'industrie, qui ne peut pas vous être opposé.

Je constate également que les crédits affectés au Commissariat à l'énergie atomique diminuent. Cette baisse inéluctable s'impose, et peut être menée dans le cadre d'une concertation. N'est-elle pas trop rapide ? Ne risque-t-il pas de se poser un problème, d'ici à quelque temps ?

Cet organisme est le réservoir le plus important non pas de compétences scientifiques *stricto sensu*, mais de compétences technologiques dans un secteur où, malheureusement, la France en est très dépourvue.

Ce problème devra être considéré avec précaution. Il conviendra que le Parlement soit informé des conditions dans lesquelles cette évolution s'effectuera.

J'en viens aux problèmes d'ordre général, notamment au tableau de bord que j'avais évoqué voilà quelques années. Pour piloter une opération, un tableau de bord est indispensable et le devient de plus en plus, à mesure que les acteurs de la recherche se multiplient.

Il ne s'agit plus seulement de tel ou tel ministère, de telle ou telle grande entreprise. Le nombre des petites entreprises qui font de la recherche augmente. Les régions prennent en considération les actions de recherche en augmentant leur participation au financement.

Dans mon rapport écrit, je précise que les régions ont multiplié par cinq, voire par dix, leur effort de financement de la recherche en quelques années. Les disparités entre régions sont d'ailleurs très fortes.

En 1988, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur venait en premier, suivie de loin par la région Rhône-Alpes.

Si la courbe continue, le financement par les régions dépassera un milliard de francs d'ici à peu de temps. Je signale, en outre, que l'Etat prend en charge les dépenses lourdes sur lesquelles la marge de manœuvre est relativement faible. Les ministres de la recherche d'aujourd'hui ou d'hier ici présents ne me démentiront pas. Sur une masse de crédits de 20 milliards de francs, la marge de manœuvre arrive-t-elle à 2 milliards de francs ?

On constate que l'effort des régions et celui de l'Etat sont du même ordre de grandeur s'agissant des nouvelles actions.

Les départements ont, eux aussi, appris à parler recherche. Par exemple, les Alpes-Maritimes, mon département, investit, dans certains cas, des sommes considérables dans la recherche.

D'une façon générale, la recherche et surtout la valorisation de celle-ci en liaison avec le développement local commencent à être présentes dans les esprits de l'ensemble des élus locaux.

La valorisation de la recherche doit constituer l'un des objectifs majeurs de l'effort de recherche d'une nation.

L'effort de recherche a pour motivation le goût de comprendre, la joie de connaître, comme le disait Pierre Termier, mais aussi la volonté d'être associé à une dynamique économique, dans le cadre d'une compétition internationale qui devient de plus en plus difficile.

S'agissant de cet effort de valorisation, il y aurait des critiques à formuler à l'encontre des responsables qui se sont succédé dans notre pays.

Nos entreprises n'ont pas une véritable stratégie de valorisation. Il suffit d'observer la façon dont les entreprises japonaises sont à l'affût de tout ce qui existe, de par le monde, en matière d'innovation, notamment s'agissant des brevets. Nos grandes entreprises ne possèdent pas de services comparables.

Il suffit également de voir la façon dont les Japonais utilisent le service de liaisons industrielles du Massachusetts Institute of Technology pour constater qu'ils ont compris mieux que nous ou les Américains ce qu'est la valorisation de la recherche.

Il existe là un problème de fond. Je pense que votre ministère, monsieur le ministre, et les ministères techniques, en particulier le ministère de l'industrie, devraient y réfléchir sérieusement pour agir en ce sens.

Ce problème concerne aussi le système de capital-risque que M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan connaît puisqu'il a lancé une telle opération dans sa région.

Le retard que la France a pris en matière de recherche industrielle provient aussi du fait que nous ne disposons pas de ce que j'appelle parfois « les poules aux œufs d'or de l'économie ». Il s'agit des sociétés innovantes à croissance très rapide, qui deviennent, en moins de dix ans, milliardaires en chiffre d'affaires et qui consacrent de 10 à 20 p. 100 de celui-ci à des opérations de recherche.

En d'autres termes, il suffit de deux ou trois sociétés de ce genre pour que la recherche industrielle progresse de un milliard de francs. Avec une trentaine de telles sociétés, la recherche industrielle s'enrichit de dix milliards de francs supplémentaires. Par conséquent, cela résout en partie le problème de notre retard.

Pour ce faire, il faut que les dirigeants de ces entreprises aient une stratégie de développement rapide, qu'ils préfèrent posséder de 10 à 20 p. 100 du capital d'une société qui vaut 20 milliards de francs plutôt que 90 p. 100 d'une société qui vaut 20 millions de francs. Cela n'est pas évident. C'est un problème culturel. Un changement de mentalité n'est pas impossible.

Il faut un encouragement massif à investir dans les créations innovantes. A cet effet, à différentes reprises, nous avons présenté des amendements au projet de loi de finances, notamment cette année. Ils ont été adoptés par le Sénat malgré l'opposition de votre collègue de l'économie et des finances, monsieur le ministre. Je souhaiterais que vous soyez convaincant à l'égard de votre collègue pour qu'il ne fasse pas disparaître ces amendements à l'occasion de la commission mixte paritaire.

Il existe là un problème de fond. Je vous prie de m'excuser de me répéter avec obstination sur ce point, mais cette question est capitale. A mon sens, la valorisation de la recherche implique un financement relativement aisé au stade initial.

A cet égard, on peut constater avec satisfaction qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises soit sur le plan local, soit sur le plan national, par de grandes banques comme le Crédit lyonnais. Plus récemment, la création du Créadefi par le Crédit national et la Caisse des dépôts et consignations est orientée, en principe, sur le financement initial.

Toutefois, il conviendrait d'aller plus loin. Le rapporteur pour avis que je suis suggère, en particulier, d'orienter une partie de l'ensemble des investissements de tous les fonds communs de placement à risque des sociétés financières d'innovation et des sociétés à capital-risque vers le stade initial de la création d'entreprises innovantes.

Il serait souhaitable, à mon avis, monsieur le ministre, que votre collègue M. le ministre de l'économie, des finances et du budget comprenne que cette opération est importante non seulement pour le budget de la recherche, mais aussi pour l'ensemble du budget de la nation.

J'ai déjà dit que les collectivités locales avaient très bien perçu l'enjeu que représente la recherche et sa valorisation, étant bien entendu qu'elles ont pour motivation prioritaire le développement local.

A mon avis, cette perception correspond maintenant à quelque chose d'irréversible : les régions, les départements et les villes ont appris à « penser recherche », ce dont il convient de se réjouir.

C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les pôles technologiques régionaux, les technopoles et les parcs scientifiques rencontrent une telle faveur auprès de l'opinion publique, des médias et des collectivités locales. Ils représentent, en effet, dans l'esprit de la plupart de nos collègues élus locaux, la façon de pénétrer dans la modernité et de trouver, par la recherche et la compétence scientifique ou technique, une possibilité de développer les activités économiques qui leur sont nécessaires.

Il est inutile de rappeler ici les succès de Sophia-Antipolis, de Grenoble-Meyland, de Nancy-Brabois, de Rennes-Atalante, etc. Dans ces régions, la création d'emplois nouveaux liés à la recherche s'accompagne d'un nouvel état d'esprit permettant aux chercheurs, aux ingénieurs, aux élus locaux, de sentir qu'il existe une symbiose nécessaire, une nouvelle dynamique économique, culturelle et sociale.

Le rôle de l'Etat, jusqu'à présent, a été relativement passif devant ces phénomènes, presque tous partis d'une initiative locale ; il est évident, cependant, que le ministère chargé de l'aménagement du territoire et le ministère de la recherche et de la technologie doivent accompagner d'une certaine façon les efforts existants, et ce soit par des contrats Etat-région, soit par toute autre voie permettant d'encourager les initiatives locales et de développer les nouveaux métiers liés aux problèmes de transfert de technologie et de développement local à partir de compétences technologiques.

Certes, il existe toute une série de structures, comme les Firtech - formation des ingénieurs par la recherche technologique - les C.R.I.T.T. - centres régionaux d'innovation et de transfert technologique - etc. Mais en ce domaine, notamment en matière de formation spécifique, peut-être pourrait-on avoir davantage recours au personnel des grands organismes ?

Monsieur le ministre, malgré certaines réserves, la commission des affaires culturelles a considéré que divers axes de votre politique méritaient d'être encouragés. Nous aurions bien sûr préféré que le montant des crédits destinés à votre ministère soit plus élevé. Nous aurions en tout cas préféré que le ministère de l'éducation nationale ne maltraite pas le secteur de la recherche universitaire.

Toutefois, compte tenu notamment des amendements qui ont été adoptés par le Sénat lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, la commission des affaires culturelles vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget du ministère de la recherche et de la technologie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. René Trégouët, rapporteur pour avis.

M. René Trégouët, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Recherche scientifique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellentes interventions de MM. Valade et Laffitte, je ne reprendrai pas les références chiffrées et tous les arguments qu'ils ont développés avec plus de compétence que je n'aurais pu le faire moi-même.

Toutefois - vous le savez d'ailleurs, monsieur le ministre - depuis trois ans que je rapporte ce budget important de la recherche au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, j'ai toujours eu l'habitude de souligner la situation de la recherche industrielle dans notre pays.

Je voudrais une fois encore attirer votre attention sur cette situation préoccupante.

La France est handicapée par la faiblesse de sa recherche industrielle, insuffisante tant en volume qu'en nombre de chercheurs. Ainsi - cela a déjà été dit - l'industrie française ne compte que 45 000 chercheurs contre 81 000 dans l'industrie anglaise, 94 000 dans l'industrie allemande, 252 000 dans l'industrie japonaise et 580 000 dans l'industrie américaine.

De nombreux rapports publiés cette année ont mis l'accent sur cette vulnérabilité de l'économie française, liée à l'insuffisance de la recherche industrielle. D'après les experts, rattraper ce retard exigerait, d'une part, une augmentation des dépenses de recherche estimée à 25 milliards de francs, soit une augmentation relative de 20 p. 100, et, d'autre part, une croissance du même ordre de grandeur du nombre de personnes employées dans la recherche industrielle, soit environ 20 000.

C'est à cette seule condition que la France pourra se hisser au rang des grandes nations industrielles et affronter avec plus de chances la compétition européenne de 1993.

Or, malgré vos efforts, monsieur le ministre - il faut le souligner, d'une manière générale - l'aide pour améliorer l'embauche de chercheurs dans l'industrie demeure insuffisante en France. Elle est loin en particulier - M. Laffitte l'a d'ailleurs dit voilà quelques minutes - d'avoir atteint le niveau allemand, notre plus proche et plus puissant concurrent.

Le rapport du Conseil économique et social fournit, à cet égard, des comparaisons fort intéressantes.

En France, dans le projet de budget pour 1990, 100 millions de francs sont destinés à l'embauche, au travers de l'Anvar, de 650 chercheurs par les P.M.E. et les P.M.I., ce qui permettra d'effectuer les transferts entre la recherche et l'industrie dont nous parlons depuis plusieurs années.

Dans notre pays, une entreprise de moins de 500 personnes qui embauche un chercheur, dans le cadre de la mobilité des chercheurs, peut recevoir une subvention plafonnée à 200 000 francs pour couvrir 50 p. 100 des dépenses liées au recrutement et à la formation de ce chercheur pendant un an ; une autre aide peut être accordée pour une nouvelle embauche de chercheur six mois après la première. Telles sont les dispositions prévues dans le projet de loi de finances que vous nous proposez, monsieur le ministre.

En République fédérale d'Allemagne, entre 1979 et 1985, 10 000 P.M.E. et P.M.I. - il s'agit de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de deutsche Mark - ont reçu, pour embaucher des chercheurs provenant du secteur de la recherche, quelque 2,1 milliards de deutsche Mark, soit environ 7 milliards de francs.

La comparaison sur un an est édifiante et très intéressante : en France, les aides directes pour l'embauche de chercheurs par les P.M.E. et les P.M.I. s'élèvent à 100 millions de francs par an contre un milliard en R.F.A., c'est-à-dire dix fois moins. Je reprends ici les chiffres du rapport du Conseil économique et social - je les tiens d'ailleurs à votre disposition. Il ne faudrait surtout pas laisser croire que je compare des éléments qui ne sont pas comparables ; en effet, ce qui correspond à notre crédit d'impôt-recherche dans le budget allemand n'est pas compris dans cette ligne de un milliard de francs. Monsieur le ministre, si nous voulons relever le défi, il va nous falloir totalement changer d'échelle au niveau de la recherche industrielle.

Pour cela, il convient de prendre de nouvelles mesures afin d'encourager la mobilité des chercheurs une mobilité qui n'atteint que 0,6 p. 100 est nettement insuffisante ; M. Laffitte l'a fort bien souligné. Nous nous apercevons, lorsque nous voyageons aux Etats-unis et que nous rencontrons des responsables en République fédérale d'Allemagne, que la capacité industrielle des pays est liée à la passerelle existant entre la recherche et l'industrie ; force est de constater qu'un pourcentage de 0,6 p. 100 de mobilité est, en France, nettement insuffisant.

A cet égard, il serait souhaitable, monsieur le ministre, que soient enfin éliminées les difficultés qui découragent souvent les échanges, qu'il s'agisse du statut fiscal des consultants, lequel n'est pas du tout favorable, en France, par rapport aux autres pays, ou de la prise en compte du passage dans l'industrie pour la reconstitution des carrières des chercheurs et des problèmes de retraite.

Monsieur le ministre, je sais que vous avez fait ce constat du retard français en matière de recherche industrielle. Cela explique la priorité que la recherche industrielle occupe dans votre projet de budget pour 1990. Nous nous en félicitons.

Nous considérons cependant qu'au-delà de l'effort financier c'est une véritable mutation culturelle - j'insiste sur ce point - que notre pays devra réaliser pour promouvoir la recherche dans l'entreprise et hisser la France au niveau des plus grands. Les divers articles parus tant dans la grande presse, ces jours derniers - j'ai d'ailleurs lu un très bon article dans le journal *Le Monde*, voilà quelques jours - ainsi que dans la presse scientifique, ne font que conforter cette affirmation ; j'ai pris connaissance avec grand intérêt des entretiens que vous avez accordés suite à ces articles, monsieur le ministre.

Ainsi, un sondage de la Sofres, paru dans le numéro de *Sciences et Avenir* de décembre 1989, me paraît stupéfiant et je me permets d'attirer votre attention sur ce point : à ce

jour, 76 p. 100 des Français pensent que le progrès technique accroît le chômage. Si nos anciens avaient pu faire des sondages lors de l'invention de la machine à vapeur ou de l'électricité, nous aurions certainement obtenu des résultats comparables... Cela signifie que le progrès technique est toujours associé à l'idée du sous-emploi.

Mais il y a plus préoccupant encore, monsieur le ministre. A la question : « La science vous apporte-t-elle plus de bien que de mal ? », 56 p. 100 répondaient « plus de bien » en 1972, alors qu'ils ne sont plus, aujourd'hui, que 41 p. 100 !

Vous avez donc, monsieur le ministre, à relever un véritable défi culturel, d'autant plus qu'il y a un troisième chiffre très intéressant sur lequel nous pourrions passer toute une nuit.

M. Emmanuel Hamel. Passons-la !

M. René Trégouët, rapporteur pour avis. Dans ce même sondage de la Sofres, nous découvrons que 73 p. 100 des Français pensent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances scientifiques pour être cultivé. Voyez le fossé devant lequel nous sommes ! Vous avez donc un véritable défi à relever, monsieur le ministre ! Pour que la France gagne, des moyens doivent vous être donnés. L'avenir de notre pays en dépend ; en effet, c'est bien de nos efforts de recherche d'aujourd'hui que dépend notre compétitivité de demain.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il va falloir vous tourner avec force, dès les prochains mois, vers les chefs des petites et moyennes industries pour leur dire que si faire de la recherche et développement comporte certains risques non négligeables, c'est cependant pour eux la seule voie permettant de donner un véritable avenir à leur entreprise.

Il ne faut plus attendre pour mettre enfin en place - je me permets de vous le dire, monsieur le ministre - un mode d'emploi très pédagogique du crédit d'impôt-recherche. Vous m'aviez déjà promis l'année dernière, monsieur le ministre, ce *vade-mecum* du crédit d'impôt-recherche.

Vous m'aviez promis aussi - je dirai : et surtout, car c'est un point essentiel - de faire en sorte que s'efface la mauvaise renommée du crédit d'impôt-recherche, propagée par de nombreux comptables qui cherchaient à faire croire aux chefs d'entreprise - je sais de quoi je parle car j'en rencontre de nombreux - que le recours à ce crédit d'impôt déclenche automatiquement un contrôle fiscal sur l'ensemble des activités de l'entreprise.

Il faut donc absolument franchir ces obstacles « culturels », faute de quoi tout un pan de la recherche industrielle restera entravé.

Le crédit d'impôt-recherche constitue, à mes yeux, le meilleur moyen de développer la recherche industrielle. Il vous faut, monsieur le ministre, tout entreprendre, comme le proposent MM. Cantacuzène et Gendreau dans leur rapport, pour donner un souffle puissant à ce système.

J'aurais souhaité vous dire beaucoup d'autres choses, mais je ne le peux pas...

M. Emmanuel Hamel. C'est tout à fait regrettable.

M. René Trégouët, rapporteur pour avis. ... car je suis limité par mon temps de parole. Je le regrette : dix minutes pour présenter les résultats d'une année de réflexion sur ces problèmes de recherche, c'est un peu court ! Nous aurons, j'espère, l'occasion de nous en entretenir en tête à tête, monsieur le ministre.

Cela a été dit, les autorisations de programme progressent plus rapidement que le produit intérieur brut. En revanche, les crédits de paiement progressent nettement moins rapidement que le P.I.B. J'ai lu avec attention les explications que vous avez fournies devant l'Assemblée nationale au sujet de ce décalage ; elles vous honorent car elles montrent combien vous vous comportez en homme responsable. Cependant, je dois vous l'avouer, elles ne me satisfont pas.

En effet, ce décalage entre les autorisations de programme et les crédits de paiement - décalage que l'on retrouve, malheureusement, dans le budget de l'enseignement supérieur et dans celui de l'industrie - révèle votre volonté, monsieur le ministre, de maintenir la recherche parmi les premières priorités de la nation mais il souligne aussi combien le ministère du budget - je tiens à le dire - ne traduit pas la reconnaissance de cette priorité dans les crédits qui vous sont octroyés.

Or chacun d'entre nous a encore en mémoire le vibrant plaidoyer que vous aviez fait, l'année dernière, devant notre assemblée, pour que soit atteint le plus rapidement possible - vous aviez évoqué 1993, date de notre grand rendez-vous avec l'Europe - le seuil des 3 p. 100 du P.I.B. consacrés à la recherche. Cette échéance de 1993, c'est vous-même qui l'avez fixée. C'est un rendez-vous que vous avez donné à la France, à travers un texte que vous avez défendu en 1985.

Vous vous étiez montré si convaincant, lors de la discussion de votre projet de budget pour 1989, que je m'étais permis, après votre intervention, d'inviter mes collègues, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à approuver votre budget.

Or que constatons-nous cette année ? Selon vos propres services - cela est noté dans le rapport de la commission des finances - le ratio recherche sur P.I.B. devrait passer de 2,34 en 1989 à 2,38 en 1990, soit 0,04 p. 100 seulement d'augmentation. Pour tenir ce pari de 1993, il aurait dû augmenter, selon une simple progression arithmétique, de 0,22 p. 100 !

Compte tenu de la difficulté qu'il y avait à relever ce défi de 3 p. 100 de dépenses de recherche dans le P.I.B. en 1993, cette échéance a été repoussée de deux ans, à 1995, dans le X^e Plan. Hélas ! le projet de budget qui nous est aujourd'hui proposé ne s'inscrit même pas dans la ligne de cet objectif.

Je me suis permis de refaire le calcul de la progression arithmétique dont vous aviez parlé et j'ai cherché en quelle année nous parviendrions aux 3 p. 100 : c'est en 1998.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. En 1997 !

M. René Trégouët, rapporteur pour avis. Peut-être, mais, de toute façon, on est loin de 1993. Or vous savez combien ces échéances sont importantes pour le pays. On ne peut toujours reporter les efforts de recherche.

Si l'effort de 1990 ne devait pas être amplifié dans les prochaines années, ce n'est donc que vers l'an 2000 que nous pourrions atteindre cet objectif de 3 p. 100. Prendre du retard comme nous le faisons dans ce projet de budget est grave pour l'avenir de la compétitivité de la France.

Telle est la raison pour laquelle, avec regret, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, je demande au Sénat de ne pas approuver ce projet de budget de la recherche, qui ne respecte malheureusement pas les engagements que vous aviez, monsieur le ministre, pris devant nous et devant le pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : seize minutes ;

Groupe de l'union centriste : vingt minutes ;

Groupe socialiste : vingt minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt-six minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit excellemment par nos rapporteurs sur ce projet de budget de la recherche. MM. Jacques Valade, René Trégouët et Pierre Laffitte se sont livrés à un examen profond et minutieux des forces et des faiblesses de notre système de recherche.

Il est vrai que, globalement, nous sommes en retard par rapport à nos principaux partenaires en ce qui concerne l'effort de recherche et développement. Il est également vrai que notre effort de recherche est peut-être trop dilué et insuffisamment maîtrisé, que cela nuit à la cohérence de notre action et à l'efficacité de nos crédits publics. Il est vrai, enfin, que la part de l'effort de recherche des entreprises privées industrielles est insuffisante par rapport à celle du financement public, et cela en dépit de la croissance liée au crédit d'impôt-recherche dont on a, à maintes reprises, souligné l'intérêt, mais aussi regretté le caractère complexe, qui le rend plus difficilement accessible aux P.M.E., notre collègue M. René Trégouët vient d'en faire la brillante démonstration.

Je souhaite simplement intervenir sur un sujet très limité, qui vous paraîtra peut-être tout à fait modeste, mais dont les implications sont susceptibles d'être considérables : il s'agit de la recherche dans le domaine de l'aquaculture.

Nos rapporteurs n'ont pu, faute de temps et de place, évoquer longuement cet aspect de la recherche. Ils ont toutefois souligné que l'Ifremer, l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, procède à une modernisation de sa flotte et qu'il verra ses crédits affectés aux programmes scientifiques augmenter, en 1990, de 5,5 p. 100.

En fait, le problème est beaucoup plus vaste. Je l'aborderai à partir d'une triple constatation.

La première constatation concerne le déficit croissant de notre balance commerciale des produits de la mer : 6 milliards de francs de déficit en 1986, 8 milliards de francs en 1987, 9 milliards de francs en 1988 ; telle est l'évolution récente à cet égard.

Il faut savoir que ce déficit a peu de chance de diminuer dans l'avenir, et ce pour deux raisons.

D'abord, les Français sont gros consommateurs de produits de la pêche. La France est, par exemple, le premier importateur mondial de saumon, avec 11 000 tonnes par an.

Ensuite, le niveau d'exploitation des ressources de la mer semble avoir atteint un plafond qu'il sera difficile de dépasser, sauf à mettre gravement en péril l'ensemble des ressources halieutiques. C'est pourquoi la Communauté économique et européenne a mis en place une politique de limitation des capacités de pêche et des quotas. C'était la seule mesure envisageable.

Dans ces conditions, l'unique solution consiste à augmenter notre production nationale de cultures marines, c'est-à-dire à développer l'aquaculture, donc à promouvoir la recherche. Nous y voilà !

Ma deuxième constatation concerne le handicap que nous rencontrons en dépit d'un important linéaire de côtes. Il est vrai que notre production conchylicole est importante, comme l'est aussi notre production de truites d'eau douce, par exemple. Mais, en ce qui concerne l'élevage de poissons ou de crevettes en eau de mer, nos côtes sont souvent soit trop chaudes, soit trop froides ; nous souffrons là d'un réel handicap face aux eaux froides de la Norvège, propices à l'élevage des salmonidés, ou aux eaux chaudes des pays tropicaux où prolifèrent les crevettes.

Sachez, mes chers collègues, que le seul Equateur produit chaque année 100 000 tonnes de crevettes, quand nous en produisons difficilement quelques centaines de tonnes.

Nous ne pourrions donc être compétitifs qu'en faisant un effort accru de recherche dans le domaine aquacole. L'importance considérable de cette ressource dans les années qui viennent justifie cet effort.

Ma troisième constatation concerne l'excellence de nos équipes de recherche de l'Ifremer, qui rend d'autant plus déplorable l'insuffisance notoire de moyens dont disposent les centres de recherche de Brest et de Nantes, par exemple, ou les stations de terrain. Le développement de notre production aquacole de poissons et de crevettes est loin d'être au niveau qui pourrait être le sien, bien qu'elle soit en croissance notable.

Face à cette situation, quelle pourrait être notre politique ? Pour ma part, je formulerai trois suggestions.

Première suggestion : nous savons que le développement du secteur de l'aquaculture implique des processus complexes, qui sont loin d'être tous connus ; il faut donc les stimuler et les orienter, en liaison avec les efforts qu'entreprennent les régions, les départements et les entreprises privées. J'ai d'ailleurs noté que MM. Tregouët et Laffitte avaient souligné l'intérêt des collectivités locales ou territoriales pour le développement de la recherche.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne faudrait-il pas mettre en œuvre un plan national de développement de l'aquaculture ? Ainsi, au moins, y verrait-on plus clair. Un tel plan permettrait peut-être de faire le point sur la situation dans ce secteur, d'en évaluer les points forts et les faiblesses, de préciser les objectifs de développement et de définir des priorités.

Deuxième suggestion : il s'agit de faire participer davantage les entreprises - toutes les entreprises - à cet effort de recherche-développement. A cet égard, je formulerai deux observations.

Je me suis réjoui, monsieur le ministre, de voir conclure l'accord entre l'Ifremer et Sanofi. Faute de moyens financiers disponibles pour la recherche dans ce domaine, l'Ifremer a vendu la majorité du capital de sa filiale, France-Aquaculture, à Sanofi, société qui est décidée à investir plusieurs dizaines de millions de francs dans ce secteur. Voilà une entreprise, filiale de Elf, qui dispose de sommes considérables et qui veut les mettre à la disposition d'Ifremer. Le principe, en soi, est plutôt sympathique et sera, je l'espère, efficace.

Encore faut-il que le cadre d'action dans lequel fonctionne cette coopération soit clair, connu et sans ambiguïté.

Par ailleurs, les stations de terrain - on ne fait pas d'aquaculture sans stations de terrain - qui effectuent des recherches dans certains sites aquacoles devraient être gérées par un groupement d'intérêt économique constitué entre l'Ifremer et Sanofi et dont l'Ifremer détiendrait 70 p. 100.

Malheureusement, tout cela semble se mettre en place avec une sage lenteur, un certain retard. C'est bien dommage, monsieur le ministre.

La deuxième observation porte sur les dispositions de certains textes, qui limitent l'accès des entreprises à l'aquaculture marine. Il s'agit, en particulier, du décret du 22 mars 1983. Certes, ce texte relève de votre collègue, le ministre de la mer, mais je tiens à en faire mention ce soir car il constitue un blocage important dans l'extension de la recherche-développement dans ce secteur puisqu'il n'autorise une personne morale à se livrer à l'aquaculture en mer que si la moitié au moins de ses actionnaires sont des personnes physiques au profil d'inscrits maritimes. Cela limite considérablement l'accès des entreprises à l'aquaculture et, de ce fait, les efforts de recherche-développement qui pourraient être entrepris.

Ma troisième suggestion concerne la coordination de l'action de la recherche entre l'Ifremer et les régions.

Les régions et les départements qui ont une façade maritime - ils sont tout de même nombreux en France - connaissent les potentialités formidables que peut recéler le développement de l'aquaculture. Ces collectivités ont investi dans ce domaine et elles sont prêtes à poursuivre leurs efforts. Mais il faut, bien entendu, qu'elles puissent conclure des accords de partenariat avec l'Ifremer.

Dans la région des Pays de la Loire, celle que je connais le mieux, a été créé en 1982, le syndicat mixte pour le développement aquacole en Pays de la Loire, que j'ai l'honneur de présider. Cet établissement public regroupe la région, les départements, les chambres d'agriculture et d'industrie et l'Ifremer. La région consacre, chaque année, près d'un million de francs au soutien des efforts de recherche aquacole réalisés avec l'Ifremer, comme avec d'autres organismes, d'ailleurs.

Le 10 juillet dernier, le président de l'Ifremer proposait, dans une lettre qu'il m'avait adressée, que nos deux organismes puissent signer une convention « qui prévoirait une concertation et des échanges d'informations sur les résultats des travaux de recherche utiles aux producteurs aquacoles ». J'ai immédiatement répondu que nous souhaitions un tel contrat, un tel protocole et une telle concertation. Je ne vois toujours rien venir, je vous le signale, et nous sommes le 29 novembre !

En conclusion, je dirai - c'est mon premier point - que l'aquaculture a devant elle un grand avenir. Elle est notre seule chance de réduire notre déficit en produits de la mer. C'est d'ailleurs, monsieur le ministre, une chance considérable pour l'ingénierie française dans les pays tropicaux et dans les pays du tiers monde qui sont confrontés au problème de la faim que nous connaissons.

Deuxième point : il faut, pour ce faire, développer à la fois la recherche fondamentale et la recherche-développement grâce à une réflexion, voire un plan national.

Troisième point : le partenariat avec les entreprises comme avec les collectivités et, surtout, avec les régions, devrait permettre de démultiplier l'action de l'Ifremer. Il faut s'orienter dans cette direction.

J'en viens maintenant à l'examen global de votre projet de budget, monsieur le ministre. Que dire de plus que nos rapporteurs ?

Pour ma part, je souhaite simplement que vos explications nous apportent plus de réconfort que les chiffres que j'ai pu relever dans votre projet de budget et qui sont loin de nous satisfaire. Mais, une fois les chiffres écrits, que faire ? C'est la raison pour laquelle, comme l'a dit notre collègue M. Trégouët, le groupe du rassemblement pour la République, que je représente, ne pourra, avec regret, voter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps de parole trop bref qui est imparti au groupe communiste et apparenté ne me permettra pas de faire un exposé exhaustif de notre point de vue. Aussi me limiterai-je à quelques considérations essentielles sur ce projet de budget de la recherche et de la technologie pour 1990.

Ce dernier prévoit une augmentation de 7,1 p. 100 - 4,31 p. 100 en francs courants - par rapport à l'année précédente. Le budget antérieur avait marqué une augmentation de 7,6 p. 100. Pour montrer l'insuffisance de l'effort gouvernemental, je tiens à rappeler que la loi d'orientation et de programmation de la recherche, votée en 1982, prévoyait de porter cette augmentation à 17,6 p. 100 par an.

En 1990, la part de recherche dans le P.I.B. sera de 2,38 p. 100 - cela a déjà été dit, bien sûr - soit une augmentation de 0,04 p. 100 en un an. Cette progression insignifiante ne peut nous satisfaire. Monsieur le ministre, je trouve que vous avez fait preuve d'un bel optimisme en vous en contentant !

Lors de votre arrivée au ministère, vous aviez pourtant affirmé qu'il fallait parvenir à ce fameux pourcentage de 3 p. 100 d'ici à 1993. Aujourd'hui, vous repoussez à 1995 la réalisation de cet objectif et, si j'ai bien compris ce qui s'est dit tout à l'heure, il faut même traduire 1997 !

Ce nouveau recul marque l'acceptation de notre retard dans ce domaine sur les grandes puissances industrielles, qu'il s'agisse des Etats-Unis, de la R.F.A. ou du Japon. Nous le regrettons profondément, je me permets d'insister à nouveau sur ce point. L'objectif des 3 p. 100 aurait dû être atteint depuis 1985 si la loi de 1982 avait été respectée. Il aurait donné à la recherche française les moyens dont elle avait besoin.

Cette stagnation des chiffres traduit une réalité : malgré ce qui nous est régulièrement dit, la recherche civile n'est pas considérée comme une priorité ! Pour corriger une situation qui était devenue dramatique, les luttes des travailleurs scientifiques ont permis d'obtenir des mesures intéressantes : le relèvement indiciaire de début de carrière des chercheurs, la revalorisation des primes pour les chercheurs et la création de plusieurs centaines d'emplois pour les chercheurs et les I.T.A. ; les ingénieurs, techniciens, administratifs.

Cependant, tout en appréciant le caractère positif de telles mesures, nous avons noté que le taux de 4 p. 100 de croissance des effectifs dans les établissements publics à vocation scientifique et technique - C.N.R.S., I.N.R.A., I.N.S.E.R.M. et autres - n'est en réalité que de 2 p. 100, le reste recouvrant des transferts avec l'enseignement supérieur et des transformations d'emplois.

Pour ce qui concerne les ingénieurs, les techniciens et les administratifs, la création de 318 postes ne permettra pas de retrouver le niveau atteint en 1986.

La faiblesse de la part de la recherche industrielle dans l'effort national de la recherche nous a toujours préoccupés. Cette situation demeure. Historiquement, les industriels français continuent de préférer l'investissement dans le capital financier.

Vous voulez donc privilégier la recherche industrielle par un effort soutenu. Celui-ci augmente de 20 p. 100 dans votre budget, ce qui est très important.

Vous expliquez cette priorité, monsieur le ministre, en affirmant : « L'effort de recherche dans les entreprises est encore insuffisant. C'est l'un de nos principaux handicaps. » Il est vrai que la France a du retard dans ce domaine, notamment par rapport à nos grands concurrents commerciaux. Cependant, est-ce par l'accroissement d'un transfert des fonds publics que vous permettrez de relancer l'effort des entreprises dans ce domaine ? Ne risquez-vous pas d'accroître les tentations de détournement d'objectifs ?

Vous proposez, monsieur le ministre, d'étendre encore l'application du crédit d'impôt-recherche. Nous ne sommes pas hostiles, comme je vous l'ai déjà indiqué, à cette forme d'incitation, sous réserve d'engagements précis. Cependant, nous n'acceptons pas que des industriels, qui placent en grande partie leurs profits en bourse, accroissent leur spéculation grâce au cadeau de l'Etat.

Nous tenons, monsieur le ministre, à obtenir de votre part des précisions sur le renforcement de ce contrôle que vous avez préconisé à l'Assemblée nationale. Vous avez fait allusion aux études déjà réalisées. Cependant, nous souhaitons en savoir plus sur les procédés mis au point, les connaissances acquises, les productions nouvelles et les emplois créés grâce à ces aides publiques.

Nous nous inquiétons également du fait que le rapport Farges sur la recherche et le développement technologique pour la période du X^e Plan préconise même d'étendre le crédit d'impôt à l'achat de brevets étrangers.

En conclusion, je souhaiterais, au nom du groupe communiste, vous faire part de nos préoccupations reconnues presque unanimement sur la faiblesse de la recherche universitaire, sur la diminution de crédits de certains de nos grands organismes, ainsi que sur l'augmentation des subventions consacrées aux projets européens aux dépens de notre développement national.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste, qui ne pourra émettre un vote positif sur votre budget, s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget civil de la recherche et du développement progresse, cette année, en dépenses ordinaires et en autorisations de programme de 7,1 p. 100, passant de 42,3 milliards de francs à 45,3 milliards de francs, soit une augmentation de 3 milliards de francs.

La recherche est une des priorités de l'action gouvernementale, priorité qui est traduite dans cette loi de finances. Nous trouvons en effet dans ce projet de budget la prolongation de l'effort engagé dès 1981, effort qui, malheureusement, a été freiné en 1986 et en 1987 sous le gouvernement précédent.

M. Emmanuel Hamel. Comment peut-on dire cela ?

M. Roland Grimaldi. En 1988, monsieur le ministre, le gouvernement a relancé l'effort de la recherche par le décret d'avance du 10 juin 1988, puis par la loi de finances initiale de 1989. J'ai du mal à comprendre que certains ne veuillent pas reconnaître ce qui ressort tout simplement de la lecture objective des faits et des chiffres.

La recherche, aujourd'hui, est rétablie au rang de priorité, conformément au vœu exprimé par M. le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*, conformément au X^e Plan, qui inscrit la recherche dans les cinq grands chantiers. Il faut s'en féliciter, car l'enjeu est d'importance.

Je ne méconnais certes pas l'observation faite à propos de l'évolution des crédits de paiement : à l'Assemblée nationale les rapporteurs ont émis des inquiétudes à ce propos. Leur faible progression peut effectivement poser un problème. Monsieur le ministre, je souhaite que vous nous donniez votre sentiment et que vous nous rassuriez. Des explications qui ont été déjà données, c'est vrai, à l'Assemblée nationale, j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas lieu de dramatiser.

Cette faible progression ne peut en tout cas, à mes yeux, constituer un argument décisif pour rejeter ce budget quand on sait que, dans la loi initiale de 1987, sous le gouvernement précédent, on a enregistré une diminution de 9 p. 100 des dépenses ordinaires et des crédits de paiement par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale de 1986.

Aujourd'hui, je trouve surprenant que ceux de nos collègues qui s'apprentent à rejeter ce projet de budget sous le prétexte qu'il est insuffisant aient, en 1986 et en 1987, accepté sans protester des réductions drastiques !

M. William Chervy. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Le groupe socialiste entend donc le rappeler de temps en temps, autant de fois qu'il le faudra du haut de cette tribune.

Mes chers collègues, ce projet de budget est tout de même largement positif et il offre des motifs de satisfaction. Je veux souligner l'effort sans précédent accompli en faveur de l'emploi scientifique non seulement grâce au nombre de créations d'emplois - 750, dont 432 chercheurs et 318 ingénieurs, techniciens et administratifs, - mais aussi grâce à l'amélioration des conditions de personnels de recherche.

Monsieur le ministre, vous nous proposez des mesures qui sont attendues et favorablement accueillies par les personnels : le relèvement de la rémunération mensuelle initiale des chargés de recherche, l'important volet de transformation d'emplois qui permet des promotions - 900 pour les chercheurs, 1 000 pour les I.T.A. - l'augmentation notable de la prime de recherche aux chercheurs et l'effort important en matière de formation à la recherche. Vous ajoutez 450 allocations de recherche à celles qui ont été créées l'an dernier et 100 prolongations au-delà de deux ans.

De même, il convient de saluer comme il se doit la politique des conventions industrielles de formation par la recherche, les conventions Cifre, qui permet d'associer justement les entreprises à la formation des étudiants à la recherche industrielle.

Tout cela est largement positif et il ne s'agit pas, comme M. Valade, rapporteur spécial de la commission des finances, l'écrit dans son rapport d'« incantations ou de célébrations lyriques ». Il s'agit plutôt de chiffres précis et incontestables.

Ce projet de budget traduit encore, à mes yeux, une deuxième priorité : l'accroissement des moyens en faveur de la recherche fondamentale, puisque les dotations en faveur des organismes sont en hausse de 6 p. 100, celles des établissements publics à caractère scientifique et technologique, les E.P.S.T., le sont de 6,3 p. 100, ceux du C.N.R.S. de 6,7 p. 100, celles des fondations de 7,5 p. 100, et celles des établissements publics à caractère industriel ou commercial, les E.P.I.C., de 3,9 p. 100. Enfin, j'ai relevé avec satisfaction l'augmentation de 13 p. 100 des crédits de recherche sur l'environnement et l'atmosphère.

Troisième priorité : la recherche industrielle connaît une très forte augmentation - on l'a dit - de l'ordre de 20 p. 100. C'est un effort budgétaire significatif à travers les dotations du fonds de la recherche et de la technologie, le F.R.T. - plus de 30 p. 100 - de l'Agence nationale de la valorisation de la recherche, l'Anvar - plus de 10 p. 100 - et du crédit d'impôt-recherche, à travers aussi les grands programmes de développement technologique, comme l'espace ou l'aéronautique.

La recherche industrielle est en retard en France par rapport à celle des autres pays développés. Il est vrai que si l'on compare les taux de dépense nationale de recherche et développement par rapport au P.I.B., on constate que la France est derrière les Etats-Unis, le Japon, la R.F.A. et la Grande-Bretagne.

On constate cependant que notre pays n'est pas à la traîne en ce qui concerne la recherche publique. En revanche, il l'est en matière de recherche industrielle. Il faut donc augmenter la recherche effectuée dans les entreprises, qu'elle soit financée par l'argent public ou, surtout, par les entreprises elles-mêmes.

Mais l'effort principal doit aussi venir des entreprises car, par rapport aux autres pays, l'effort consenti par nos entreprises est insuffisant. En effet, 200 entreprises concentrent 80 p. 100 des crédits de la recherche. En outre, l'ensemble du tissu industriel - vous le savez - est mal irrigué par les résultats de la recherche menée par ces entreprises.

Le crédit d'impôt-recherche apparaît, certes, comme un élément incitatif, même s'il ne suffit pas à déclencher un effort de recherche, mais il est en tout cas un effort de soutien financier remarquable.

Dès lors, monsieur le ministre, notre souhait est que cette procédure, dont vous avez prévu l'élargissement, soit bien contrôlée, qu'elle soit utilisée effectivement à des dépenses de recherche et que, surtout, les petites et moyennes entreprises puissent en bénéficier.

Mais le remède au retard accusé par la France en matière de recherche industrielle n'est peut-être pas uniquement d'ordre financier, il est aussi, si j'ose dire, d'ordre culturel. Je pense que la recherche publique ne s'est peut-être pas toujours suffisamment tournée vers le monde des entreprises.

M. Jacques Oudin. C'est vrai !

M. Roland Grimaldi. A l'inverse, le monde des entreprises, à l'instar des autres pays développés, monsieur Oudin, n'a pas toujours compris que l'investissement dans la recherche était aussi un investissement prioritaire et le prolongement des activités productrices.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Roland Grimaldi. Monsieur le ministre, le groupe socialiste votera votre projet de budget, qui fait de la recherche une grande priorité nationale. Comment pourrait-il en être autrement puisqu'il traduit un effort substantiel sans précédent en faveur de la recherche industrielle et une politique active de l'emploi scientifique ?

Je souhaite, mes chers collègues, qu'il se trouve dans cet hémicycle une majorité pour en apprécier objectivement les aspects positifs et pour lui apporter ses suffrages. Affirmer, comme vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur le rapporteur spécial, que ce budget adopte un profil bas me semble quelque peu outrancier. Je trouve bien sévères les conclusions de rejet auxquelles vous aboutissez, comme le fait aussi notre collègue M. Trégouët au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Certes, un budget peut toujours être meilleur. Toutefois, il faut tenir compte, vous le savez bien, des contraintes d'une loi de finances.

M. Emmanuel Hamel. Ou s'en libérer !

M. Roland Grimaldi. Il faut tenir compte de la nécessité de limiter le déficit budgétaire et de préserver les grands équilibres économiques.

A ceux qui s'apprentent à voter contre ce budget, je veux répondre que l'on ne peut pas à la fois dire que l'Etat dépense trop et estimer qu'il ne fait pas assez, au moment même où l'on se trouve devant un budget qui est en très nette augmentation.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Pour ce qui le concerne, vous le savez, monsieur le ministre, le groupe socialiste soutient votre action et votre démarche. Il approuve donc votre projet de budget.

Je terminerai en évoquant ma région Nord-Pas-de-Calais, qui compte seulement 0,9 p. 100 de chercheurs alors qu'elle représente 7 p. 100 de la population nationale. Vous le savez, nous sommes candidats à une démarche contractuelle qui permette à notre région d'occuper sa véritable place dans l'effort national de recherche.

Vous êtes venu récemment chez nous apporter de bonnes nouvelles en matière de micro-électronique et de biologie moléculaire. Je vous remercie d'être à l'écoute de notre région et je compte ardemment sur vous pour la concrétisation des autres projets nécessaires à son décollage. Sachez, en tous les cas, que la région Nord-Pas-de-Calais est prête, de son côté, à consentir un effort financier important pour y parvenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je souhaiterais, au début de mon intervention, retenir l'attention de la Haute Assemblée - et la vôtre, monsieur le ministre - sur une antenne de la recherche française en plein milieu de l'océan Pacifique, je veux parler de l'institut de recherches médicales Louis-Malardé, que M. Valade a d'ailleurs évoqué dans son rapport.

Représentant de l'institut Pasteur, correspondant de l'O.M.S. et de plusieurs centres universitaires étrangers, cet établissement territorial est connu pour ses travaux sur la lèpre, la filariose, la dengue et dans le domaine de l'entomologie médicale.

Certes, parler de la lèpre dans cette enceinte, c'est revenir au Moyen Age. Rares sont ceux qui connaissent la symptomatologie de la filariose ou de la dengue, qui tue depuis quelques semaines à Tahiti. Rares sont ceux qui se souviennent que c'est au VI^e siècle qu'un médecin chinois, Tsien Tsang Chi, rapporta, le premier, un empoisonnement mortel suite à la consommation de carangue dans le Pacifique, phénomène appelé « ciguatera » et découvert dix siècles après par les navigateurs européens des Antilles et de l'océan Indien.

Qui sait, en France, que, après vingt-cinq ans de recherches, l'institut Malardé, après avoir isolé la toxine de la ciguatera, a permis, en collaboration avec des savants japonais, d'en déterminer la structure moléculaire ?

M. Emmanuel Hamel. Quelle science ! Epoustouflant !

M. Daniel Millaud. Oui, mon cher collègue, il faut le savoir !

Il s'agit là d'un événement qui aura une portée économique considérable dans toute la zone maritime tropicale. C'est une chance pour la France.

Mais il faut poursuivre, et il ne faudrait pas que la distance condamne l'institut Malardé à l'oubli par vos services, monsieur le ministre.

En effet, alors que le territoire que je représente subventionne à concurrence de 16 millions de francs français son budget, la contribution de l'Etat est loin d'atteindre 4 millions de francs français.

Or j'ai cru comprendre que l'institut Malardé ne pouvait continuer un plein programme de recherches s'il ne bénéficiait pas, à partir de l'an prochain, d'une participation complémentaire de l'Etat d'au moins 1 million de francs français par prise en charge d'unités chercheurs, qu'il ne faut pas prélever, bien entendu, sur la dotation prévue des instituts Pasteur.

D'avance, je vous remercie, monsieur le ministre.

Permettez-moi de vous rappeler que, l'année dernière, à cette époque, le Gouvernement nous avait annoncé que la recherche ferait de nouveau l'objet d'une loi de programmation. Or il y a renoncé peu après, cette programmation devant être, à vous entendre, monsieur le ministre, assurée dans le cadre du X^e plan qui a été approuvé par le Parlement en juillet 1989.

Mais comment ne pas s'interroger devant la partie « recherche » de ce document, qui ne comporte pas d'engagements très contraignants et, de ce fait, ne peut être considéré comme une véritable programmation, car aucune véritable priorité ne lui est en fait donnée ?

Je ferai un premier constat : la France consacre à la recherche 2,3 p. 100 de son P.I.B. Il est vrai que l'objectif de 3 p. 100, fixé pour 1990 dans la loi relative à la recherche et au développement technologique de 1985, a été repoussé une première fois à 1993, puis à 1995.

Certes, la recherche fondamentale française tient un rang très honorable au plan mondial, avec des pôles d'excellence. Cependant, deux points noirs apparaissent : la proportion trop faible des crédits de fonctionnement dans les budgets de la recherche universitaire et des établissements publics à caractère scientifique et technique, et, surtout le vieillissement du corps des chercheurs, dont le renouvellement à l'horizon 2000 posera de graves problèmes de qualité.

C'est d'autant plus vrai que la recherche fondamentale ne produit souvent ses effets qu'à long terme, surtout lorsqu'elle ouvre de nouveaux domaines. Les Japonais l'ont compris et la développent maintenant à grands pas, après avoir pris conscience de sa valeur économique.

Depuis quelques années, en France, recherche fondamentale et industrie se sont rapprochées, mais de grands progrès restent à faire.

La recherche technologique, bien placée dans quelques disciplines, est insuffisante dans beaucoup de secteurs. Cette activité stratégique doit établir des liens à la fois avec la recherche universitaire et l'industrie.

Dans le système français, les pôles de regroupement les plus naturels de la recherche de base sont essentiellement les grands établissements publics et les écoles d'ingénieurs, dont il conviendrait de renforcer l'activité de recherche. Il faudrait à la fois jouer la concurrence et jumeler les laboratoires concernés avec l'industrie. Recherche et formation sont difficiles à dissocier.

La nécessité de mettre les jeunes ingénieurs en contact avec la recherche rejoint ici celle de renforcer un point faible de notre dispositif.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Daniel Millaud. L'originalité du système français de recherche-développement réside dans la puissance de ces établissements publics de recherche appliquée qui sont souvent liés aux grands programmes.

Ces organismes ont été à la base de succès technologiques majeurs et ils constituent un de nos principaux atouts dans l'élaboration d'une stratégie européenne.

Mais n'oublions pas les nombreux rapports publiés cette année, qui ont mis l'accent sur la vulnérabilité de l'économie française, due à l'insuffisance de sa recherche.

Rattraper le retard exigerait, d'une part, une augmentation des dépenses de recherche d'environ 20 p. 100 et, d'autre part, une croissance du même ordre du nombre de personnes employées dans la recherche.

C'est à cette double condition que la France pourra se hisser au rang des grandes nations industrielles et affronter sans risque la compétition européenne de 1993.

Mais l'effort financier nécessaire n'atteindra son but que s'il trouve les hommes pour le traduire en actes. C'est de l'enseignement, de la diffusion et de l'acceptation des technologies que découlera l'aptitude de la France à rester une grande nation industrielle. C'est notamment par « l'injection » de chercheurs dans les entreprises et par les actions de diffusion des technologies modernes que se transformera le tissu industriel français.

L'enseignement doit donc faire une place de premier plan à une demande potentielle de technologie qui n'a jusqu'ici pénétré que trop partiellement notre système éducatif.

Or la diffusion de l'enseignement supérieur entre une université qui forme des « savants » et des écoles d'ingénieurs qui forment des producteurs et des administrateurs est une particularité de notre pays.

C'est pourquoi il est nécessaire de développer, en collaboration avec les grands organismes de l'industrie, d'une part, la recherche dans les grandes écoles, d'autre part, la professionnalisation dans les universités, en particulier par des filières d'ingénieurs dotées de moyens humains et matériels adéquats.

Mais l'enseignement supérieur ne pourra faire face à lui seul aux demandes de formation de chercheurs et d'ingénieurs. Les grands organismes de recherche sont bien placés pour apporter une contribution de premier plan à la formation par la recherche. L'industrie devra en prendre sa part et des aides appropriées - par exemple une extension en matière de formation permanente - l'encourageront à y faire participer ses ingénieurs.

Pourquoi ne pas prévoir un plan de développement de la recherche technologique de base qui mobiliserait les divers intervenants : grands organismes publics, centre techniques, écoles d'ingénieurs, I.U.T. et industriels ?

En outre, un effort particulier de recherche collective devrait mobiliser les grands organismes de recherche, les acteurs du développement rural et les petites et moyennes entreprises implantées dans ce secteur. Ils s'attacheraient à en développer les potentialités économiques.

Le développement de la recherche dans l'industrie manufacturière est d'abord le fait des entreprises elles-mêmes. Le crédit d'impôt-recherche, l'aide à l'embauche de chercheurs par les entreprises ont contribué à faire évoluer les mentalités. Ce sont des mesures qui méritent d'être reconduites si leur efficacité dans l'incitation à la recherche est confirmée par un bilan. La réforme de la fiscalité, inévitable à la veille du grand marché européen, pourrait être aussi une occasion d'améliorer la place de la recherche dans l'entreprise.

Les problèmes les plus délicats concernaient la recherche industrielle dans les entreprises tournées vers le marché. De l'insuffisance actuelle découle la nécessité d'un effort particulier. Dans le projet de budget pour 1990, nous ne pouvons que nous féliciter de voir la recherche industrielle enfin privilégiée puisque les crédits qui lui sont consacrés augmentent de près de 20 p. 100.

Si le projet de budget de la recherche et de la technologie pour 1990 comporte un certain nombre de points positifs, bon nombre de problèmes importants sont laissés sans solution. Il faut déplorer que le projet de rétablir la programmation des dépenses de recherche ait été abandonné, les indications données par le X^e Plan dans ce domaine étant tout à fait insuffisantes. Il est nécessaire de continuer à réfléchir aux moyens qui permettraient à nos entreprises d'augmenter de façon encore plus importante leurs actions de recherche qui restent notoirement insuffisantes par rapport à celles qui sont effectuées par leurs concurrentes étrangères.

Enfin, le projet de budget n'apporte pas de solution au problème de l'emploi dans le secteur public de la recherche.

Nous sommes engagés dans une fuite en avant porteuse de grandes difficultés dans l'avenir. En effet, comment ne pas être inquiet pour l'avenir de la recherche lorsque l'on voit que l'âge moyen des chercheurs français est actuellement de quarante-trois ans et qu'il passera à quarante-cinq ans dans dix ans ? Des carrières bloquées, des salaires souvent trop faibles font que les jeunes se détournent de la recherche. Si les perspectives ne sont pas intéressantes, les chercheurs que l'Etat aura formés iront faire de la recherche ailleurs ou s'écarteront de la recherche.

Monsieur le ministre, il faut garder à l'esprit l'objectif fixé pour la recherche nationale à 3 p. 100 du P.I.B. Aujourd'hui - cela a été dit - il ne représente que 2,3 p. 100. Nous sommes encore trop loin du but.

Mais nous prenons acte de vos efforts et, s'agissant d'une ambition nationale, que, nous le savons, vous partagez, la majorité des sénateurs du groupe de l'union centriste votera les crédits de votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit ou presque sur ce projet de budget. Juger l'effort d'une nation en faveur de la recherche scientifique et du développement technologique est, en fait, chose difficile, compte tenu des participations très diverses, publiques ou privées. Cette réalité explique peut-être, monsieur le ministre, les jugements divergents émis sur votre projet de budget par les différentes commissions du Sénat, ainsi que par les divers intervenants de ce soir.

Certes, une simplification a été entreprise depuis 1989 avec le budget civil de recherche et de développement technologique. Cependant, nous nous demandons si cette simplification ne complique pas sa lecture et si l'effort budgétaire de recherche et de développement ne donnait pas une vision plus complète de la réalité.

Quoi qu'il en soit, l'effort doit être jugé dans son intégralité et, pour y parvenir, on se réfère à un ratio global dont on a déjà beaucoup parlé. Je ne ferai pas à nouveau la démonstration de la dotation nationale pour la recherche et le développement rapportée au P.I.B. Les chiffres annoncés précédemment nous placent en position fâcheuse. Les espérances exprimées par le ministère de la recherche et de la technologie pour 1989, c'est-à-dire lecture en fin d'année, quand le P.I.B. sera connu, serait de 2,34 p. 100 et en 1990 de 2,38 p. 100.

Ces objectifs seront-ils atteints compte tenu de la variation de volume plus ou moins importante du P.I.B. ? Ce résultat est-il satisfaisant ? Qu'en est-il de cette lointaine espérance des 3 p. 100 et, surtout, pouvons-nous espérer une élévation substantielle de la dépense intérieure de recherche et développement financée par les entreprises, qui est la part la plus déficitaire quand nous comparons notre situation à celles de nos principaux concurrents industriels dans le monde ?

Il faut cependant reconnaître qu'il existe depuis plusieurs années une volonté affirmée, en France, en faveur de la recherche fondamentale et de ses applications dans l'innovation technologique. Elle est complétée par une orientation qui va dans le même sens des instances communautaires européennes. Ce fait est consacré par les dispositions de l'Acte unique européen et, au-delà, par une véritable prise de conscience pour une action coordonnée de presque tous les pays de l'Europe de l'ouest, qu'ils appartiennent ou non à la C.E.E. ou à l'Association européenne de libre échange.

Ce climat devrait inciter à l'effort. Voyons, en abandonnant le B.C.R.D. et les sources multiples de financement de la recherche française - ministère de la défense, ministère de l'éducation nationale, ministère de l'industrie et autres apports accessoires - quel jugement on peut porter sur le seul budget de la recherche et de la technologie.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres, longuement évoqués par les rapporteurs. On peut résumer ainsi la situation : très légère progression ou stagnation des dépenses ordinaires et des crédits de paiement dont la hausse théorique de 4,3 p. 100 sera en partie annulée par l'inflation de 3,10 p. 100 ; en revanche, espoir de progression plus substantielle des autorisations de programme, plus 6 p. 100.

Ces données traduisent une intention du Gouvernement de reconnaître à la recherche un caractère prioritaire. Cela est manifeste dans plusieurs domaines. Un effort important est

réalisé pour la recherche scientifique publique par la création de 750 emplois dont on a déjà parlé, dont 432 postes de chercheurs. La condition des personnels de recherche est revalorisée, je n'entre pas dans les détails de cette revalorisation. Une intensification de l'action de formation grâce à l'augmentation des allocations de recherche est prévue.

Mais les personnels des grands organismes de recherche vieillissent. Si l'on compte sur les créations d'emplois pour rajeunir ces personnels, au rythme où elles se font, nous en avons encore pour de nombreuses années ! Selon les lois de la biologie, l'âge de quarante ans serait celui de la décroissance de l'activité intellectuelle : d'autres solutions doivent donc être trouvées. Elles passent vraisemblablement par un nouveau statut des chercheurs, de nouvelles voies de mobilité.

D'ailleurs, ce statut de chercheur devrait peut-être, d'une part, améliorer les premier échelons des rémunérations pour éviter la fuite des cerveaux, et, d'autre part, offrir de plus amples possibilités de mobilité professionnelle.

Il est souhaitable d'envisager un système qui permette aux chercheurs d'accomplir des périodes dans le secteur privé, de participer davantage à des programmes de recherche communs avec d'autres pays. La réalisation de recherches à l'étranger constitue souvent un aspect intéressant de la carrière du jeune chercheur. La France a beaucoup d'efforts à faire en ce domaine. Elle a aussi beaucoup d'efforts à faire pour mettre en œuvre la mobilité au sein même des établissements publics à caractère scientifique et technologique vers l'enseignement supérieur ou vers l'industrie. En un mot, une meilleure gestion des ressources humaines de la recherche et de la technologie devient en France une nécessité.

Avez-vous, monsieur le ministre, des axes de réflexion pour trouver une solution à cette difficile situation nationale qui, hélas ! est connue depuis longtemps et qui n'a pas trouvé de solution miraculeuse jusqu'à maintenant ?

Par ailleurs, dans votre projet de budget, les moyens de la recherche publique sont consolidés. Les crédits de fonctionnement accordés aux grands organismes augmentent dans l'ensemble. Les subventions d'investissement sont reconduites. Les moyens alloués au fonds de la recherche et de la technologie sont en hausse sensible.

Mais, malgré ce niveau général des dotations, votre projet de budget, monsieur le ministre, comporte certaines faiblesses. Certes, les grands établissements publics scientifiques et technologiques sont bien servis, en particulier les trois principaux : le C.N.R.S., avec 10,3 milliards de francs en dépenses ordinaires et en autorisations de programme, soit une progression de 6 p. 100 qui mérite d'être soulignée ; l'I.N.R.A., avec quelque 2,5 milliards de francs, plus 5 p. 100 ; l'I.N.S.E.R.M. avec 1,8 milliard de francs, plus 5,6 p. 100.

Toutefois, parmi ces établissements publics industriels et commerciaux, le commissariat à l'énergie atomique, hors ses dépenses ordinaires, subit une convergence des diminutions de ses autorisations de programme et de ses crédits de paiement, sur les budgets des ministères de la défense et de l'industrie, mais aussi sur le budget de la recherche et de la technologie.

L'inquiétude est grande devant cette décroissance conjuguée. Vous me répondez certainement que le nucléaire militaire ne relève pas de votre compétence, mais je note que les essais nucléaires au centre d'expérimentation du Pacifique sont réduits à six par an. Ce choix est possible, mais il nécessite des moyens de simulation et de modélisation par un nouveau et puissant ordinateur Cray. Une situation incertaine ferait perdre de sa crédibilité à la dissuasion.

Sera-t-il possible d'acquiescer cet ordinateur ou de le louer ? C'est une des questions qui se posent au C.E.A.

Dans le nucléaire civil, le C.E.A., pour lequel vous engagez, monsieur le ministre, une réflexion avec votre collègue le ministre de l'industrie, a des missions importantes à assumer : sécurité d'abord, traitement de déchets, maintien du potentiel de production à l'horizon du XXI^e siècle, mais aussi prévisions de l'avenir, gestion des surgénérateurs - quel est leur destin ? - poursuite des recherches sur la fusion contrôlée.

Un programme de travail du C.E.A. sous forme de calendrier sera arrêté par vous-même et M. Fauroux. Sera-t-il possible d'en informer clairement le Parlement dans un avenir proche ?

Sur les autres établissements publics industriels et commerciaux, il y a peu de chose à dire. Pour les fondations de recherche en biologie et en médecine, je suis satisfait de constater, pour les instituts Pasteur de Paris, de Lille et d'outre-mer l'institut Curie, des dotations globales en dépenses ordinaires et en autorisations de programme, en progression de 7,5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En revanche, la grande faiblesse de la recherche en France - relevée par tous les intervenants ce soir - réside dans son repli sur elle-même, qui a pour conséquence son cloisonnement actuel. Notre système de recherche doit être tourné davantage vers l'entreprise. Par rapport aux autres pays, l'effort réalisé par les entreprises dans le domaine de la recherche demeure insuffisant.

L'insuffisance de la recherche industrielle et son corollaire, le faible nombre de brevets d'invention français fragilisent notre position dans la compétition internationale.

Des efforts certains sont faits grâce au fonds de la recherche et de la technologie. Vous avez remanié le crédit impôt-recherche. Je vous adresserai une simple mise en garde : un élargissement du champ d'application de cette mesure et une bonne dotation budgétaire constitueraient peut-être une meilleure tentative de solution à ce difficile problème que des contrôles fiscaux.

L'Anvar, qui dépend non pas de votre ministère mais du ministère de l'industrie, a un rôle fondamental à jouer pour promouvoir l'innovation dans les P.M.E. et les P.M.I.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Il dépend des deux !

M. Guy Cabanel. Ah ! Voilà la complexité ! Eh bien l'Anvar, qui dépend du ministère de l'industrie et du vôtre, monsieur le ministre, a un rôle fondamental pour promouvoir l'innovation dans les P.M.E. et les P.M.I. On a l'impression que les crédits ne sont pas à la dimension des ambitions.

Enfin, la recherche universitaire, toujours rattachée au budget de l'enseignement supérieur, mérite de disposer de moyens plus importants que ceux qui sont prévus au projet de budget pour 1990. Ce n'est pas votre problème, monsieur le ministre, mais c'est tout de même une conséquence grave pour la gestion de la recherche en France. Il est indispensable d'ouvrir cette recherche universitaire très largement sur le monde extérieur par des contrats de partenariat avec les entreprises. Les dispositions de la loi relative à l'enseignement supérieur le permettent actuellement.

Un point important reste à préciser, celui de la liaison entre la recherche française et celle dite européenne, communautaire ou non. Certes, on peut se réjouir de l'apparition de programmes de recherche européens. Cependant, il ne faut pas en exagérer la portée. L'effort de recherche doit d'abord être national. Les actions européennes n'ont qu'une valeur de complément.

L'Acte unique européen a défini un objectif nouveau de recherche scientifique et de développement technologique communautaire. Il s'exprime dans les programmes-cadres pluriannuels. Il faut souhaiter que la préparation du programme 1990-1994 s'accompagne de plus de générosité dans l'évaluation de l'enveloppe des crédits, de la part des grands pays ayant la responsabilité du financement européen. Je pense à la Grande-Bretagne, à la République fédérale d'Allemagne et à la France qui ont eu une attitude plus que prudente lors des discussions préparatoires aux précédents programmes.

La France est-elle prête à donner plus de consistance aux prochains programmes européens ?

Au-delà de la Communauté, il existe des possibilités de participations multiples, soit dans de vieilles actions C.O.S.T. - il s'agit d'une initiative de la C.E.E. - ouvertes aux pays tiers qui interviennent en amont du développement industriel, soit plus encore, grâce au programme Euréka.

Cette création, née de la volonté de la France, offre une structure d'accueil aux organismes de recherche et aux entreprises de différents pays. La dynamique ainsi créée est considérable puisqu'elle dispose de 38 milliards de francs sans compter le programme Jessi pour les circuits intégrés et le projet de télévision à haute définition. La sympathie agissante du ministère de la technologie suffit-elle ou disposez-vous des moyens nécessaires pour mieux accompagner le système Euréka ?

J'en arrive, monsieur le ministre, à d'autres opérations de recherche non moins intéressantes qui se déroulent dans le cadre d'accords particuliers conclus entre certains Etats européens. Il s'agit, dans la plupart des cas, de véritables actions volontaristes de la communauté scientifique européenne, fondées sur des contacts entre chercheurs. Je citerai l'exemple de l'institut Lave-Langevin de Grenoble, ainsi que le synchrotron en cours d'implantation, toujours à Grenoble.

Le C.N.R.S. et le C.E.A. représenteront la France dans la société civile de l'European Synchrotron Radiation Facility, E.S.R.F. A ce titre, ils devront réfléchir sur l'utilisation de ce rayonnement électromagnétique et, rapidement, il leur faudra des moyens budgétaires suffisants pour bien maîtriser cet exceptionnel instrument de recherche.

Monsieur le ministre, à la lumière de ces quelques observations et de ces quelques questions, vous comprendrez la particulière attention portée par mes collègues sénateurs et moi-même à l'action de votre ministère. Les réponses que vous pourrez nous fournir nous aideront à déterminer notre attitude vis-à-vis du projet de budget de la recherche et de la technologie dont nous avons conscience qu'il engage l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec une progression de 7,1 p. 100 par rapport à 1989, le budget civil de recherche et de développement technologique atteint cette année plus de 45 milliards de francs. Dans la continuité de l'effort de rattrapage commencé avec le budget de 1989, le projet de budget pour 1990 confirme la priorité accordée à la recherche et à la technologie par le Gouvernement, comme le souhaitait le candidat François Mitterrand lors de la dernière élection présidentielle dans sa *Lettre à tous les Français*.

Nous nous félicitons, monsieur le ministre, et moi plus particulièrement, de l'effort consacré à la recherche spatiale. Ainsi, pour la première fois, les crédits consacrés à l'espace dépasseront ceux qui sont réservés au secteur nucléaire, signe incontestable de l'évolution de la recherche en France.

En dotant la recherche spatiale de 7,2 milliards de francs, soit 11 p. 100 de plus par rapport à 1989, vous favorisez notamment le financement, avec d'autres pays partenaires, du nouveau programme de satellite d'observation de la Terre, Spot IV, et vous donnez un « coup de pouce » très apprécié aux projets européens retenus lors de la conférence de La Haye : fusée Ariane V, avion spécial Hermès et module Columbus destiné à la station orbitale américaine Freedom.

Cette volonté d'accroître les ressources de la recherche spatiale témoigne, de la part du Gouvernement, d'une réelle prise en compte d'un secteur éminemment riche en retombées industrielles pour tous les secteurs de l'économie nationale.

C'est là une excellente chose. En effet, on ne compte plus aujourd'hui les applications terrestres de la recherche spatiale. Quelques exemples peuvent en témoigner : la croissance des cristaux organiques en état d'apesanteur permet le développement d'une nouvelle génération de composants pour le traitement optique du signal comme le projet Crocodile piloté par le Centre national d'études spatiales - le C.N.E.S. - en coordination avec le Centre national d'études des télécommunications, le C.N.E.T.

Je citerai aussi le rôle joué par les satellites dans la transmission audiovisuelle et, course autour du monde à la voile oblige, les balises de détresse qui, sans le C.N.E.S., n'existeraient pas. On connaît aujourd'hui le formidable essor industriel de ces balises qui donnent aux marins du monde entier l'assurance d'être facilement repérés en cas de grave avarie à bord.

Bien d'autres exemples encore pourraient nous démontrer à quel point l'avenir de la planète passe aussi par l'étude approfondie de son environnement spatial. Sur ce point précis, je tenais à vous signaler, monsieur le ministre, ainsi qu'à mes collègues, que l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques - dont je suis membre - a été saisi, à ma demande, d'une étude prospective sur l'avenir de la recherche spatiale au-delà de l'an 2000. Jusqu'à cette date, en effet, nous savons à peu près ce qui se

fera dans ce domaine. En tant que rapporteur, j'espère pouvoir vous faire part des conclusions de cette étude au cours du premier trimestre 1991.

Sans transition, monsieur le ministre, j'aborderai un second sujet, celui de l'institut national de la recherche chimique appliquée, l'Ircha.

Je sais bien, monsieur le ministre, que cet établissement ne dépend pas directement de vos services même si, pendant de longues années, son fonctionnement a été en partie assuré par le budget civil de la recherche avant d'être placé sous la stricte tutelle du ministère de l'industrie.

Je sais également - et je reconnais là le souci du chercheur - que cette question ne vous laisse pas indifférent, comme en témoignent les réponses que vous avez fournies à l'Assemblée nationale au cours de la discussion budgétaire.

Permettez-moi, en tant que sénateur de l'Essonne, l'Ircha étant implanté dans la ville de Vert-le-Petit, de ressentir une certaine émotion devant l'énorme gâchis qui est en train de s'opérer sous nos yeux, et qu'il faudrait faire cesser.

L'Ircha est actuellement en état de décomposition avancée faute d'avoir pu trouver un interlocuteur public véritablement conscient de sa valeur incontestable, tant par le remarquable outil technique que constituent ses laboratoires que pour son personnel, dont la très haute compétence et le savoir-faire sont unanimement reconnus.

Certes, les résultats financiers de ces deux dernières années n'ont guère été bons. Mais, disons-le clairement, la direction n'avait peut-être pas toute la fermeté nécessaire ni une claire conscience de l'orientation à prendre.

Pouvez-vous pour autant condamner un institut de recherche quand vous conveniez vous-même devant l'Assemblée nationale que « les pouvoirs publics n'avaient peut-être pas été suffisamment clairs au moment où l'intention était affichée de redistribuer les tâches de cet établissement et d'affecter les personnels à d'autres organismes de recherche » ?

L'Ircha est, à plusieurs égards, un outil dont le maintien doit être assuré. Les compétences acquises dans les domaines de la chimie fine comme de l'environnement, que ce soit pour l'eau, l'air, l'écotoxicologie, font de lui un des instruments souhaités pour la création d'une antenne française de l'Agence européenne de l'environnement, antenne qui pourrait tout aussi bien regrouper d'autres organismes tels que l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets ou l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie.

L'effet de serre dû à la surproduction de gaz carbonique et la lutte contre les risques majeurs de pollutions chimiques entrent précisément dans le champ d'activité de l'Ircha. Son statut d'établissement public industriel et commercial présente l'avantage de le mettre à la croisée des chemins entre les pouvoirs publics et le secteur industriel.

Je suis convaincu qu'il y a place en France pour un institut national de la recherche sur l'environnement, véritable laboratoire d'une industrie au service de l'environnement. L'Ircha peut tout à fait remplir cette fonction.

Monsieur le ministre, vous avez fait de la recherche industrielle l'une de vos priorités. Voici, parmi d'autres, deux champs d'application, l'espace et l'environnement, où la recherche fondamentale doit tenir toute sa place en termes de retombées commerciales.

C'est déjà vrai pour le premier cité, le domaine de l'espace. Tout, ou tout au moins beaucoup, reste encore à faire pour le second. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour faire valoir auprès de vos collègues de l'industrie et de l'environnement tout le prix que nous attachons au maintien, comme au développement, de notre patrimoine national de recherche, véritable fer de lance de l'économie de demain.

Monsieur le ministre, nous sommes de ceux qui reconnaissent et apprécient les efforts consentis par votre ministère sous votre impulsion personnelle. C'est pourquoi, avec mes collègues du groupe socialiste, je voterai ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dire que le budget de la recherche et de la technologie est l'un de ceux qui conditionnent le plus l'avenir de notre pays est un lieu commun.

La France, comme les autres pays occidentaux, est confrontée au défi de l'innovation, et la mobilisation des forces vives de la nation incombe à l'Etat. Il est démontré, en effet, dans tous les pays industrialisés du monde occidental, que le seul jeu de l'initiative privée n'a pu et ne peut permettre la conduite des vastes programmes de recherche qu'exige tout progrès dans la connaissance des mécanismes fondamentaux qui régissent l'ordre naturel, aussi bien que dans la connaissance et la maîtrise des techniques qui permettent la création des richesses indispensables au développement de nos sociétés.

Le projet de budget de la recherche qui nous est soumis montre que, en effet, le Gouvernement est conscient de l'importance de ses responsabilités et semble bien marquer une volonté de reconnaître une priorité, sans toutefois s'en donner vraiment les moyens.

Hélas, le retard pris par rapport à nos partenaires demeure énorme. La France ne se situe-t-elle pas au dernier rang des cinq pays les plus industrialisés pour le total des dépenses qu'elle consacre à la recherche ?

Conscientes des insuffisances de l'Etat dans le développement d'une recherche décentralisée propre à favoriser les indispensables transferts de technologie vers nos P.M.E. et nos P.M.I., les collectivités territoriales, notamment les régions, ont, dans bien des cas, compensé les défaillances de l'Etat en finançant elles-mêmes la recherche publique.

Il faut souligner ici la croissance considérable des crédits de recherche et développement que les régions ont mobilisés en prenant le relais de l'Etat. Ces crédits ont, en moyenne, été multipliés par cinq en francs constants entre 1980 et 1987. A titre d'exemple, permettez-moi de citer une région que je connais bien, la Bourgogne, qui consacrait à la recherche, en 1980, la somme de 3 millions de francs, portée à 38 millions de francs en 1989.

Si l'on peut interpréter ces interventions comme un juste complément à l'action de l'Etat qui, je le rappelle, se doit d'intervenir en la matière, il faut, hélas ! remarquer que dans de nombreux cas ces crédits n'ont été, et ne sont toujours, qu'un secours d'urgence assurant à des équipes de recherche, pour la plupart universitaires, le minimum vital.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'un transfert de charges, un de plus, de l'Etat vers les collectivités locales...

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Henri Revol. ...dont il faut être conscient et qui diminue d'autant les mérites que l'on serait tenté de reconnaître au projet de budget que vous nous présentez au nom du Gouvernement.

Des mérites, monsieur le ministre, je crois, en effet, en reconnaître à ce projet de budget.

La recherche industrielle, un des points faibles de notre recherche, bénéficie d'un effort qui doit être souligné puisque les crédits destinés aux actions de développement de la recherche dans les entreprises progressent de près de 20 p. 100. Mais n'oublions pas que nous partons d'un niveau très bas.

Il n'est pas certain, par ailleurs, que ces crédits profitent aux petites et moyennes entreprises dont il est cependant indispensable d'améliorer la compétitivité, parce qu'elles sont le tissu même de notre activité économique.

La croissance des crédits d'intervention de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, qui atteint 10 p. 100, devrait permettre justement aux petites et aux moyennes entreprises de développer des actions d'innovation et de valorisation.

Il serait cependant nécessaire de mettre en place un véritable dispositif d'aide à la prise de brevets pour les petites entreprises et pour les laboratoires universitaires.

En effet, les collaborations qui se développent entre les laboratoires et les petites entreprises débouchent souvent sur la mise au point directe ou indirecte de produits ou procédés nouveaux qui, malheureusement, ne donnent pas lieu à des dépôts de brevet, faute d'un minimum de moyens financiers.

Le dispositif du crédit d'impôt-recherche, dont la procédure est améliorée, constitue un bon moyen d'incitation pour développer la recherche dans les petites et moyennes entreprises. Toutefois, il est à déplorer que ce dispositif demeure

encore trop confidentiel et il est vivement souhaitable que l'information des bénéficiaires potentiels soit développée en améliorant, notamment, l'information des opérateurs qui agissent au profit des entreprises.

La formation par la recherche bénéficie, elle aussi, d'une progression qu'il faut saluer mais qui demeure toutefois très insuffisante. En effet, le nombre des bourses attribuées à chaque région au titre de la Cifre, convention industrielle de formation par la recherche, est très loin de permettre de satisfaire la demande qui est forte, et la situation est encore plus difficile pour les diplômés d'études approfondies. La progression annoncée du nombre d'allocations, si elle semble importante en pourcentage, demeure bien trop faible dans l'absolu.

Ces mérites, que l'on peut reconnaître, monsieur le ministre, au projet de budget que vous nous présentez, ne peuvent toutefois pas masquer les graves lacunes qui ne laissent pas de nous plonger dans l'inquiétude. Je citerai en particulier celles qui me frappent le plus.

En premier lieu, je soulignerai l'étonnante et incompréhensible régression des crédits affectés à la recherche par le ministère de l'éducation nationale.

J'indiquais tout à l'heure, au début de mon propos, combien les régions avaient déjà lourdement contribué, en fonds de secours, pour pallier les carences de l'Etat dans le financement de l'équipement des laboratoires universitaires ou des grandes écoles situés sur leur territoire.

Cette réduction des crédits de l'Etat laisse-t-elle entendre que l'enseignement supérieur et l'indispensable recherche qui doit l'accompagner seront abandonnés par l'Etat et confiés aux régions ?

Il est vivement souhaitable, monsieur le ministre, que ne soient pas réduits les moyens de recherche de nos universités et de nos grandes écoles, mais qu'au contraire ils soient fortement accrus, car ces laboratoires constituent des pôles privilégiés du transfert technologique vers le tissu industriel de base de notre pays.

En deuxième lieu, je voudrais évoquer le désengagement régional du C.N.R.S., en particulier dans les petites et moyennes régions.

J'ai souligné, tout à l'heure, l'effort souvent considérable accompli par certains conseils régionaux pour soutenir des équipes de recherche.

Comment expliquer que des unités associées du C.N.R.S., financées depuis plusieurs années par des crédits régionaux, et dont les résultats acquis sont reconnus sur le plan national et international, se voient brusquement « désassociées », sans même que les régions concernées aient été consultées ?

Au lieu de se concentrer en Ile-de-France et dans deux ou trois autres régions puissantes, le C.N.R.S. ne pourrait-il pas maintenir des unités là où elles sont soutenues et atteignent l'excellence ?

En troisième lieu, je voudrais évoquer la poursuite de l'asphyxie du Commissariat à l'énergie atomique.

Les dépenses en capital du C.E.A. diminuent, en effet, de 11,01 p. 100, à la fois en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Cette réduction drastique, qui succède à d'autres diminutions, nous est présentée comme la conséquence d'une sorte de mise en sommeil thérapeutique de ce prestigieux établissement.

Pendant ce sommeil, il nous est dit que sera menée une réflexion, dont les étapes ont été annoncées, et que les objectifs à long terme du C.E.A. et son organisation devront être adaptés pour tenir compte des perspectives de l'industrie nucléaire et des besoins technologiques du pays.

Il est vrai, nous en sommes conscients, que le C.E.A. a rempli la mission qui lui fut confiée lors de sa création : promouvoir en France l'énergie nucléaire.

Le C.E.A. y a réussi, dans des conditions qui ont suscité le respect et une certaine admiration de la part de la communauté scientifique et industrielle mondiale.

Il est vrai que de nouveaux objectifs nationaux ont pris le relais de l'enthousiasme qui anima les pionniers du C.E.A. Il faut se réjouir de la progression importante des autorisations de programme accordées au Centre national d'études spatiales, 12,21 p. 100, et aux programmes aéronautiques, 16,57 p. 100.

Il est certain aussi que l'énergie nucléaire demeure, et pour longtemps, la seule source capable de fournir l'énergie abondante et bon marché dont notre monde en expansion a et aura besoin, maintenant et dans les décennies à venir. Si le parc de production est pour le moment suffisant, il faudra préparer les réacteurs d'après l'an 2000.

Il semble grave de baisser la garde au moment où des signes laissent à penser que des concurrents étrangers préparent des filières de réacteurs qu'ils seraient seuls à pouvoir fournir si nous disparaissions du marché.

Enfin, les moyens matériels ne comptent pas seulement. Les hommes, les équipes en place, l'expérience accumulée constituent un précieux capital qu'il nous faut préserver.

Comment maintenir motivées des équipes à qui l'on réduit progressivement et continuellement les moyens, à qui l'on parle de redéfinition des objectifs, de réorganisation, et qu'on laisse dans l'incertitude depuis plusieurs années. Déjà des tentations se font jour parmi les meilleurs spécialistes du C.E.A. de répondre aux sollicitations d'organismes étrangers. Les jeunes ingénieurs, en recherche de carrière passionnante, ne sont plus guère tentés de s'engager au C.E.A.

Il existe pourtant encore de nombreux programmes mobilisateurs : réacteurs surrégénérateurs, cycle du combustible, stockage des déchets, enrichissement laser, fusion contrôlée, sans oublier la sûreté des installations nucléaires, domaine où le C.E.A. s'est taillé une réputation internationale de premier plan.

Même si l'on fait observer que le C.E.A. reçoit des recettes en provenance d'E.D.F. - mais il s'agit là du règlement de prestations de service - même si des ressources propres dues à des actions de diversification industrielles viennent alimenter son budget - le C.E.A. a su atteindre un niveau record dans ce domaine par rapport aux instituts étrangers qui lui sont comparables - cette diminution de crédits dans le projet de budget pour 1990 résonne comme un coup d'assomoir qu'il n'est pas possible d'accepter sans de réelles garanties sur l'avenir de ce grand établissement de recherche que s'est forgé la nation au cours de tant d'années d'effort.

Monsieur le ministre, tout en reconnaissant l'intérêt de plusieurs dispositions importantes du projet de budget que vous nous présentez, j'attendrai pour me prononcer que vous ayez apporté des réponses ou des précisions aux questions que j'ai évoquées et que vous m'avez donné des assurances, en particulier, sur l'avenir du Commissariat à l'énergie atomique. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie des remarques que vous avez bien voulu faire sur ce projet de budget. Je répondrai, tout d'abord, à MM. les rapporteurs.

Monsieur Valade, vous êtes sévère avec votre successeur ! Vous dites que le décret d'avances n'a pas sensiblement modifié la situation. Il nous a tout de même permis d'injecter 820 millions de francs et de créer 150 nouveaux postes. C'était une mesure importante et intéressante.

Vous dites aussi que les crédits universitaires sont en diminution. Je tiens à apporter une rectification. Ils sont en augmentation de 5 p. 100. En outre, nous proposons dans le projet de loi de finances rectificative de porter cette augmentation à 7 p. 100. Je sais bien que d'autres parties du budget augmentent plus. Mais 7 p. 100, c'est une augmentation significative.

Quant à l'augmentation de 2,4 p. 100, vous avez tout à fait raison de réfléchir sur les objectifs que nous nous sommes fixés. Cela dépend de l'Etat, mais aussi, pour une très grande part, des industriels, dont l'effort est insuffisant.

Si nous comparons notre pays et la R.F.A., on s'aperçoit que la participation de l'Etat est du même ordre de grandeur, mais que les industriels allemands investissent plus dans la recherche que les industriels français.

Par conséquent, l'Etat doit inciter les industriels français à augmenter leurs dépenses de recherche.

M. Revol a indiqué que la dotation du C.E.A. diminuait de 11 p. 100. Si l'on tient compte des augmentations de ressources provenant de l'E.D.F. et des industries en aval, c'est-à-dire essentiellement de la Cogema, la diminution est de 4 p. 100.

M. Revol a tout à fait raison d'insister sur la nécessité de garantir un bon avenir à cet organisme, qui a rendu de grands services et qui constitue un véritable réservoir de savoir-faire pour notre pays. Il ne serait pas raisonnable de le laisser disparaître.

Le C.E.A. avait quelques disponibilités. Si, d'année en année, nous grignotons sur celles-ci sans entreprendre une réflexion de fond sur son avenir, nous serions alors très coupables.

C'est pourquoi nous avons demandé au nouvel administrateur général d'engager une réflexion concertée avec l'ensemble des personnels du C.E.A. pour nous faire des propositions sur des bases qui nous paraissent saines.

Monsieur Laffitte, vous souhaitez que l'on développe la recherche industrielle et que le réservoir de compétences du C.E.A. soit mieux utilisé. Vous notez que les régions prennent une importance de plus en plus grande dans le lancement d'actions nouvelles. Vous avez raison. On peut s'en réjouir.

Toutefois, vous avez exprimé quelques craintes. Je vous mets en garde. En effet, lancer des actions nouvelles, c'est glorieux, intéressant et agréable tant pour celui qui lance que pour celui qui est lancé.

N'oublions pas, toutefois, qu'une action lancée doit être l'objet de sollicitations récurrentes, c'est-à-dire qu'il faut assurer le fonctionnement après le lancement. Donc, une excellente coordination dans les actions nouvelles lancées par des régions s'impose.

Nous nous réjouissons que les collectivités territoriales s'intéressent à la recherche et y consacrent des moyens propres. L'Etat doit être associé à ces actions pour que le fonctionnement récurrent soit assuré.

M. Laffitte a signalé l'intérêt direct et très vif qu'il porte aux amendements qui ont été votés par la Haute Assemblée. Je m'emploierai à rappeler cet intérêt à M. le ministre de l'économie et des finances, puisque c'est sur la première partie du projet de loi de finances que ces amendements ont été présentés.

De toute façon, dès maintenant, je peux dire à M. Laffitte que l'Etat a déjà pris des mesures qui vont dans le sens qu'il souhaite, bien qu'elles soient moins spécifiques. Il s'agit de l'abaissement de l'impôt sur les bénéfices réinvestis et de l'allègement de la fiscalité sur l'épargne pour s'aligner sur les autres pays européens en vue du marché unique de 1993.

M. Laffitte et plusieurs de ses collègues ont insisté sur la nécessité de mieux valoriser la recherche. Je peux lui faire part d'une initiative toute récente que j'ai prise de rapprocher le C.E.A. et l'Anvar.

Ainsi, le C.E.A., pôle de savoir-faire, et l'Anvar, avec son bon contact direct avec les petites et moyennes entreprises, pourront se concerter pour effectuer des transferts plus efficaces, plus nombreux et plus directs vers ces petites et moyennes entreprises afin, comme vous l'avez souhaité, de les aider à avoir une politique de prise de brevets plus active.

Pourquoi ne pas mettre le savoir-faire du C.E.A. au service de l'industrie ?

Beaucoup d'intervenants ont insisté sur la nécessité d'une connexion très étroite entre les activités de recherche et de formation. C'est essentiel.

Plusieurs d'entre vous ont insisté sur la nécessité d'avoir un corps d'ingénieurs de recherche, de chercheurs jeunes. Beaucoup d'industriels qui sont actifs dans des domaines très pointus offrent des emplois et ne trouvent pas de candidats, car la formation dans ces secteurs particuliers n'est pas suffisante.

Nous ne formons pas assez d'ingénieurs dans des secteurs de demande très forte et nous formons peut-être trop d'étudiants dans des domaines où l'assurance de l'emploi est moins évidente.

Nous devons donc - j'en suis conscient - améliorer encore la connexion entre les industriels, les établissements de recherche et les établissements de formation. Croyez bien que tous les systèmes que nous essayons de mettre en place vont bien dans le sens que vous souhaitez.

Monsieur Trégouët, vous avez insisté avec raison sur la recherche industrielle. Vous avez cité l'excellent rapport du Conseil économique et social, rédigé par M. Teillac, personnellement très attachante qui est issue également du C.E.A. et qui connaît très bien la recherche.

Vous demandez que de vraies mesures soient prises afin de sortir des incantations sur la mobilité. Au lieu de chanter des refrains sur la mobilité, je compte très prochainement réunir, non pas un colloque, mais une assemblée d'une cinquantaine de chercheurs et d'ingénieurs, dont l'expérience est réelle, les uns ayant réussi leur mobilité et les autres ne l'ayant pas réussie. Nous les interrogerons afin de savoir ce qui n'a pas marché, ce qui a marché, pourquoi cela n'a pas marché et pourquoi cela a marché ; puis nous essaierons de tirer des leçons de cela.

Monsieur le rapporteur pour avis, vous souhaitez que le statut fiscal des consultants soit amélioré, ce en quoi vous avez raison. J'insiste beaucoup auprès de mon collègue M. le ministre chargé du budget, afin que des mesures soient prises. Je pense que nous avancerons sur ce point.

Je vous remercie d'avoir cité les résultats du sondage que j'avais confié à la Sofres. Ce sondage est à la fois intéressant et inquiétant par certains aspects. Il est tout à fait exact - vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur pour avis - que nos compatriotes ne sont pas encore assez conscients du fait que la connaissance scientifique fait vraiment partie de la culture et que seuls des efforts de recherche puissants nous permettront de disposer d'une industrie solide et donc d'une économie en bonne santé.

Nombre d'entre vous s'interrogent avec raison sur les crédits de paiement comparés aux autorisations de programme. Je peux vous assurer que l'ajustement des crédits de paiement aux autorisations de programme a été effectué de façon très rigoureuse, non pas en réduisant le taux de couverture des autorisations de programme, mais en tenant compte des disponibilités existantes, des fonds de roulement et des fonds non consommés. Je peux vous assurer que tout sera mis en œuvre, au cours de l'année 1990, pour qu'aucune difficulté ne survienne.

Ainsi, les transferts de poste à poste qui pourraient se révéler nécessaires seront faits.

De toute façon, je sais bien que je ne peux vous faire des promesses en l'air, car je vous retrouverai dans un an - du moins je l'espère - et vous me demanderez alors des comptes ! (Sourires.)

C'est donc un point important. S'il y a eu certes de la rigueur, tout sera mis en œuvre, cependant, pour que cette rigueur ne devienne pas une gêne pour nos organismes.

Vous m'avez rappelé, monsieur le rapporteur pour avis, ma promesse de réaliser un *vademecum* de l'industriel souhaitant développer son entreprise dans les meilleures conditions. Cette promesse n'a été qu'à moitié tenue. En effet, j'attendais, pour poursuivre cette rédaction, la modification du crédit d'impôt-recherche.

J'aborderai maintenant des questions un peu plus particulières.

M. Oudin m'a interrogé sur l'Ifremer qu'il connaît bien, comme toutes les activités liées à l'exploitation des richesses maritimes, et, plus spécialement encore, sur l'aquaculture.

Nous avons fait un gros effort pour le développement de cette activité dans les départements et territoires d'outre-mer ; ainsi, les contrats de plan avec les départements et territoires d'outre-mer sont, de ce point de vue, bien dotés.

Vous souhaitez, monsieur Oudin, un plan national de l'aquaculture. Nous devrions effectivement, à mon avis, avoir une réflexion à ce sujet. La semaine dernière, j'ai réuni une dizaine de chercheurs dans ce domaine, qui travaillent dans divers organismes. Ils m'ont donné leur avis sur ce qui était très bon et sur ce qui l'était moins. Ainsi, il paraît beaucoup plus intéressant, pour l'instant, de développer certaines espèces.

Dans ce domaine, deux motivations peuvent exister : d'une part, la bonne connaissance que l'on a de certaines espèces, ce qui donne plus de facilité pour les développer ; d'autre part, le caractère plus ou moins intéressant, économiquement parlant, de certaines espèces. Par conséquent, quand des espèces que l'on connaît bien sont économiquement peu intéressantes, il vaut mieux essayer d'en savoir beaucoup plus sur

les espèces économiquement plus intéressantes. Telle est la balance qu'il faut établir ; nous allons y travailler, je peux vous le promettre sans aucune arrière-pensée.

En ce qui concerne les pays de la Loire, une somme de 4,5 millions de francs a été inscrite dans le contrat de plan pour les actions de l'Ifremer.

S'agissant du cas plus particulier que vous avez évoqué, monsieur Oudin, je dois consulter au préalable l'Ifremer ; je vous rendrai compte des suites de cet entretien.

Madame Bidard-Reydet, vous m'avez interrogé sur les renouvellements et le taux d'engagement des chercheurs. Ce taux d'engagement est non pas de 2 p. 100 - vous le savez d'ailleurs très bien - mais de 4 p. 100, ce qui devrait nous permettre d'obtenir un abaissement de l'âge moyen des chercheurs.

Je compte aussi parvenir à cet objectif en assouplissant les règles d'embauche au C.N.R.S. Je souhaite, par les mesures que nous avons prises, en concertation d'ailleurs avec les organisations syndicales, que l'on n'attende pas inutilement avant d'entrer au C.N.R.S. En effet, cet organisme recrute de toute façon, en définitive, les mêmes personnes, mais lorsqu'elles ont deux ans de plus. Elles n'ont donc aucun mérite supplémentaire, si je puis dire, si ce n'est d'être plus âgées !

Cette situation rappelle d'ailleurs la préparation à l'entrée à l'École polytechnique telle qu'elle existait autrefois : on était « trois demis », « cinq demis », voire « sept demis », ce qui était absurde, puisque, en définitive, c'étaient les mêmes personnes qui étaient admises. Nous avons donc fait en sorte que les jeunes gens soient moins âgés lors de leur entrée dans les grandes écoles. Par conséquent, notre politique va bien dans le sens que vous souhaitez.

S'agissant du crédit d'impôt-recherche, vous voulez une évaluation solide.

J'ai réuni à midi, aujourd'hui, pour la première fois, les membres du conseil national d'évaluation de la recherche qui viennent d'être nommés ; je leur ai fait savoir que je souhaitais vivement que l'une de leurs premières évaluations concerne le crédit d'impôt-recherche. J'espère donc, dès l'an prochain, être en mesure de vous fournir l'évaluation faite par ce nouvel organisme qui, je le rappelle, est tout à fait indépendant, même s'il est sous ma tutelle financière.

Vous souhaitez aussi, je le comprends bien, que l'Europe de la science ne se fasse pas aux dépens de la recherche française. Ces questions européennes ont également été abordées par d'autres sénateurs.

Les notions de subsidiarité et de cohésion sont sous-jacentes à toutes nos discussions à Bruxelles. En effet, nous essayons d'engager des actions qui confèrent une meilleure cohésion à l'Europe, notamment une cohésion Nord-Sud ; par ailleurs, s'agissant de la subsidiarité, nous essayons de ne pas porter systématiquement sur les fonds baptismaux européens ce qui peut se traiter plus efficacement sur le plan national nous sommes très attentifs à cela.

Bien entendu, nous sommes aussi confrontés à certaines nations qui n'ont pas du tout la taille de la France, qui peuvent faire moins qu'elle et qui espèrent donc beaucoup plus que notre pays dans les actions européennes. Il s'agit donc d'un compromis et vous avez eu tout à fait raison d'insister sur cette notion de subsidiarité.

M. Grimaldi a rappelé, d'une part, que ce projet de budget est en conformité avec le X^e Plan, en indiquant que la croissance du projet de budget de la recherche est supérieure à la croissance de la richesse nationale et, d'autre part, que le pourcentage d'embauche de chercheurs s'élève à 4 p. 100. Le X^e Plan fait d'ailleurs de la recherche l'un de ces grands chantiers et marque donc bien la priorité réservée à cette action.

Monsieur Grimaldi, vous m'avez interrogé, comme plusieurs de vos collègues d'ailleurs, sur les petites et moyennes entreprises. A cet égard, je peux vous indiquer, par exemple, que 14 p. 100 des dépenses qui sont déclarées globalement au titre du crédit d'impôt-recherche proviennent des petites et moyennes entreprises, lesquelles profitent, en retour, de 44 p. 100 de ce même crédit ; la différence entre ces deux pourcentages - 44 p. 100 contre 14 p. 100 - provient du fait que nous avons pris soin - vous avez d'ailleurs approuvé cette décision - de plafonner le crédit recherche. Ainsi, les petites et moyennes entreprises profitent pleinement de ce crédit d'impôt-recherche.

Monsieur Grimaldi, vous avez évoqué les problèmes très réels du Nord - Pas-de-Calais, s'agissant de la recherche et du développement technologique. Il est vrai que le taux de recherche effectué dans cette région est encore très insuffisant. Vous avez rappelé que je m'étais rendu à Lille, la semaine dernière, en compagnie de plusieurs directeurs d'organismes, et que j'avais annoncé très clairement la mise en place de deux nouveaux instituts, l'un en micro-électronique et l'autre en biologie moléculaire.

Ces décisions n'occulent pas du tout, naturellement, les actions qu'il faut conduire pour les recherches maritimes ainsi que les recherches sur le littoral, dans la région de Dunkerque, celles qu'il faut encourager à Douai, en liaison avec l'École des mines, celles qu'il faut engager à Valenciennes, en liaison avec l'université, notamment en instrumentation scientifique, et bien d'autres pôles encore. Cette région fera donc l'objet, à partir de l'an prochain, d'une augmentation très marquée des efforts de l'Etat.

Monsieur Millaud, vous avez parlé de l'institut Louis-Malardé, dont le passé est prestigieux et pour lequel j'ai réellement la plus grande estime. J'ai visité cet institut et les collègues qui m'ont accueilli m'ont fait une très forte impression par leurs qualités non seulement scientifiques, mais aussi humaines, et par leur volonté de vouloir vaincre trois ou quatre fléaux sévissant dans la zone du Pacifique. Vous avez rappelé, à juste titre, les superbes résultats obtenus cette année sur la ciguatera.

A la suite de cette visite, j'avais débloqué, en décembre 1988, un crédit exceptionnel pour permettre à ces chercheurs d'acheter immédiatement un matériel dont ils m'avaient démontré qu'ils avaient grand besoin. En 1990, nous accomplirons de nouveau un effort exceptionnel pour l'institut Louis-Malardé, qui le mérite pleinement, j'en suis convaincu.

Monsieur Millaud, vous avez parlé également de la loi de plan et du vieillissement des chercheurs. Je reviens quelque peu sur ce point qui me paraît extrêmement important.

Vous avez pu constater que l'objectif essentiel de tous les changements de catégories que j'avais prévus dans le projet de budget était de rendre les carrières des chercheurs plus denses, plus rapides et donc plus attractives.

Nous ne pourrions en effet attirer des jeunes gens vers les carrières de la recherche si la rémunération de départ est trop faible - elle ne peut donc être inférieure à 10 000 francs - et si, les payant de façon raisonnable - moins que dans l'industrie, c'est vrai, mais avec d'autres types de liberté, de choix, de sujets de recherche -, nous ne leur donnons pas des perspectives de carrière. Aussi avons-nous amplement aménagé les perspectives de carrière, notamment les promotions pour les chercheurs vers le grade de directeur de recherche.

Il faudrait que nous revenions, d'une certaine manière, à la situation que nous avons connue après la guerre - dans un monde où la recherche était, certes, à rebâtir entièrement - où il était possible de gravir très vite les échelons et d'accéder, après quelques années, à des postes de réelle responsabilité. Il faut que nous rétablissions cette situation le plus rapidement possible et c'est dans ce sens que nous avons travaillé.

Madame Bidard-Reydet, à cet égard, je pense aussi aux ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, qui doivent également avoir des perspectives de carrière intéressantes. D'ailleurs, le nombre de changements de catégorie que j'ai évoqué tout à l'heure constitue un véritable saut quantitatif, puisqu'il s'agit d'un quasi-doublement d'une année à l'autre.

Vous avez insisté, monsieur Millaud, sur la nécessité d'un plan de développement pour la recherche technologique de base. C'est une très bonne idée. En effet, notre pays n'a pas accordé une valeur suffisante à ce que l'on appelle la technologie. Si la technologie n'est pas le « parent pauvre » de notre enseignement, il est néanmoins probable qu'un très bon élève ne sera pas nécessairement orienté - c'est une litote - vers les enseignements technologiques.

Il faut donc que nous redonnions de la noblesse à cet enseignement technologique. Or cela ne peut se faire qu'au contact de la technologie de pointe. Il faut donc que nous conjugions plus encore tous les modes de formation à la technologie avec les meilleurs instruments technologiques, c'est-à-dire les grands établissements, quels qu'ils soient.

Nous revenons une fois encore au C.E.A. ! Cela prouve que je suis, moi aussi, convaincu de la nécessité d'examiner en profondeur la situation de cet organisme.

Le C.E.A., sur mes fortes recommandations, s'est rapproché, par exemple, de l'Ecole centrale, avec laquelle va être créé un laboratoire. A Marseille, est créé un institut méditerranéen de technologie. Le C.E.A. et l'Anvar sont, je l'ai dit, en train de se marier pour monter un réseau de diffusion technologique.

Monsieur Cabanel, vous me demandez que de véritables axes de réflexion soient dégagés sur la gestion des moyens humains. Vous avez tout à fait raison et je souhaite vivement le faire, mais de façon pragmatique, c'est-à-dire en essayant de me fonder non pas sur des théories toutes faites - « il n'y a qu'à », « il faudrait que » - mais sur des faits. Il convient d'analyser ce qui, dans notre gestion des moyens humains, scientifiques et techniques n'est pas convenable. Il ne s'agit pas pour nous de nous aligner docilement sur des modèles étrangers, américain ou allemand, qui ne nous conviendraient pas ; il s'agit d'améliorer notre modèle, de manière à obtenir un meilleur équilibre.

Vous m'avez interrogé sur l'acquisition d'un Cray pour Mururoa. Je n'ai pas étudié cette question, mais je vais la transmettre au ministre de la défense et j'en parlerai également à M. Rouvillois.

Vous avez suggéré que le Parlement soit informé sur l'avenir du C.E.A. Dès que nous disposerons, M. Fauroux, M. Chevènement - la composante militaire du C.E.A. est, en effet, très importante, représentant la moitié de son budget total - et moi-même, d'un plan bien clair, je ne manquerai pas de vous le communiquer, afin que vous puissiez nous faire part de vos réactions.

Vous souhaitez que l'Anvar soit bien traitée. Les crédits qui sont affectés à cette agence progressent de 10 p. 100 cette année. Par conséquent, l'Anvar bénéficie d'un traitement particulièrement favorable.

En ce qui concerne les relations entre la recherche européenne et la recherche nationale, vous dites qu'Eurêka est une très bonne formule, mais vous vous demandez si la France est capable de vraiment s'engager sur les programmes Eurêka. S'agissant des deux grands programmes que vous avez cités, dans le projet de budget qui vous est proposé, 275 millions de francs sont affectés à la télévision à haute définition et 340 millions de francs sont prévus pour Jessi. Par conséquent, vous le voyez, nous suivons.

A ce sujet, je me réjouis de constater que Jessi s'ouvre à des industriels autres que les trois grands partenaires. A ces entreprises de taille moyenne viendront s'ajouter, par le biais de la sous-traitance, de plus petites. On obtiendra ainsi une véritable coalition de la haute technologie micro-électronique en Europe.

Vous avez rappelé les succès de l'institut Laue-Langevin et vous avez souhaité que, pour la S.R.F., on se préoccupe dès maintenant de l'installation des instrumentations et de la constitution des équipes. Vous avez tout à fait raison. Cela se fait en liaison avec le L.U.R.E. - laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique - qui est installé à Orsay et constitue aussi une source de rayons X de haute intensité.

Monsieur Loridant, vous avez indiqué que vous travailliez, en tant que membre de l'office parlementaire d'évaluation des sciences et des techniques, à la mise au point d'un rapport sur l'espace. Je m'en réjouis car l'espace mérite que l'on évalue et que l'on suive avec soin les recherches dont il est l'objet. Nous nous sommes engagés sur des programmes européens ambitieux. Il faut voir comment ils progressent, comment ils s'imbriquent avec les programmes nationaux et avec les programmes extra-européens, soviétiques pour ce qui est de notre coopération scientifique, américains pour ce qui est de la station Freedom.

Il convient de ne pas oublier le Japon. Si, actuellement, les Japonais ne sont pas vendeurs de fusées, l'espace commence manifestement à les intéresser et, dans quelques années, ils seront partie prenante sur le marché des fusées. Or, quand les Japonais s'intéressent à un marché, il convient d'être vigilant si l'on veut rester compétitif. Un effort s'impose donc, en particulier à nous, Français, qui sommes bien placés dans ce domaine, si nous voulons nous maintenir au meilleur niveau.

J'en arrive à l'Ircha, sur lequel vous m'avez également interrogé. Mme Bidart-Reydet m'en a aussi souvent parlé. Nous avons trouvé, me semble-t-il, pour l'Ircha, un bon accrochage du côté de l'environnement. Je suis très heureux que le Gouvernement ait d'ores et déjà pu inscrire au budget de l'environnement un crédit de 15 millions de francs destiné à l'Ircha.

Ainsi engagé dans les affaires d'environnement de façon officielle, l'Ircha devient un candidat tout à fait éligible à la participation au programme européen et même à la fonction d'antenne française de l'agence européenne. C'est une idée qui mérite qu'on y réfléchisse.

Monsieur Revol, vous demandez, pensant en particulier à la Bourgogne, bien sûr, que le C.N.R.S. soit très attentif à sa politique régionale. Vous avez raison. Le C.N.R.S. vient de demander une enquête à M. de Gaudemar, dont le résultat est bien celui qu'on attendait : en province, rien ou presque, n'a bougé depuis dix ans ; la moitié de l'activité intéresse la région parisienne. Le C.N.R.S. en est bien conscient. Ce que j'ai mentionné tout à l'heure à propos du Nord-Pas-de-Calais est un premier effet de cette prise de conscience. Je souhaite, bien sûr, que d'autres régions, telle la Bourgogne, puissent profiter de ce sursaut d'intérêt pour une meilleure répartition régionale des travaux de recherche.

Vous dites, par ailleurs, que les fonds de recherche inscrits au budget de l'éducation nationale régressent. En réalité, ils progressent moins cette année, c'est vrai, que les fonds de l'Anvar.

Je sais que M. Jospin a une politique ambitieuse pour l'université. Il voudrait notamment que les universités prennent vraiment la mesure de leurs responsabilités dans les opérations de recherche et qu'elles aient une politique de concertation avec le C.N.R.S. plus poussée que naguère.

Jusqu'à ces dernières années, en effet, les universités se sont montrées un peu timides dans leur politique de recherche. Si elles se font plus affirmatives en cette matière, elles deviendront, pour le C.N.R.S., des partenaires plus intéressants et les vœux que vous exprimez seront alors, j'en suis sûr, plus facilement exaucés.

S'agissant des crédits de paiement, dénominateur commun de nombreuses interventions, j'ai donné des assurances. Elles sont vraiment très sincères.

Beaucoup m'ont dit également : « Ne cassez pas le C.E.A. ! ». Soyez rassurés. Il n'en est pas question. Je connais bien le C.E.A. C'est un superbe outil. Cela dit, le C.E.A. n'est plus amené à faire exactement ce qu'il faisait il y a trente ans.

Par exemple, le C.E.A. est en train de prendre pied de façon vraiment très intéressante dans les biotechnologies. Certains pourraient dire : qu'est-ce que cela a à voir avec l'atome ? D'abord, il y a, en biotechnologie, toutes sortes d'instrumentations qui utilisent la radioactivité. Ensuite, les biotechnologies sont très « gourmandes » en technologies avancées, en robotique, etc., tous domaines dans lesquels le C.E.A. est expert. Par conséquent, aussi bien à Orsay qu'à Grenoble ou à Saclay, il possède le potentiel nécessaire pour monter des opérations de recherche en biotechnologie, et je ne peux que l'y inciter.

Je crois avoir répondu, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'essentiel de vos préoccupations. Je voudrais vous assurer encore, avec toute ma conviction, que, dans la perspective très économe d'élaboration du budget de l'Etat pour 1990, la recherche a été considérée comme une priorité.

Bien sûr, dans un budget beaucoup plus large, nous aurions pu avoir des augmentations plus substantielles. Mais il constitue une priorité et une priorité affirmée. Certes, ce n'est pas la seule, vous avez eu raison de le dire. L'éducation en est une énorme pour nous, nous l'avons vu à de nombreuses reprises au détour de la discussion.

En conclusion, le budget de la recherche, considéré comme prioritaire, a été traité comme tel. Il est, de plus, un budget économe et responsable. C'est pourquoi je serais très heureux que vous puissiez adopter mes propositions. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de la recherche et de la technologie, figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 900 589 490 francs. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je souhaite insister tout particulièrement sur la situation du C.N.R.S. aujourd'hui et connaître votre opinion, monsieur le ministre, sur le devenir de cette grande institution et sur les moyens mis en œuvre pour son développement.

Cet organisme vient en effet, cette année, de fêter ses cinquante ans, vous l'avez rappelé.

Il se trouve riche de ses hommes, de ses équipes, de ses associations dans les universités et de son comité national au cœur de la politique de la recherche de notre temps.

Peut-on accepter aujourd'hui, sans riposter, la campagne menée contre cet élément essentiel de notre politique de recherche scientifique ? Le journal *Les Echos* titrait, le 11 octobre dernier : « Le C.N.R.S. naphtaline ». Il affirmait : « Au train où vont les choses, l'Europe de l'an 2000 pourra envisager de ranger le C.N.R.S. au magasin des antiquités. »

De tels écrits sont inquiétants. Nous craignons en effet qu'une partie des industriels qui bénéficient d'aides importantes de l'Etat - aides accrues par le présent projet de budget - ne tentent d'utiliser les laboratoires publics pour effectuer des recherches qui devraient leur incomber.

Nous craignons encore que la politique actuelle vise à compenser la faiblesse de la recherche industrielle par le déshabillage de grands organismes, notamment le C.N.R.S.

A notre avis, le C.N.R.S. doit aujourd'hui avoir des ambitions nouvelles. Vous l'avez dit du C.E.A. ; il doit en être de même pour le C.N.R.S.

Son originalité lui permet de couvrir tous les champs de la connaissance, d'associer prospectives, évaluations et gestion dans un travail responsable de commissions qui sont majoritairement élues. Elle doit lui permettre également d'être solidaire des autres organismes de recherche, des universités et d'une recherche industrielle dont le développement propre, nous le savons tous, est une nécessité absolue.

Nous estimons qu'un développement autogestionnaire efficace, donnant plus d'initiatives et plus de responsabilités aux travailleurs de la recherche, mettrait le C.N.R.S. en position de répondre aux besoins de la société et d'apporter, à son niveau d'intervention, une contribution au développement de l'économie française. Ce serait, monsieur le ministre, un bel anniversaire !

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. N'attendez pas, madame, d'un ancien directeur général du C.N.R.S. qu'il dise beaucoup de mal de cet établissement ! (*Sourires.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'espère bien !

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Le C.N.R.S. est un très bel outil. Bien sûr, quelques aspects sont sans doute critiquables sur des détails, mais qui est exempt de défauts ?

Comme vous avez pu le constater dans le projet de budget pour 1990, le C.N.R.S. bénéficie de 300 postes nouveaux au total et il est bien doté en crédits d'équipement. Il reste donc, pour nous, l'outil fondamental de la recherche de base. C'est tout à fait clair.

Nous avons demandé à cet organisme de réfléchir sur les équilibres entre les différentes disciplines et sur la manière d'améliorer la relation entre les chercheurs et les autres secteurs de l'économie nationale. Cette réflexion est très bien menée par le directeur général du C.N.R.S., M. François Kourilsky. J'ai également une confiance totale dans le président du conseil d'administration, qui vient d'être nommé, M. René Pelat. Il est un très bon savant et connaît bien les organismes de recherche.

Madame le sénateur, je peux donc vraiment vous assurer que le C.N.R.S. ne court aucun danger, bien au contraire !

M. Emmanuel Hamel. Digne réponse !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 58 :

Nombre des votants	320
Nombre des suffrages exprimés	295
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour l'adoption	175
Contre	120

Le Sénat a adopté.

« Titre IV : 49 478 018 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 29 500 000 francs.

« Crédits de paiement : 14 750 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme : 7 980 250 000 francs.

« Crédits de paiement : 4 829 290 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au ministère de la recherche et de la technologie.

9

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE
AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale suivante avec débat :

M. Jean Garcia souhaite connaître quelle politique et quels financements nouveaux M. le Premier ministre entend développer pour que les habitants d'Ile-de-France bénéficient réellement de logements sociaux et de transports sûrs et efficaces. (N° 85.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

10

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 88, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,

du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 30 novembre 1989, à dix heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 58 et 59, 1989-1990).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Coopération et développement :

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 4) ; M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 62, tome III).

Affaires étrangères :

M. Yves Guéna, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 1) ; M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 62, tome I) ; M. Paul Alduy, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations culturelles, avis n° 62, tome II) ; M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques, avis n° 60, tome XI) ; M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (francophonie, avis n° 60, tome XII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1990 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1990 est fixé au mercredi 6 décembre 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 30 novembre 1989, à une heure quarante-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 25 novembre 1989

Page 3848, 2^e colonne, dans l'intervention de M. François Doubin, ministre délégué, rétablir ainsi le début du troisième alinéa :

« C'est dans ce cadre général, monsieur Dussaut, que s'inscrit la réforme de l'institut supérieur des métiers que j'ai présentée tout à l'heure. Cet institut, créé dès l'an prochain, de même que la fondation des métiers,... »

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Conditions de réalisation du tracé du T.G.V.-Est

170. - 29 novembre 1989. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur les conditions de réalisation du tracé du T.G.V.-Est. Il souligne les difficultés que suscite, en Seine-et-Marne, le choix du point de liaison entre la future ligne T.G.V.-Est et l'interconnexion. Il se demande en effet si M. Essig agit bien conformément à l'esprit du mandat qui lui avait été confié, à savoir, aux termes du communiqué ministériel, « étudier le tracé définitif en liaison avec les collectivités locales intéressées ». Il lui apparaît à cet égard que la volonté de concertation ainsi affichée doit concerner non seulement les villes de l'est de la France, qui bénéficieront directement des retombées économiques de la ligne à grande vitesse, mais également les communes de Seine-et-Marne. Certaines d'entre elles, en effet, se retrouvent au cœur d'un véritable nœud ferroviaire constitué par le croisement entre la ligne d'interconnexion et la ligne conduisant de la gare de Paris-Est à la nouvelle ligne de Vaires en direction de Strasbourg, complétée par les deux bretelles de rattachement permettant aux T.G.V. d'emprunter directement au Nord, la voie T.G.V. vers Lille et Bruxelles et, au Sud, la voie T.G.V. en direction de Marseille ou Bordeaux. Ainsi, en particulier, la commune d'Annet-sur-Marne a-t-elle appris, le 7 novembre, que son territoire avait été choisi, apparemment sans solution alternative, pour le tracé de la voie nouvelle T.G.V.-Est et d'une bretelle d'interconnexion. Il ne semble pas à cet égard que les services de la S.N.C.F., trop souvent obsédés par la réalisation d'un optimum technique, louable certes, mais qui procède d'une vision un peu partielle de la réalité, aient pris en compte tous les éléments d'information disponibles. Il faut savoir en effet que cette commune, siège d'une base de loisirs régionale, s'est vu imposer ces dernières années, outre le passage de la ligne d'interconnexion, une emprise pour le passage de lignes électriques à très haute tension et l'ouverture, par autorisation de l'Etat, d'une carrière de gypse considérable. Ce n'est là qu'un exemple des effets néfastes d'une carence de concertation avec les communes directement intéressées. Certains sacrifices seront inévitables mais il convient de les répartir de la manière la plus équitable possible. C'est pourquoi il lui demande s'il entend veiller à ce que la concertation avec les parties intéressées, prévue dans le cadre de la mission confiée à M. Essig, devienne pleinement effective et efficace.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 29 novembre 1989

SCRUTIN (N° 58)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (budget de la recherche et de la technologie).

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	293
Pour	174
Contre	119

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Guy Allouche
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarelo
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet
Mme Maryse
 Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer (Lot)
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Louis Brives
Guy Cabanel
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Jean-Paul Chambriard
William Chervy
Auguste Chupin
Yvon Collin

Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Crucis
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Jacques Genton
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Jacques Golliet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois

Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvet
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
 (Loire)
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Louis Moinar
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron

Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Jean Pourchet
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnaul
Henri Revol
Guy Robert
 (Vienne)

Jacques Rocca-Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet

Pierre-Christian
 Taittinger
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Georges Treille
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin

Ont voté contre

MM.

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthus
Honoré Baillet
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Roger Besse
Maurice Blin
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Jean-Eric Bouchet
Jacques Braconnier
Mme Paulette
 Briseperrière
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Paul Caron
Pierre Carous
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jacques Delong
Charles Descours

Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Marcel Fortier
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Henri Gœtschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Hanel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hauteclouque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Paul Kauss
Christian
 de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Maurice Lombard
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Paul Masson
Serge Mathieu
 (Rhône)
Michel Maurice-
 Bokanowski

Jacques de Menou
Mme Hélène Missoffe
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
 Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Jean Simonin
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 Ernest Cartigny
 Henri Collard
 Etienne Dailly

François Delga
 Mme Paulette Fost
 Jean François-Poncet
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 (Seine-Saint-Denis)
 Paul Girod (Aisne)
 Jacques Habert
 Charles Lederman
 Max Lejeune (Somme)

Charles-Edmond
 Lenglet
 Félix Leyzour
 Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean Chamant, qui présidait la séance, et Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	320
Nombre des suffrages exprimés	295
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour	175
Contre	120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.